



JOURNAL DES DEBATS

273

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 07 – 2019

Séance

du mercredi 17 avril 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un membre et d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la formation
5. Questions orales
6. Interpellation no 902
Swiss Made et Swiss Man, point d'équilibre ! Jacques-André Aubry (PDC)
7. Interpellation no 903
En attendant, si on traquait les fraudeurs du fisc ? Rémy Meury (CS-POP)
8. Interpellation no 904
Le projet Win3, trois générations en classe : opportunité à saisir et à soutenir ? Vincent Hennin (PCSI)
9. Question écrite no 3123
Revue de presse : prestation utile ou futile ? Jacques-André Aubry (PDC)
10. Question écrite no 3132
Accord-cadre avec l'Union européenne : quelle position défendue par le Gouvernement jurassien ? Loïc Dobler (PS)
11. Question écrite no 3134
Vote électronique : combien a coûté ce projet jusqu'à la décision finale du Parlement jurassien ? Didier Spies (UDC)
12. Modification de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (fusion CEJEF-SFO) (deuxième lecture)
13. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion CEJEF-SFO) (deuxième lecture)
14. Question écrite no 3131
Université de Bâle : quelle(s) suite(s) à la convention signée avec le Jura ? Loïc Dobler (PS)
15. Motion no 1243
Administration et établissements autonomes : stopper les départs en masse. Raoul Jaeggi (Indépendant)
16. Postulat no 396
Lutter contre le burnout comme mesure de santé au travail, mais aussi pour réaliser des économies. Rémy Meury (CS-POP)
17. Question écrite no 3127
Des soins aux démunis, aux exclus du système de santé : quelles mesures pour notre Canton ? Blaise Schüll (PCSI)
18. Question écrite no 3137
Primes maladie : les cantons floués. Yves Gigon (Indépendant)
19. Modification de la loi concernant la taxe des chiens (première lecture)
20. Question écrite no 3124
LORO : tous d'accord pour se coucher devant la direction de l'institution prétendument d'utilité publique ? Rémy Meury (CS-POP)
21. Question écrite no 3128
Nos amies les bêtes. Vincent Hennin (PCSI)
22. Question écrite no 3129
Loterie romande, finalement on délocalise. Jâmes Frein (PS)
34. Résolution no 191
Résolution portant sur la sensibilisation, dans le cadre de la formation, aux défis du changement climatique. Alain Lachat (PLR)
35. Résolution no 192
Résolution portant sur l'éducation aux médias électroniques et à leurs dangers. Alain Lachat (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, je me permets d'ouvrir cette séance du 17 avril 2019 de notre Parlement, première séance printanière – j'espère en tout cas cet après-midi – de l'année 2019.

En préambule, je me permets de vous adresser les quelques communications suivantes en lien avec les activités de notre Parlement.

Tout d'abord, j'aimerais évoquer deux rendez-vous liés à des manifestations importantes qui se sont déroulées depuis notre dernier rendez-vous. La première concerne la rencontre qui s'est tenue à Delémont et qui a réuni divers acteurs de «Regio Basiliensis». Une région qui regroupe et rassemble les intérêts de territoires français, allemands et suisse à proximité de Bâle et au sein de laquelle le Jura occupe une place intéressante de par son tissu industriel et les compétences qui s'y trouvent.

J'aimerais également évoquer l'inauguration de la fromagerie des Franches-Montagnes au Noirmont. Un nouveau site de production qui s'ouvre à la découverte des produits du terroir, des produits appréciés de tous et en particulier des nombreux touristes qui auront un lieu de plus à découvrir durant leur séjour ou leur passage dans notre Canton. Comme l'a relevé le président du Gouvernement à cette occasion, on peut se réjouir d'une réalisation qui s'inscrit totalement dans les préoccupations du moment en matière climatique mais qui va bien au-delà des déclarations avec une réalisation exemplaire en matière de développement durable, avec en plus la pose de panneaux solaires et l'utilisation de ressources locales et renouvelables pour le chauffage.

J'aimerais remercier l'Office de la culture ainsi que le concierge du bâtiment pour avoir mis à disposition et placé dans notre salle ces magnifiques et merveilleuses photos qui rappellent des moments forts de la création de l'Etat jurassien. Cette démarche s'inscrit dans les réalisations qui jalonnent le 40^e anniversaire de notre beau Canton. Nul doute que, comme vous, les visiteurs du lieu vont apprécier cette mise en valeur de notre Histoire au sein de notre hémicycle.

S'agissant des moments de peine, nous avons eu le regret d'enregistrer le décès de la maman de notre collègue Jean-Daniel Ecoeur. Nous lui présentons, ainsi qu'aux familles endeuillées, nos plus sincères condoléances.

Mme Noémie Koller étant toujours en incapacité de travailler, le postulat no 389 figurant au point 26 est reporté, et ce pour la troisième fois. Le Bureau du Parlement examinera, lors de sa prochaine séance, la suite à donner en regard des dispositions de notre règlement du Parlement.

Je vous rappelle qu'au terme de cette séance, nous partagerons des moments de convivialité et des joutes très sportives afin de déterminer le roi ou la reine du jass 2019. Ça, c'est pour tout à l'heure.

Et s'agissant de notre sortie les 18 et 19 mai prochains, je me permets de vous informer que nous avons 50 inscrits à cet important moment de partage. J'en aurais fini avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de Mme Anaïs Girardin, députée suppléante de Saint-Ursanne, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 2 avril 2019, que M. Jean-Pierre Faivre est élu suppléant du district d'Ajoie et du Clos du Doubs. Je prie donc M. Jean-Pierre Faivre de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Jean-Pierre Faivre, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ».

M. Jean-Pierre Faivre (PDC) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom du Parlement, je tiens encore aussi à remercier Mme Anaïs Girardin pour son engagement au service de la collectivité, de la République et Canton du Jura en particulier.

3. Election d'un membre de la commission de gestion et des finances

Le président : Suite à la démission de M. Raphaël Ciocchi, membre de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire un nouveau membre au sein de ladite commission. Le groupe PS propose la candidature de Monsieur le député Ami Lièvre comme membre. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Alors, conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur le député Ami Lièvre est donc élu tacitement membre de la commission de gestion et des finances. Un tout petit peu de silence s'il vous plaît ! Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Raphaël Ciocchi pour son engagement.

4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

Le président : Suite à la démission de Mme Anaïs Girardin, membre de la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient d'élire un nouveau membre au sein de cette commission. Le groupe PDC propose la candidature de Monsieur le député Gérald Crétin, actuel remplaçant, comme membre et celle de Monsieur Jean-Pierre Faivre comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Alors, toujours conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Gérald Crétin et M. Jean-Pierre Faivre sont donc élus tacitement respectivement membre et remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Madame la députée Anaïs Girardin pour son engagement.

5. Questions orales

Le président : Dix-sept questions orales ont été déposées ce jour. Il est 8.37 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Anne Froidevaux.

Indépendance d'un expert du Canton pour le projet de géothermie profonde

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Depuis une dizaine de jours, on entend des rumeurs concernant l'un des experts mandatés par le Gouvernement jurassien dans le cadre de l'analyse des risques liés au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne.

L'un d'eux serait engagé dans le projet DESTRESS, qui réunit six pays européens ainsi que la Corée et plus précisément les projets de Haute-Sorne et de Pohang, et son indépendance est donc remise en question.

Ainsi, le Gouvernement peut-il nous garantir que les experts qu'il a mandatés pour cette analyse sont totalement indépendants et impartiaux et n'ont donc aucun parti pris, de quelque manière que ce soit, dans les projets de Haute-Sorne et/ou Pohang ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, je peux vous confirmer que le Gouvernement part du principe que les experts du Service sismologique suisse sont bien évidemment indépendants. Le Service sismologique suisse étant un institut fédéral, nous partons du principe que ses experts, même s'ils ont connaissance d'à peu près tous les dossiers géologiques, sismologiques, voire géothermiques du monde et ont bien évidemment des échanges entre eux (il n'y en a pas des millions d'experts dans ce domaine), nous partons du principe que le Service sismologique suisse est un organisme à la fois institut fédéral et composé d'experts qui sauront analyser les rapports que nous leur avons demandé d'analyser, avec l'indépendance qui est attendue d'un expert de ce domaine.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Temps et coûts de traitement des interventions parlementaires par l'administration

M. Michel Choffat (PDC) : Si certains députés se targuent de battre des records en déposant des interventions parlementaires, d'autres (parfois les mêmes) se plaignent d'une pléthore d'employés de l'Etat et, en même temps, de l'engorgement de l'administration cantonale !

Or, chacun de nous a pu constater que 37 interventions parlementaires ont été déposées lors de notre dernière séance.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer approximativement le temps nécessaire pour traiter toutes ces interventions et les coûts y relatifs ? Je remercie d'avance le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : En se basant sur une ancienne estimation du coût des interventions parlementaires et, bien sûr, en actualisant le tarif horaire (à peu près à 65 francs, charges sociales comprises), on arrive,

pour l'exemple que vous venez de citer, soit les 37 interventions parlementaires déposées lors de la dernière session de mars, à un coût global estimé pour répondre aux différentes interventions – cela ne signifie pas encore réaliser une motion ou un postulat – à un coût d'environ 29'000 francs. Une motion coûte, selon ces estimations, à peu près 1'300 francs, un postulat 800 francs, une question écrite 600 francs et une interpellation 650 francs.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait.

Prix de l'énergie et du réseau pratiqués par BKW et augmentation du salaire de sa directrice

M. Fabrice Macquat (PS) : Nous avons appris, à la fin du mois de mars, que le salaire de la directrice de BKW, Mme Suzanne Thoma, avait été augmenté de 20 % pour passer de 1,3 million à 2 millions de francs par an ! Oui, vous avez bien entendu, augmentation de 20 % et 2 millions de salaire par année !!! Ces chiffres figurent à la page 155 de leur rapport de gestion.

Ces chiffres avec une telle augmentation et un tel salaire sont choquants, indécents. Les citoyens jurassiens sont directement concernés par cette annonce car il est bon de rappeler que BKW exerce un quasi-monopole sur la distribution de l'énergie sur le territoire du Canton, avec une transparence toute relative. Il n'y a que quelques communes qui sont propriétaires de leur réseau et possèdent leur gestionnaire de réseau de distribution. Il y a donc une immense majorité de Jurassiens qui sont obligés d'acheter leur électricité dans une entreprise qui augmente sa directrice de 1,3 à 2 millions de francs par an !

Et que dire des prix de l'énergie vendue par BKW, qui sont en moyenne plus chers de plus de 3 centimes du kilowattheure au niveau suisse par rapport aux autres fournisseurs et de plus de 2 centimes par kilowattheure au niveau jurassien par rapport aux autres fournisseurs ! Les coûts du réseau facturés par BKW sont également plus chers tant au niveau suisse qu'au niveau jurassien par rapport aux autres fournisseurs.

Ma question est donc la suivante : en voyant que les prix de l'énergie et du réseau pratiqués par BKW sont plus élevés au Jura que dans le reste de la Suisse, voire même que d'autres distributeurs jurassiens, et que cette entreprise exerce un véritable monopole sur notre territoire sans grande transparence, le Gouvernement n'a-t-il pas l'impression que le salaire de 2 millions de francs de Mme Thoma est payé par les Jurassiennes et les Jurassiens ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Tout d'abord pour vous dire que le Jura, malgré le fait qu'il soit effectivement client de BKW, avec les chiffres que vous avez rappelés, n'a pas grande emprise, et notamment son Gouvernement, sur la gouvernance de l'entreprise BKW. Nous possédons encore environ 14'000 actions sur les 52,8 millions d'actions de BKW, soit moins d'un million de capital au bilan de cette entreprise. On pèse donc environ 0,027 % du capital de l'entreprise. Vous voyez qu'à ce titre-là, nous n'avons pas grand-chose à dire et il est difficile de se faire entendre dans un conseil d'administration, respectivement même dans une assemblée générale pour cette entreprise.

Pour le reste, en ce qui concerne le prix de l'électricité, votre Parlement a accepté un postulat qui demandait d'examiner comment, éventuellement, sortir « des griffes de l'ours » BKW. Le postulat est en cours de traitement et des rencontres auront lieu prochainement à ce titre.

Mais je vous rassure – et, là, je ne suis pas sûr que vous serez d'accord avec moi – il sera bientôt possible, pour n'importe quel citoyen du Jura, d'acheter son électricité à qui il voudra puisque vous savez qu'il y aura bientôt une libéralisation du marché de l'électricité qui permettra de mettre en concurrence tous les fournisseurs.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Changement dans la délimitation territoriale des arrondissements douaniers et conséquences pour le Jura

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Des changements sont récemment intervenus dans la délimitation territoriale des arrondissements douaniers. Le canton du Jura passe de l'arrondissement I à l'arrondissement III.

Concrètement, cela signifie que la direction de référence se trouve désormais à Genève plutôt qu'à Bâle.

Les raisons invoquées pour ce changement sont d'ordre organisationnel et de concordance entre les arrondissements douaniers et les régions.

Sachant que nous avons une plate-forme stratégique à Boncourt, cet éloignement de la direction interroge et pourrait faire craindre qu'il y ait une diminution en termes commercial et d'emplois.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer si les attentes commerciales seront atteintes et si les postes de travail seront maintenus malgré ce changement ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Madame la ministre responsable du Département de l'intérieur et moi-même avons rencontré, en octobre passé, à notre demande, M. Bock, directeur de l'Administration des douanes, ainsi que sa directrice suppléante, Mme Schärer, pour justement faire le point sur cette situation afin d'être informés en direct des changements de commandement, notamment au sujet de ce que vous avez mentionné, ce rattachement du Jura à la direction de Genève.

Nous avons été rassurés, Madame la Députée, sur l'importance, pour les douanes, de maintenir une activité douanière forte à Boncourt, voire également de la développer. Donc, au niveau purement des perspectives sur le développement de la plate-forme douanière de Boncourt, il n'y a pas de modification à court terme, plutôt des perspectives positives à long terme.

Je me permets de vous lire le courrier que le directeur nous envoyé suite à cette rencontre. Le directeur mentionne : « Je vous confirme à nouveau qu'il n'est prévu, dans le cadre du transfert de compétences, ni de fermer des bureaux de douane ni de réduire les effectifs sur le territoire de la République et Canton du Jura. Mme Michaela Schärer, directrice suppléante de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et cheffe de la douane, est à la disposition des autorités cantonales pour les questions d'ordre stratégique et politique. Nous avons par ailleurs convenu d'organiser des rencontres régu-

lières entre l'Administration fédérale des douanes et les autorités cantonales pour aborder les problèmes éventuels. Au niveau opérationnel, les offices de l'arrondissement III offriront aux partenaires de la douane de la République et Canton du Jura un même niveau de compétences que ceux de l'arrondissement I. »

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Importance de la vaccination contre la rougeole pour la santé publique et mesures de précaution contre une possible pandémie

M. Nicolas Maître (PS) : Cette question orale en guise de piqûre de rappel pour signifier toute l'importance de la vaccination de la rougeole.

En février déjà, l'OMS tirait la sonnette d'alarme sur une flambée de rougeole qui représente un bond de plus de 50 % de cas pour 2018. Selon un rapport de l'Office fédéral de la santé, durant cette même période, 50 cas, dont 1 pour le Jura, ont été annoncés en Suisse contre 12 pour 2017.

On peut légitimement se poser la question quant à la pertinence de rendre obligatoire la vaccination. Cette mesure radicale, préconisée par ceux qui souhaitent en finir avant d'être en présence d'une épidémie, ne reçoit pas nécessairement le soutien des milieux médicaux et des politiciens, qui privilégient l'information et l'éducation-thérapeutique à la population.

Quand on sait qu'une personne atteinte de rougeole peut en contaminer plus de vingt autres ou encore qu'une fois sur 1'000 cette maladie est mortelle (par l'encéphalite) et qu'elle entraîne 60 fois sur 1'000 des problèmes respiratoires (comme la pneumonie), il y a tout lieu d'espérer que les vaccino-hésitants seront mis devant leur propre responsabilité et décideront d'eux-mêmes de se faire vacciner. Car nous sommes bien en présence d'un problème de collectivité et de santé publique où la décision d'une personne impacte directement la santé de son entourage et de la population. Le facteur de contamination est dix fois supérieur à celui de la grippe. C'est pourquoi il est nécessaire que les pouvoirs publics en fassent une priorité afin d'enrayer au plus vite cette pandémie et, à l'extrême, prennent les décisions qui s'imposent.

La rougeole n'atteint pas seulement les enfants. Les adultes sont aussi concernés, avec toutes les complications que cela représente. Il est bon de rappeler aussi qu'une double dose de vaccin administrée durant sa vie fait obstacle au développement et à la propagation du virus «sauvage» de la rougeole.

La Suisse, avec son taux de protection à 85 %, n'est pas le meilleur élève au niveau mondial, le taux devant se situer à plus de 95 % de double dose «certifiée rougeole» pour éviter l'épidémie.

Considérant que, depuis ce printemps, la rougeole touche également la République et Canton du Jura, qu'entend faire le Gouvernement pour enrayer sans tarder le développement de cette maladie sur notre territoire cantonal ?

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Je ne peux pas exactement vous indiquer, Monsieur le Député, les chiffres pour 2018. Par contre, ce que je peux vous affirmer, c'est que, depuis le 1^{er} janvier de cette année jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de cas de rougeole déclaré dans le canton du Jura.

Ceci n'empêche pas les différentes institutions de s'organiser, d'anticiper également la venue de cas de rougeole, notamment dans les crèches. Je prends l'exemple de la plus grande crèche de Suisse, Delémont, qui demande les carnets de vaccination à l'ensemble des enfants pour, en cas d'annonce d'un enfant qui aurait la rougeole, inciter à vacciner ceux qui ne le sont encore pas. La vaccination est encore possible dans les 72 heures avant ou lorsqu'on a appris un cas de rougeole et bien sûr également exclure de l'institution les enfants qui ne seraient pas vaccinés. C'est de la compétence du médecin cantonal.

Vous l'avez dit, la vaccination n'est pas obligatoire en Suisse mais pas simplement la vaccination au niveau de la rougeole, l'ensemble des vaccinations ne sont pas obligatoires en Suisse. La question de rendre obligatoire la vaccination dépasse largement le champ d'action cantonal. C'est un débat que nous devons avoir, s'il a lieu d'être, au niveau national.

Vous l'avez dit, la vaccination contre la rougeole se fait par deux doses de vaccins combinées. C'est également pour la rougeole, les oreillons et la rubéole. Et, finalement, on est couvert pour toute une vie. Donc, évidemment, les services de la santé conseillent fortement de se vacciner. Le taux de vaccination, dans le canton du Jura, se situe autour de la moyenne suisse, donc à 85 %, et on estime qu'il faut un taux de 95 % pour éviter justement des flambées de cette maladie. Le seul canton qui a ce taux au niveau suisse est le canton de Genève.

Les rappels actuels sont donc utiles. Ce genre de question orale également pour informer la population. La vaccination est un acte de santé publique, comme vous l'avez mentionné, et non individuel. Donc, chacun doit prendre sa responsabilité individuelle face à la société dans laquelle il vit.

Il est peut-être également important de rappeler qu'aucun lien, aujourd'hui, n'a été démontré entre la vaccination et l'autisme. Cela fait beaucoup de bruit. Il y a même de fausses études scientifiques qui ont été publiées, qui étaient falsifiées par rapport à cela. Je crois que nous pouvons rassurer la population par rapport au fait de se faire vacciner.

Le canton du Jura, à travers ses institutions, prend des mesures de précaution si une vague de rougeole devait apparaître cette année.

Pour la question, vous l'aurez compris, de la vaccination obligatoire, c'est plutôt une question à porter au niveau national.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

Biodiversité dans les jardins domestiques

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Récemment, une équipe de l'Université de Bâle s'est penchée sur une trentaine de jardins à Bâle-Ville et Bâle-Campagne, nos voisins. Ils y ont effectué un certain nombre de relevés.

Le bilan est réjouissant : 254 espèces, dont des espèces rares, ont été répertoriées dans ces jardins privés.

Selon les auteurs, la biodiversité dans les jardins urbains est favorisée par la combinaison de différents biotopes comme des surfaces herbeuses, des fleurs, des buissons, des tas de feuilles ou du bois mort. Plus la structure du jardin est variée, plus importante sera la diversité des espèces.

Rappelons qu'en moins de trente ans le nombre d'insectes dans nos campagnes a chuté de 75 %, sans parler de celui des oiseaux. Selon la campagne «Mission B» de la RTS (Radio-Télévision suisse), je cite : «Il faut vraiment être dans le coma pour ne jamais avoir entendu parler de tout cela».

D'où ma question au Gouvernement : comment peut-il inciter les paysagistes du Canton et les particuliers à mettre en place des espaces favorables à la biodiversité plutôt que des surfaces désertiques de pierres et de cailloux que certains appellent des cimetières ? Pour information, on trouve de tels tapis de pierres également, et c'est nouveau, autour de bâtiments cantonaux et sur des emplacements communaux. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, votre question est intéressante et je dirais que, par le simple fait de la poser à cette tribune, vous contribuez déjà à sensibiliser les gens à cet aspect important de la biodiversité dans les jardins privés. Jardins privés qui, d'ailleurs, ont également subi une analyse au niveau suisse, d'après les informations que j'ai reçues dernièrement, analyse qui a constaté que les propriétaires privés de jardins sont les plus grands utilisateurs de produits phytosanitaires, d'engrais, etc.

Effectivement, il y a là un potentiel d'amélioration significatif et évident.

Au niveau de l'Etat jurassien, bien évidemment que l'Office de l'environnement travaille en continu en faveur de la biodiversité, par la communication, par la sensibilisation. Et je prendrai juste quelques exemples.

Par exemple, le contrat de prestations avec la Fédération cantonale de chasse prévoit notamment tout l'aspect de formation des nouveaux chasseurs, formation durant laquelle les neuf nouveaux chasseurs qui ont été récemment diplômés ont eu tout un volet lié à la protection de l'environnement, de la nature, de la biodiversité. Donc, ce sont à chaque fois des personnes qui sont sensibilisées de façon, à mon avis, très correcte.

Idem pour les pêcheurs qui ont également une formation pour les jeunes pêcheurs, qui permet de sensibiliser ces nouveaux jeunes pêcheurs à tout ce qui est lié à l'environnement.

Ensuite, au niveau un peu plus large ailleurs que dans mon département, dans le Département de la formation, de la culture et des sports, il y a bien évidemment l'éducation, le plan d'études romand dans lequel il y a aussi un volet lié à l'écologie, l'environnement, la biodiversité. Donc, les enfants sont aussi sensibilisés année après année dans le cursus scolaire.

Maintenant, vous avez parlé plus spécifiquement des jardins privés. Vous n'avez pas évoqué les dangers dans les jardins privés et, là, il y a une étude au niveau suisse également qui a été réalisée et qui a fait l'inventaire des chats domestiques notamment. Il y a en Suisse 1,450 million de chats domestiques et ces chats domestiques, chaque année, tuent plusieurs millions d'animaux sauvages, dont notamment les oiseaux que vous avez mentionnés dans votre intervention. Donc, là également, il y a une sensibilisation à avoir au fait qu'un chat, même s'il est un animal de compagnie apprécié, est aussi un danger lorsqu'il est dans la nature et s'attaque à certaines espèces comme les oiseaux, les orvets, les lézards, etc.

Mais, avant de terminer, j'aimerais encore rappeler que nous avons mis en consultation lundi un projet d'espace réservé aux eaux, projet qui prévoit un espace de chaque côté des plans d'eau, des cours d'eau, espace dans lequel il sera interdit d'utiliser des phytosanitaires, des engrais et autres produits néfastes à l'environnement. Et, dans ce projet soumis à consultation, non seulement nous considérons les forêts et les terres agricoles mais également tous les terrains privés, les jardins, les pelouses des villas qui sont dans cet espace. Et tous ces terrains seront donc appelés, si la consultation va à terme comme proposé, à respecter ce que vous souhaitez, notamment de ne plus utiliser de produits néfastes à la biodiversité.

Pour terminer, j'aimerais rappeler que le Gouvernement a à cœur de mener à bien une politique en faveur de la biodiversité le plus largement possible. C'est une tâche, à mon avis, noble et pour laquelle nous avons beaucoup de plaisir à mettre de l'énergie et que nous réalisons avec enthousiasme et, je l'espère, avec un succès toujours plus marqué.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Réfection de la route de la Malcôte suite à un effondrement d'un talus et de la route

M. Ernest Gerber (PLR) : Le 5 décembre 2018, suite à des pluies diluviennes, un éboulement a eu lieu sur la route des Rangiers, à la Malcôte, qui a provoqué des perturbations au niveau du trafic routier.

Depuis cette période, des feux de signalisation ont été posés et, apparemment, aucuns travaux n'ont été réalisés jusqu'ici pour remédier à cette situation.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la date prévue pour réaliser les travaux de remise en état de cette route et nous indiquer pourquoi ces derniers n'ont pas encore été entrepris malgré le fait que la neige ait disparu depuis plusieurs semaines ? Merci pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, peut-être que je me permettrais de corriger votre question.

Je ne vais pas contester le fait qu'il a plu durant la période que vous avez mentionnée en décembre. Par contre, la cause de cet effondrement de talus et de route n'est pas la pluie mais ce sont les travaux d'un privé, au pied de ce talus, qui a donc entamé le talus avec une machine, ce qui a provoqué une érosion, un éboulement de ce talus et un affaissement de la route. Donc, immédiatement, nous avons effectivement fermé le tronçon, la moitié du secteur de la route avec des feux. Et comme le propriétaire est, à nos yeux, considéré comme unique responsable de cette situation, il lui a été demandé d'engager des travaux, à ses frais, le plus rapidement possible. Travaux qui n'ont effectivement pas encore commencé.

Je rejoins votre «mécontentement», votre insatisfaction, votre interrogation face à cette situation mais sachez que le Service des infrastructures est en contact permanent avec ce propriétaire, lui a demandé maintenant d'entamer les travaux rapidement. Et, si ce n'est pas le cas, nous devons procéder d'une autre manière : nous devons nous substituer à ce propriétaire responsable de ces dégâts, à ses frais, avec éventuellement une procédure civile, ce que nous ne souhaitons pas faire et nous sommes convaincus que ce propriétaire va

engager des travaux rapidement pour résoudre ce problème dont il est responsable.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis satisfait.

Quelles perspectives financières pour les communes ?

M. Romain Schaer (UDC) : Avant toute chose, je me permets ici de féliciter, au nom du groupe UDC et en mon nom personnel, l'Ecole jurassienne et conservatoire de musique pour l'obtention du certificat d'assurance qualité «quarte open label», certificat qu'aucune autre école de musique, au niveau romand, n'a encore obtenu jusqu'ici. Même si nous paraissions de gros lourds parfois, nous savons aussi reconnaître les bonnes actions. Chapeau bas à cette école et à son équipe dirigeante, MM. Héritier et Minger.

Voilà ma question : quelles perspectives affichez-vous pour les communes jurassiennes qui sont au bord du gouffre financier alors qu'elles devront, dans un proche avenir, éponger plus ou moins 10 millions de francs de rentrées fiscales en moins, sans compter celles du Canton ? La répartition des tâches entre Canton et communes n'y changera rien du tout. Les communes devront-elles augmenter leurs impôts ? En tant que maire, je m'inquiète très sérieusement, bien plus que pour le 1 % de la pression fiscale. Je remercie le Gouvernement de ses conseils et de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : A mon tour, au nom du Gouvernement jurassien, de féliciter l'Ecole et conservatoire jurassien de musique pour l'obtention de cette certification qui, effectivement, démontre la qualité de l'enseignement qui est dispensé dans cette école. Ecole qui est soutenue aussi par les finances publiques. Nous ne pouvons donc que nous réjouir que l'argent que nous distribuons, que nous encaissons et distribuons, soit bien utilisé, comme il l'est dans d'autres domaines comme la formation, le soutien au sport, le soutien à la culture, le soutien à l'agriculture, tous ces domaines-là qui sont extrêmement importants pour le développement harmonieux de notre Canton qui doit aussi susciter l'intérêt. L'intérêt pour ce Canton pour que des entreprises viennent s'y établir, que des personnes physiques viennent s'y établir, pour qu'elles s'y épanouissent, qu'elles puissent aussi faire vivre nos villages, faire vivre nos sociétés, faire vivre nos communes et ainsi, accessoirement, faire vivre le commerce et l'économie de manière générale qui généreront des recettes fiscales, qui permettront aux entreprises de payer des impôts, aux personnes physiques de payer des impôts et ainsi d'amener, par petits ruisseaux, de l'argent dans les caisses publiques, qui permettront justement de continuer de verser des subventions à l'école, à la formation, à la culture, à l'agriculture, etc., de sorte que nous avons bon espoir que l'investissement que nous faisons au travers de cette réforme permettra aux collectivités publiques, comme à l'Etat, de s'en sortir le mieux possible.

Il n'appartient pas au Gouvernement de donner des conseils puisque, d'habitude, ce sont plutôt les maires et certains en particulier qui essaient d'en donner à l'Etat. Mais, jusqu'à présent, nous n'en avons pas encore reçus beaucoup, en tout cas pas de particulièrement pertinents. Sinon, nous ne serions pas dans les deux cantons qui avons encore un déficit durant l'année passée de telle sorte que nous sommes toujours à l'écoute des bons conseils qu'on peut nous donner, notamment en matière de bonne gouvernance et, surtout, de ne pas mélanger les casquettes entre les intérêts privés et les

intérêts publics, de mener des politiques publiques qui sont complètement et diamétralement opposées, de nous demander comment on va faire pour remplir les caisses de l'Etat, et puis de développer des initiatives et des référendums qui vont empêcher d'alimenter les caisses de l'Etat.

Donc, quelque part, voyez, Monsieur le Député, qu'il faudrait peut-être commencer par mettre dans une colonne les pour et les contre et voir au bilan qui sera le plus responsable de la situation financière des communes. Puisque vous avez des bons conseils à prodiguer, nous sommes toujours prêts à les entendre !

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait. (*Rires.*)

Comportement demandé aux forces de l'ordre relatif aux excès de vitesse lors de courses urgentes

M. Philippe Rottet (UDC) : Récemment et de façon scandaleuse, la justice genevoise a condamné un policier dans l'exercice de sa fonction poursuivant des malfrats et, ce, pour avoir dépassé la vitesse autorisée.

Dans le même temps ou presque, la justice valaisanne a acquitté un agent pour un comportement quasi analogue.

Dans le canton de Vaud, des policiers ont abandonné la poursuite de cambrioleurs craignant des repréailles.

Sachant que la pratique diffère d'un canton à l'autre, quel comportement est demandé aux forces de l'ordre dans le Jura et celles-ci bénéficient-elles toujours de l'appui, dans ce cas-là, de leur hiérarchie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Il est effectivement vrai que les excès de vitesse, lors de courses urgentes, constituent un thème d'actualité. Cela crée un certain nombre de tensions et de craintes, notamment du côté des policiers qui sont parfois partagés entre poursuivre les malfrats ou respecter les vitesses.

Comme vous l'avez indiqué, plusieurs jugements ont eu lieu, que ce soit dans le canton de Genève, du Valais et dans le canton de Vaud.

En ce qui concerne le canton du Jura peut-être, juste indiquer que les courses urgentes s'appuient sur deux éléments.

Le premier, c'est la loi sur la circulation routière.

Le deuxième, c'est une directive du Ministère public. Cette directive, en cas de dépassement de vitesse d'un policier, prévoit que le Commandement de la police doit traiter quatre éléments. Le premier, c'est la notion d'urgence : est-ce que la course réalisée par le policier avait un caractère urgent ? Le deuxième élément : est-ce que cette course était nécessaire ? Le troisième élément est de savoir si le feu bleu a été utilisé de manière adéquate. Et, finalement : est-ce qu'il y a eu respect de la proportionnalité dans la poursuite ?

Donc, à ce stade, l'agent pourra toujours bien évidemment compter sur sa hiérarchie si la directive a été respectée. Il pourra même aussi bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite, comme cela s'est fait parfois.

En conclusion, ce que je peux vous dire, Monsieur le Député, c'est que les quelques rares cas qui ont été dénoncés au Ministère public jurassien ont été traités avec célérité et

pragmatisme, en bonne intelligence avec le Commandement de la Police cantonale. Et il n'y a, à ce stade, aucune raison que cela ne change.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Gestion du chantier de la H18 entre Le Noirmont et Le Boéchet

M. Edgar Sauser (PLR) : Que se passe-t-il sur le chantier de la H18 ?

Le ministre de l'environnement et de l'équipement affirmait pourtant haut et fort à cette tribune, lors du débat sur l'arrêté octroyant le crédit de réalisation de ce tronçon de route, que les travaux se dérouleraient pendant l'été franc-montagnard et que tout serait mis en œuvre pour limiter au maximum les nuisances sur le trafic.

Et voilà que, surprise, l'été passé, les usagers de la route ont vu un chantier désert une grande partie de la belle saison. Peut-être le temps était-il trop chaud et trop sec pour travailler !

Mais, ensuite, il a bien fallu mettre les bouchées doubles pour rattraper le temps perdu et arriver au bout du budget imparti. On a vu des feux de signalisation sur une route enneigée fin octobre, des ouvriers travailler le samedi et même des machines de chantier qui brassaient la neige peu avant Noël !

Et, pour couronner le tout, alors que de fortes chutes de neige étaient annoncées en ce début d'avril, voilà qu'on se décide, trois jours avant, à redémarrer les travaux. Résultat de l'opération : des feux qui règlent une circulation alternée sur un chantier à l'arrêt, recouvert de plus de 30 cm de neige !

Alors qu'il reste en principe encore huit années de travail sur ce chantier, si les délais sont respectés, je demande au Gouvernement si, comme il l'a promis en 2016, il va prendre la direction des opérations et tout mettre en œuvre pour que les usagers de cette route et la voirie puissent circuler librement pour les uns et faire leur travail pour les autres sur une chaussée libre de tous travaux pendant la saison hivernale. Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui, effectivement, démontre toute la complexité de la gestion des chantiers puisque, là, vous évoquez le chantier sur la H18 mais il y en a d'autres dans le Canton.

Effectivement, ce chantier est mené de la meilleure des manières par rapport aux conditions-cadres, notamment financières, qui sont données. Par rapport à ça, il y a un consortium d'entreprises qui réalise les travaux en coopération avec le Service des infrastructures.

Pour vous répondre précisément quant à savoir pourquoi il a neigé en octobre aux Franches-Montagnes alors que les travaux étaient prévus, ça reste difficile parce que je n'étais pas non plus aux commandes des travaux, en direct, chaque jour. Mais sachez que mes collaborateurs font le maximum pour que les travaux soient à la fois efficaces pour les entreprises, efficaces pour les finances publiques, pénalisent le moins possible le trafic routier. Et c'est vrai peut-être que cet hiver, qui a quand même été particulier dans le sens où il a neigé tôt en octobre, qu'il a encore neigé en avril avec même du verglas, etc., peut-être que cet hiver a finalement un petit peu contrecarré les plans qui étaient prévus et qui étaient peut-être judicieux à la base.

Dans tous les cas, sachez que nous veillons à ce que ce soit fait de la meilleure des manières possible. Également au niveau de la sécurité puisque nous savons que des travaux provoquent aussi des changements d'habitudes pour les usagers. Parfois également, nous regrettons que cela provoque des accidents malgré toutes les mesures de sécurité qui ont été prises. Nous restons très attentifs.

Voilà, Monsieur le Député.

Je vais quand même prendre note de votre question et voir encore si on peut faire les choses encore d'une meilleure manière mais vous savez également très probablement comme moi que l'été franc-montagnard, parfois, commence mi-juillet et s'arrête au Marché-Concours. Donc, c'est vrai que c'est des fois difficile de tout faire en trois semaines !

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis satisfait.

Fréquentation de la ligne Delle–Belfort et encouragement des frontaliers à l'utiliser

M. Damien Lachat (UDC) : Les chiffres sont tombés en début d'année, la fréquentation de la ligne Delle–Belfort est dix fois plus faible qu'attendue : 200 personnes à peine par jour au lieu des 2'000 attendues.

L'un des arguments pour faire passer la pilule des 30 millions d'investissement que le Canton et la Confédération ont investis sur cette ligne, c'est le fait que les frontaliers allaient l'emprunter quotidiennement pour se rendre au travail.

Avec, fin 2018, une nouvelle augmentation du nombre de frontaliers, qui représente maintenant un emploi sur cinq dans notre Canton, on peine vraiment à croire que nombre d'entre eux prennent le train.

Je demande donc comment le Gouvernement entend rendre les frontaliers plus écoresponsables.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Voilà, Monsieur le Député, également une question judicieuse puisque, effectivement, la fréquentation de la ligne Bienne–Belfort est une préoccupation du Gouvernement actuellement. Mais sachez que les objectifs de fréquentation étaient à trois à cinq ans. Donc, ce n'était pas au lendemain de l'ouverture que nous attendions autant de passagers mais cela n'empêche pas le fait que nous devons quand même travailler pour rendre cette ligne attractive et que les gens connaissent tous les avantages qu'ils auraient à la prendre.

Par rapport à cela, il y a une campagne de lancement standard qui a été mise en place, avec information, communication, etc.

En parallèle, nous allons quand même encore lancer, au niveau du Département et de la Section mobilité transports, un projet-pilote en allant directement vers les employeurs pour également leur demander d'aider l'Etat, si on veut bien, à rabattre des pendulaires de la route vers le rail. Et cela a un bon écho actuellement.

Mais ce que nous constatons, c'est qu'il y a aussi une méconnaissance de la part des clients potentiels de cette ligne, une méconnaissance notamment quant aux avantages économiques. Et pas plus tard que la semaine passée, j'étais encore dans une entreprise où le patron me disait que le trajet en train était trop cher pour un pendulaire, notamment un frontalier. C'était une information totalement fautive puisque, par exemple, l'abonnement annuel entre Delle et Glovelier,

pour donner cet exemple, coûte 925 francs si l'entreprise est partenaire de «Job Abo». Donc, 925 francs versus 70 km par jour en voiture à 50 centimes du kilomètre. Donc, vous comptez 35 francs par jour pour 220 jours de travail. Je vous laisse calculer : ce sont plusieurs milliers de francs. On voit donc que l'intérêt économique est évidemment là.

Il y a ensuite le confort du voyage : pas de bouchon à Courgenay quand on prend le train; pas de ralentissement à Glovelier quand on repart en direction de l'Ajoie le soir; il y a la ponctualité parce qu'on sait que les trains suisses, même si on entend parfois que ce n'est pas parfait, sont quand même de façon générale très ponctuels; il y a également un avantage fiscal puisqu'un frontalier, vous le savez peut-être puisque c'est un sujet qui vous préoccupe souvent, peut déduire 10 % de son revenu comme forfait de frais de déplacement. Donc, si on imagine un salaire – je le dis comme ça – à 40'000 francs par année, il peut déduire 4'000 francs de frais de déplacement alors que ses frais de déplacement en train ne sont que de l'ordre de grandeur de 1'000 francs; il a donc 3'000 francs de revenu non fiscalisé et donc encore un avantage supplémentaire à venir en train et à abandonner la voiture à son domicile, en France ou le long de la ligne.

Par rapport à ça, nous travaillons d'arrache-pied. Nous avons déjà des résultats. Ce ne sont pas des milliers de personnes mais nous savons qu'il y a déjà quelques employés d'une entreprise, que nous avons contactée en premier, qui ont fait la démarche de dire : «On essaie pendant un mois». Et ces employés-là ont dit à leurs collègues : «Plus jamais nous ne viendrons en Suisse travailler en voiture tellement c'est agréable, tellement c'est ponctuel, tellement c'est confortable de venir en train et, qui plus est, c'est économique».

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

Cherté des médicaments génériques en Suisse et intervention du Gouvernement auprès de la Confédération

M. Quentin Haas (PCSI) : Selon la dernière enquête publiée par Interpharma et SantéSuisse, les médicaments génériques sont encore deux fois plus chers en Suisse que dans le reste de l'Europe. Par extension, ce sont environ 830 millions de francs qui pourraient être économisés au travers de différentes mesures simples qui ne toucheraient ni la qualité des soins, ni les prestations ou la qualité des médicaments.

Au regard du dernier rapport sur la pauvreté émis par le Canton, nous savons que bon nombre de citoyens jurassiens souffrent toujours plus quand arrive le moment de payer leurs primes d'assurances maladie. Primes dont le montant est directement connecté au prix des médicaments qui, par extension, est inacceptablement élevé.

Dès lors, le Gouvernement entend-t-il s'engager fermement, aux côtés des autorités fédérales, pour s'attaquer au prix des médicaments génériques qui restent inacceptablement élevés et le sont depuis trop longtemps ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, voilà une question orale d'actualité. Sachant que la publication d'Interpharma et SantéSuisse, me semble-t-il, a été faite hier après-midi, reprise par les médias aujourd'hui, nous sommes vraiment dans l'actualité bouillante.

Vous comprendrez donc qu'il m'est extrêmement difficile de commenter les chiffres qui ont été communiqués dans le

cadre de cette information publique. Par contre, il est intéressant de rappeler tout de même à cette tribune que les dépenses annuelles à charge de la LAMal se situent à peu près à 30 milliards de francs en Suisse, dont à peu près 20 % qui sont dus aux médicaments. Cela représente à peu près, les médicaments par habitant, 819 francs au niveau suisse contre 951 francs pour le canton du Jura. Ici, nous ne prenons pas les médicaments qui sont distribués à l'hôpital.

Du côté des cantons, il est difficile de gérer la problématique des prix. Par contre, on peut essayer de faire quelque chose sur les quantités, ce que nous essayons de faire au niveau jurassien avec la pharmacie interjurassienne. Par contre, il faut reconnaître qu'il y a encore un énorme travail d'information à faire : information bien sûr des patients mais également information et formation des médecins pour être peut-être plus efficient dans l'octroi de médicaments ou non.

Alors, oui, Monsieur le Député, il faut absolument agir par rapport à ce thème. Il faut intervenir auprès de la Confédération. Après, la manière d'intervenir, il faut toujours bien réfléchir. On le fait généralement à travers nos conférences inter-cantonaux; ça a beaucoup plus de poids que d'intervenir de manière individuelle, notamment auprès de l'Office fédéral de la santé publique ou directement du conseiller fédéral Alain Berset. Sur cet aspect de prix des médicaments, c'est donc vraiment à la Confédération d'agir.

Mais, oui, les médicaments sont encore beaucoup trop chers en Suisse, que cela soit justement les originaux ou encore les génériques. Mais il est vrai qu'il y a une discussion spécifique sur les génériques où nous avons une marge importante.

Le système suisse, on doit bien le reconnaître, est rigide. L'Office fédéral de la santé publique, certes, analyse une partie des médicaments, compare ces différents médicaments mais pas sur une base annuelle et, encore une fois, une partie seulement de ces médicaments. Si, par exemple sur les génériques, une comparaison systématique était faite de manière annuelle, on pourrait peut-être effectivement imaginer une économie de 100 millions de francs, voire plus, mais, encore une fois, il m'est extrêmement difficile de confirmer ou d'infirmer les chiffres qui ont été communiqués hier.

Le Conseil fédéral nous dit chaque année qu'il prend des mesures pour corriger les prix des médicaments, c'est vrai, je crois qu'il faut le reconnaître. Mais nous apprenons, année après année, que, finalement, ces mesures ne sont pas suffisantes et, bien sûr, nous continuerons nos démarches auprès de ce dernier mais certainement au travers d'une conférence intercantonale spécialisée plutôt que directement un canton envers un conseiller fédéral.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Pulvérisation de produits phytosanitaires sur du bois coupé en forêt

M. Ivan Godat (VERTS) : D'après les recherches de l'Association Médecins en faveur de l'environnement, publiées le 7 avril dernier, environ 700 kg d'insecticides très toxiques ont été pulvérisés sur du bois coupé dans les forêts suisses en 2018 pour éviter les attaques de bostryches.

La loi sur les forêts interdit en principe l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement, comme le sont les produits phytosanitaires. En principe car l'utilisation

de ces produits peut se faire sur dérogation dans des situations particulières. Or, au vu des quantités mentionnées tout à l'heure, on peut se demander si ce qui devrait être une exception ne devient pas la règle.

La liste des effets néfastes des produits utilisés est longue. Les cyperméthrines – c'est une catégorie de produits utilisés – sont soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens et de provoquer des cancers et sont toxiques pour les abeilles, les poissons et les milieux aquatiques en général. Quant au chlorpyrifos (un autre type de produit), il est également soupçonné d'être un perturbateur endocrinien et d'altérer le développement du cerveau chez les enfants en plus d'être toxique pour les poissons et les oiseaux.

Il y a cinq ans, le canton de Glaris a décidé de ne plus utiliser d'insecticides en forêt. Pour pallier aux attaques d'insectes, les troncs sont stockés hors des forêts. D'autres solutions existent afin d'éviter que ces ravageurs n'endommagent le bois, comme le sont l'écorçage ou encore le bâchage des troncs coupés.

Cette problématique doit nous interpeller étant donné la nature karstique du sous-sol jurassien d'une part mais également au vu de la grande fragilité de certains écosystèmes de notre région soumis à de nombreuses pollutions (je pense au Doubs en particulier) mais également à l'effondrement de la biodiversité que l'on observe aussi dans notre région.

Aussi, nous posons au Gouvernement la question suivante : à quand l'interdiction des insecticides en forêt dans le canton du Jura, comme l'a fait le canton de Glaris ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre question est effectivement intéressante et d'actualité puisque, pas plus tard que lundi, nous avons mis en consultation le projet de l'espace réservé aux eaux, projet qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, comprend aussi les forêts. Et, dans ces zones d'espace réservé aux eaux en forêt, il sera strictement interdit d'utiliser un quelconque produit phytosanitaire ou autre insecticide. Ça, c'est un premier élément de réponse.

Ensuite, vous parlez effectivement de ces produits, notamment les insecticides, qui sont utilisés et il faut effectivement à la fois une dérogation mais également une autorisation pour les utiliser. Sachez que, dans le canton du Jura, des zones ont été définies, des zones très spécifiques dans lesquelles il est possible d'utiliser ces produits. Pourquoi avoir fait ainsi ? C'est notamment par rapport à l'élément que vous avez mentionné, c'est la particularité karstique de notre sous-sol, et c'est donc pour éviter que des bois soient traités dans des zones où, en fait, le produit se retrouverait rapidement dans l'eau potable, dans les rivières ou dans les plans d'eau.

Par contre, sachez également que certains produits sont interdits. Donc, il n'est pas possible de faire tout et n'importe quoi même si on a une autorisation.

Et par rapport à votre question finale («Quand faire comme Glaris ?»), nous sommes conscients que nous pouvons probablement toujours faire mieux et ce sujet sera bien évidemment encore une fois rediscuté, par rapport à votre intervention, pour voir dans quelle mesure nous pouvons faire encore mieux en faveur de l'environnement et de la forêt.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Grève des femmes du 14 juin 2019 déclarée licite par le Gouvernement jurassien ?

M. Didier Spies (UDC) : La grève féministe pour l'égalité, le respect et la solidarité sur le lieu de travail, mais aussi dans la rue et à la maison, aura lieu le 14 juin 2019.

Le Gouvernement jurassien a déclaré la grève comme licite d'après l'article 20 de la Constitution jurassienne.

Plusieurs juristes sont toutefois d'avis que la manifestation organisée le 14 juin 2019 par les femmes n'est pas à proprement parler une grève. Car la première condition pour une telle grève, c'est que le débrayage doit se rapporter directement aux relations de travail entre un employeur et ses employés.

La manifestation du 14 juin prochain est clairement une manifestation à motif politique et non une grève.

Oui, Mesdames et Messieurs, les femmes ont le droit de manifester car elles sont confrontées au sexisme, aux discriminations et à la violence.

Mais le groupe parlementaire UDC est d'avis que le Gouvernement jurassien n'a pas correctement analysé la situation en mettant cette manifestation à pied égal avec une grève qui doit avoir un lien entre l'employeur et les employés.

D'où ma question au Gouvernement : est-ce que le Gouvernement a pris sa décision de déclarer la grève licite en se référant à certaines bases légales et/ou sur l'avis du Service juridique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, le Gouvernement n'a pas déclaré la grève licite. Le Gouvernement jurassien a rappelé que la grève, dans le canton du Jura, était garantie constitutionnellement. Le Gouvernement ne va donc pas interdire une grève.

Maintenant, par rapport à la manifestation du 14 juin, le Gouvernement ne considère pas que c'est une grève mais une manifestation à laquelle chaque employée de l'Etat a le droit de participer mais, bien sûr, sur son temps libre.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Nomination d'une nouvelle cheffe du Service des ressources humaines de nationalité française

M. Yves Gigon (Indépendant) : La presse régionale nous a appris la nomination, par le Gouvernement, d'une cheffe du Service des ressources humaines. Nous prenons acte du fait que le Gouvernement reconnaît à sa nouvelle collaboratrice de grands qualités professionnelles et une riche expérience, ce dont nous ne doutons pas. Ce qui interpelle et qui a fait sursauter plus d'un citoyen jurassien, dont moi, est que l'heureuse élue est de nationalité française.

A l'heure où de nombreux universitaires et de cadres jurassiens sont contraints de s'installer dans d'autres cantons, alors même que la formation a été financée par le Jura, on aurait pu imaginer, voire espérer que la nouvelle cheffe des Ressources humaines fut recrutée parmi les nombreux Jurassiens qui bénéficient d'une formation en adéquation avec un tel poste.

On sait que l'emploi de frontaliers, au demeurant souvent affectés à des tâches dirigeantes, dans les entreprises privées suscite de plus en plus de rejets et même de tensions avec le personnel suisse.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il s'imposerait de donner la préférence à des cadres d'origine jurassienne pour des postes de cadre supérieur ? Peut-il d'ailleurs nous certifier qu'il n'y avait pas de candidat jurassien répondant aux critères requis pour le poste parmi les postulations examinées ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Effectivement, Monsieur le Député, suite au départ de l'ancien chef, nous avons lancé un processus de recrutement. Vingt-quatre dossiers ont été réceptionnés pour ce poste. Nous avons effectué un premier tour avec neuf candidates et candidats sélectionnés, puis un deuxième tour en n'en retenant que quatre.

Le choix de la nouvelle cheffe s'est, je dirais, naturellement imposé à nous car elle était franchement la meilleure candidate.

Il y avait, parmi les dossiers reçus, des Jurassiennes et des Jurassiens mais qui ne remplissaient pas complètement les attentes posées pour occuper ce poste.

La personne engagée s'est révélée être la candidate la plus compétente de par son expérience et de par la richesse de son parcours professionnel. Le fait qu'elle soit de nationalité française n'a pas été un élément rédhibitoire dans notre choix car il faut savoir que cette personne est au bénéfice d'un permis C, qu'elle a habité à Bâle durant de nombreuses années, qu'elle a travaillé sur Genève et en particulier à l'Etat de Genève et dans une grande entreprise également pendant plus de dix, qu'elle s'établira prochainement dans le canton du Jura, qu'elle paiera par conséquent ses impôts dans le canton du Jura et que, par rapport à sa situation personnelle, le fait qu'elle soit d'origine française ne change in fine rien avec le recrutement d'une personne suisse ou respectivement jurassienne.

On peut bien évidemment regretter, du côté du Gouvernement, le fait qu'il n'y ait pas eu peut-être plus de profils intéressants. Nous restons bien évidemment ouverts et attentifs à cette question parce que, pour nous, c'est important que les jeunes Jurassiennes et les jeunes Jurassiens qui se forment hors du Canton reviennent dans la mesure du possible. Mais, au cas présent, ça ne l'était pas.

En conclusion, je pense que l'engagement de cette personne est une vraie chance pour la République et Canton du Jura et on se réjouit de pouvoir compter sur ses compétences dans le processus de digitalisation que l'Etat entend engager.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

Discretion à la réception de la Police cantonale au centre des Prés-Roses ?

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Pas plus tard que ce lundi, j'ai reçu cinq appels téléphoniques : deux pour me dire que j'avais gagné un cadeau de 1'000 francs et qu'il fallait que je rappelle rapidement le numéro surtaxé pour avoir les modalités pour retirer ce merveilleux cadeau et les trois autres d'une entreprise de livraison qui me disait que j'avais reçu un colis ou une missive qu'on n'avait pas pu me remettre et que je devais appeler aussi un numéro surtaxé pour recevoir ce colis.

Evidemment, il s'agit d'une «arsouille» et j'ai décidé, parce qu'il faut bien que quelques-uns le fassent, d'aller déposer une plainte, ayant noté tous les numéros en question.

Et c'est lorsque je suis arrivé aux Prés-Roses, à Delémont, que j'étais dans la salle d'attente et qu'un monsieur était déjà au guichet en train de s'entretenir avec un policier pour déposer lui-même une plainte, que j'ai eu tout loisir d'entendre quel était son problème, quelle était sa plainte et tout ce que le policier lui a répondu et toutes les questions, ceci sans vraiment tendre l'oreille. Donc, ce n'est pas du tout insonorisé et ça pose évidemment des questions de secret de fonction et de respect de la sphère privée.

Je souligne encore que, dans la même salle d'attente, on entend aussi les policiers qui sont dans les étages, puisque c'est ouvert, qui se racontent des blagues. D'ailleurs, une était très rigolote !

Ma question : le Gouvernement est-il conscient de cette problématique et pense-t-il qu'il y a lieu d'y remédier ? Merci pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En préambule, je peux regretter, Monsieur le Député... j'imagine que votre déception est plus liée à la mauvaise qualité de la réception de la police plutôt qu'au fait que vous n'avez pas gagné aux différents concours pour lesquels on vous avait déclaré comme lauréat.

Ceci dit, la problématique de la réception de la Police cantonale à l'A16, dans le bâtiment situé dans le giratoire de l'A16, est connue depuis la construction du bâtiment, soit depuis vingt ans. C'est un problème, il faut le reconnaître.

En fait, il y a deux éléments. Il y a un premier sas qui est la salle d'attente et un deuxième endroit qui est la réception où on enregistre les plaintes que les personnes viennent déposer.

Ce qui avait été décidé il y a quelques années, c'était de couvrir la réception pour que ça devienne un lieu, semble-t-il mais, apparemment, en vous entendant, pas complètement insonorisé. Donc, en principe, la personne qui dépose une plainte devrait pouvoir bénéficier d'une certaine confidentialité. Quant à la salle d'attente, il est vrai qu'il avait aussi été souhaité la couvrir mais ça n'a pas été possible en raison des mesures incendie; il semble qu'il fallait pouvoir laisser s'échapper la fumée et, notamment, ça a entraîné le fait qu'on ne puisse pas couvrir cette salle.

A ce stade, ce que je peux vous dire, c'est donc que la police est tout à fait consciente de cette situation, que parfois aussi l'inconfort est également pour les agents qui savent depuis longtemps, même si c'est mis aujourd'hui en évidence, qu'ils ne peuvent pas parler dans les couloirs des étages parce que bien évidemment, s'il y a des personnes en bas, elles entendent.

La réception ouverte est intéressante tout de même parce qu'elle permet de voir un peu comment se situe la réception, s'il y a beaucoup de gens, si on peut déjà appeler un ou l'autre agent qui attend quelqu'un qui doit passer au poste de police.

Donc nous savons que la situation n'est pas idéale et on espère qu'on pourra la résoudre en créant une nouvelle réception à l'horizon 2023, lorsqu'il s'agira de construire un nouveau bâtiment regroupant la Police judiciaire et le Ministère public sur le site des Prés-Roses. D'ici là, il vous faudra faire preuve de patience et il n'y aura pas de solution envisagée à ce stade.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : L'heure des questions orales est désormais écoulée. Nous pouvons passer au point 6 de notre ordre du jour.

6. Interpellation no 902 Swiss Made et Swiss Man, point d'équilibre ! Jacques-André Aubry (PDC)

La population jurassienne est passée en presque dix ans, de 2010 à 2019, de 70'000 habitants à près de 73'500 habitants, soit une augmentation de 4,8 %. A contrario, le nombre de travailleurs frontaliers est passé, lui, de 5'000 travailleurs à plus de 8'000 à fin décembre 2018, soit une augmentation de 37,5 %.

Au niveau des trois districts, la proportion des emplois occupés par des frontaliers varie de 14 % pour le district de Delémont, de 20 % aux Franches-Montagnes et de 27 % en Ajoie.

A l'échelle des communes jurassiennes, les taux d'emplois frontaliers fluctuent entre 0 % (Bourrignon), 13 % (Delémont), 25 % (Porrentruy), 33 % (Les Breuleux) pour atteindre jusqu'à 50 % (Boncourt).

Malgré le fait que la France rétrocède 4,5 % de la masse salariale des frontaliers au canton du Jura, ce qui contribue financièrement à sa situation économique, il est néanmoins inquiétant de voir l'évolution des emplois pour la population jurassienne.

Actuellement, dans certaines communes jurassiennes, des entreprises ne recrutent plus sur notre territoire via les agences mais directement en France voisine par le biais de la presse.

Si cette situation devait encore évoluer, il est à penser, selon les projections statistiques, que, d'ici 2030, un Jurasien sur deux devra quitter le Jura pour exercer un métier, voire s'établir hors du Canton pour pouvoir trouver un emploi.

D'autre part, la question démographique est également préoccupante puisque certains districts peinent à maintenir leur population autochtone. D'autres cantons suisses limitrophes ont, eux, déjà mis en place certains outils et mesures afin d'encourager le maintien de postes de travail pour les citoyens résidents (exemple genevois de la charte d'emploi).

Le Gouvernement peut-il nous indiquer si des mesures concrètes sont prévues ou étudiées afin de pérenniser et de protéger les emplois jurassiens, tout en conservant un équilibre économique conjuguant les emplois frontaliers et les emplois suisses ? Peut-il éventuellement encourager l'engagement de personnel suisse avant de recruter systématiquement en France voisine, via une charte ou un soutien de l'Etat ?

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Par le dépôt de l'interpellation no 902, intitulée «Swiss Made et Swiss Man, point d'équilibre !», je souhaite que le débat relatif aux emplois frontaliers dans le Jura mène à des solutions et des mesures concrètes afin de maintenir un nombre d'emplois en suffisance pour les citoyens et citoyennes de notre Canton et d'éviter l'exode et la perte de compétences tout en conjuguant un équilibre entre emplois frontaliers et suisses.

Le canton du Jura, l'économie jurassienne et l'Arc jurassien ont besoin de la main-d'œuvre frontalière afin de combler les effectifs des entreprises sises sur notre territoire.

Les chiffres repris dans mon interpellation sont tous issus des mémos et infos statistiques et émanent du site internet de la République et Canton du Jura.

En 2019, soit deux ans à peine après la dernière crise horlogère, le nombre d'emplois frontaliers dans le secteur secondaire reprend à nouveau l'ascendant. Les chiffres et statistiques démontrent de toute évidence que le nombre de frontaliers dans le Jura progresse de 5 % à 7 % par année. Une projection réaliste et modeste nous permet donc d'envisager d'atteindre la barre des 18'000 emplois frontaliers en 2033 dans notre Canton, pour une population active de 37'000 personnes sur 78'000 habitants, soit 49 %. En résumé, il s'agit pratiquement d'un emploi sur deux. Ce scénario est susceptible de se réaliser si aucune mesure n'est envisagée afin de stabiliser et de maintenir un équilibre économique entre les emplois suisses et frontaliers.

Comment une telle situation peut-elle se produire et quels en sont les causes ou vecteurs ?

Le secteur secondaire, en particulier l'horlogerie, principal employeur de main-d'œuvre qualifiée ou non, trouve dans le Jura les conditions favorables pour y établir de nouvelles entités et implanter de nouveaux sites, voire délocaliser tout ou partie de leurs propres usines :

- Les terrains et zones d'activités mises à disposition proches de la frontière et à prix intéressants.
- Un bassin de population d'environ 2 millions d'habitants de l'autre côté de la frontière.
- Un tissu économique en régression dans le Grand Est et en Bourgogne Franche-Comté suite aux délocalisations multiples, en Europe de l'Est, de l'automobile et des télécommunications par exemple.
- Un pouvoir d'achat intéressant et un franc fort favorisant l'immigration professionnelle.
- Des accords de Schengen sur la libre-circulation permettant aisément aux citoyens européens de décrocher un permis de travail.
- Une fiscalité légère, correspondant à 4,5 % de la masse salariale, reversée au Canton.
- Des infrastructures routières et des moyens des transports adaptés aux besoins des entreprises et des employés.
- Rachats successifs d'entreprises régionales familiales par des groupes internationaux, reprise des directions et conseils d'administration externes, aucun attachement à la main-d'œuvre locale, des ressources humaines délocalisées.
- Manque d'attractivité de la région afin d'inviter les habitants d'autres cantons suisses (Neuchâtel, Berne et Bâle) à postuler dans le Jura ou à s'y établir (salaire, fiscalité).
- La liste est non exhaustive et les arguments ne manquent pas.

Quelles sont les conséquences directes induites par une augmentation constante du nombre de frontaliers sans régulation en lien avec l'économie jurassienne et sa population active résidente ?

- Exode des employés jurassiens, qualifiés ou non, vers les cantons de Berne, Neuchâtel, Bâle, Vaud, Zurich, là où les emplois vacants se trouvent.
- Diminution démographique inquiétante dans certains districts, due en partie à l'absence d'engagement ou de postes de travail qualifiés dans le Jura.

- Dumping salarial, augmentation drastique du nombre de postes «intérimaires» ou CDD.
- Insuffisance de terrains ou prix inadaptés au marché dans les zones d'activités pour l'artisanat local et les petites entreprises régionales.
- Augmentation et ralentissements chroniques de certains axes routiers aux affluences.

Si les conséquences directes engendrées par une augmentation non maîtrisée des emplois frontaliers sont lentes et souvent mal évaluées à l'échelle cantonale, il est évident qu'au niveau communal, les effets sont perceptibles et graves de conséquences. Certes, la France restitue 4,5 % de la masse salariale, et les communes jurassiennes en bénéficient via la péréquation financière des impôts des personnes morales, mais tout cela ne permet pas de maintenir l'équilibre et de préserver la vie de nos villages.

Voici quelques exemples de relation de «cause à effet» dans nos districts :

- Disparition des commerces locaux.
- Fermetures de classes dans les cercles scolaires.
- Augmentation des appartements libres dans certaines communes.
- Quotité d'impôt en hausse dans plus de 60 % des communes jurassiennes.
- Disparition des sociétés et clubs, difficulté de maintenir des membres actifs.
- Certaines communes deviennent des cités dortoirs par manque d'attractivité.

Comment peut-on réguler et maintenir un équilibre entre les emplois frontaliers et autochtones, quels moyens peut-on envisager ?

- Introduire, au niveau cantonal, une charte de l'emploi, tel que cela est pratiqué sur Genève (1+ pour tous).
- Le label 1+ pour tous est une reconnaissance décernée aux acteurs économiques privés ou publics. Il est destiné aux entreprises qui engagent (à compétences égales) ou qui participent activement au recrutement de personnes sans emploi résidant dans le canton. Il a été créé pour favoriser le retour en emploi de personnes discriminées sur le marché du travail, soit à cause de leur âge, d'un handicap, d'une interruption volontaire de leur parcours professionnel ou d'une longue période de chômage.
- En clair, les entreprises qui favorisent déjà l'engagement local n'auront aucune peine à appliquer cette charte. Exemple à Genève : les HUG, les SIG, l'aéroport de Genève et Migros, et j'en passe.
- Favoriser les entreprises signataires de la charte au travers de la promotion économique, participation financière aux salons ou expositions et foires.
- Autre proposition envisageable : lors de la vente des terrains industriels aux entreprises désireuses de s'implanter sur le sol jurassien, on exige une utilisation adéquate des surfaces de travail en comparaison des postes de travail créés. Par analogie, l'Etat jurassien devrait inciter ou exiger des nouvelles entreprises à garantir un ratio de 50 % des emplois au minimum occupés par du personnel résidant en Suisse (soit l'équilibre).

Voilà quelques pistes envisageables vu la situation préoccupante et grandissante, mais, évidemment, tout cela doit s'inscrire dans des démarches incitatives, volontaires, économiques et financières à long terme, un équilibre entre partenaires industriels et l'Etat Jurassien.

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour sa prise de position et les réponses apportées à cette interpellation no 902.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, quelle image positive vous donnez à cette tribune de l'évolution économique et de l'évolution de la main-d'œuvre et de nos entreprises au niveau jurassien.

De plus, permettez-moi d'entrée de vous informer que je ne répondrai évidemment pas à toutes vos questions parce qu'une interpellation, généralement, peut être développée à la tribune du Parlement mais pas au point où vous l'avez fait.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette problématique, notamment dans sa réponse à la question écrite no 2998. Je ne reviendrai donc pas dans le détail sur les éléments statistiques justement à l'appui de l'interpellation.

Permettez-moi tout de même de préciser que plus de 70 % des Jurassiennes et des Jurassiens sont employés dans le canton du Jura. Les autres, le plus souvent, sont à proximité immédiate de leur domicile, dans les régions limitrophes, autres cantons, voire, pour certains, à Bâle-Ville ou encore à Berne.

L'augmentation du nombre de frontaliers dans le Jura ne résulte pas d'une politique volontariste de faire venir des frontaliers mais d'une réalité d'un décalage entre la création d'emplois, les besoins en personnel qui en découlent et bien sûr un manque de candidats indigènes. Je ne vais pas vous rappeler le niveau de chômage que nous avons dans le Canton et les profils que nous avons à l'ORP par rapport aux profils qui sont généralement aujourd'hui demandés par nos entreprises. Un manque que l'on doit en partie au vieillissement démographique mais aussi au peu d'intérêt que suscitent certaines professions, je le reconnais, notamment auprès des jeunes, comme on le constate dans les domaines techniques. Nous avons certainement souvent trop d'employés de commerce par rapport à des formations plus techniques qui répondraient peut-être de manière plus appropriée aux besoins de l'économie.

Ainsi, limiter l'engagement de frontaliers supplémentaires pour favoriser l'équilibre visé par votre interpellation, Monsieur le Député, reviendrait tout simplement à plomber le développement économique du Canton. En outre, des mesures politiques aussi affirmées (charte ou autres soutiens ciblés) que celles visant à inciter les entreprises à embaucher plus d'indigènes et moins de frontaliers seraient tout simplement, dans le contexte légal actuel, contraires au droit fédéral et également à l'accord sur la libre-circulation des personnes. Le Gouvernement privilégie donc – et nous avons communiqué ce point notamment depuis le printemps de l'année dernière – le cadre de la préférence indigène light, entrée en vigueur en 2018 au niveau fédéral, et bien sûr les contacts directs avec les différentes entreprises, ce que le Gouvernement, mon Département et le service porteur font régulièrement lorsque nous apprenons que, peut-être parfois, dans certains cas, il y a une tendance exagérée à aller prioritairement sur de la main-d'œuvre frontalière plutôt que de donner la préférence au niveau indigène.

Il est vrai toutefois que certains phénomènes migratoires sont très préoccupants, mais ce n'est pas d'aujourd'hui, quant à l'avenir de notre place économique, à la capacité d'innovation de notre industrie et également à l'évolution de notre as-

siette fiscale. Il est intéressant de constater, dans des statistiques totalement officielles, que le canton du Jura, pour une cohorte de population de 25 ans, a le taux de personnes disposant d'un diplôme d'une haute école le plus haut de Suisse. Ça, ce sont les statistiques. Par contre, pour la même cohorte de 25 ans qui travaille dans le canton du Jura, nous avons le taux de formation le plus faible de Suisse. Qu'est-ce que nous faisons ? Nous formons pour les cantons qui ont des emplois à forte valeur ajoutée et vous pouvez remarquer, notamment dans des cantons tels que le canton de Vaud, ils ont, dans les mêmes proportions, exactement l'inverse, c'est-à-dire qu'ils forment moins bien leur population de 25 ans mais que, par contre, ils ont une population résidente, qui travaille dans le canton de Vaud, avec une formation beaucoup plus élevée que la moyenne suisse vu justement l'attractivité de leur tissu économique.

La difficulté de faire revenir les jeunes Jurassiennes et Jurassiens bien formés, et principalement sur le fait qu'ils ne trouvent pas suffisamment de professions à haute valeur ajoutée, est le plus criant des phénomènes migratoires qui préoccupent justement le Gouvernement jurassien, avec la particularité qu'il se déroule en Suisse même et non avec l'étranger. Donc, il est intéressant, lorsque nous discutons avec des politiques, notamment des régions frontalières, de constater que, chez eux, ils vivent exactement la même chose avec leurs personnels indigènes (qui sont, chez nous, nos frontaliers), avec cet exode quelque part d'une certaine catégorie de main-d'œuvre en Suisse. Eh bien, nous vivons la même à l'intérieur de la Suisse en tant que canton.

Vu son importance, c'est un sujet dont les autorités et le Gouvernement prennent toute la mesure. Notre programme de législature a déjà développé ce problème. Nous avons bien sûr différents axes par rapport à cela. Permettez-moi ici de citer l'ouverture prochaine de l'antenne jurassienne du Parc d'innovation, les développements futurs de formations tertiaires, l'orientation des jeunes, la capacité des écoles à suivre les besoins des entreprises et le rapprochement entre ces dernières et la recherche sont bien sûr des débuts de réponse que nous devons encore approfondir. Mais il est indéniable que ces efforts exigeront une attention constante des autorités politiques, de l'économie et de la formation pour assurer une présence durable du «Swiss Made» et du «Swiss Man» dans le canton du Jura.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis satisfait.

7. Interpellation no 903 En attendant, si on traquait les fraudeurs du fisc ? Rémy Meury (CS-POP)

Les Suisses cacheraient chaque année entre 10 et 20 milliards de francs au fisc. La RTS, le 11 mars 2019, a diffusé un reportage consacré aux moyens mis en œuvre dans les cantons suisses pour chasser les fraudeurs.

Le reportage mettait en évidence les différences importantes des moyens mis en œuvre pour traquer ces tricheurs d'un canton à l'autre. A Genève, par exemple, trente contrôleurs traquent les abus, par le biais de déclarations d'impôts douteuses, d'articles de presse, ou d'informations transmises par la Confédération. En 2018, ce sont 97 millions de francs qui ont été récupérés. Un investissement en personnel qui rapporte, manifestement.

Si des chiffres similaires ne sont pas envisageables dans le Jura, on l'imagine, le potentiel de récupération de montants soustraits au fisc n'en est pas moins important.

Dans ce reportage, notre encore ministre des finances sa-luait surtout les bénéfices obtenus par les dénonciations spontanées des ressortissants étrangers. La levée du secret bancaire doit être envisagée très sérieusement comme moyen de lutte efficace contre la fraude fiscale. Nous partageons totalement son avis et nous nous réjouissons de pouvoir compter sur lui prochainement au Palais fédéral pour faire avancer l'idée.

Mais voilà, comme il le reconnaît lui-même, les mentalités ne sont pas prêtes pour l'heure et un tel projet n'a pas de chances avant plusieurs années.

Une fois encore, nous partageons l'analyse de Charles Juillard. Et elle mène tout naturellement à une question évidente et simple :

En attendant la levée du secret bancaire en Suisse, le Gouvernement entend-il mettre en œuvre une vraie lutte contre la fraude fiscale dans le but bien compris d'augmenter les recettes de l'État, objectif qu'il définit lui-même comme prioritaire dans le grand débat participatif sur les finances cantonales qu'il vient de lancer ?

NB. *Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

M. Rémy Meury (CS-POP) : En plus du problème de l'optimisation fiscale, connue des entreprises et des fortunés qui en usent et en abusent avec les conseils avisés de comptables et fiduciaires s'étant perfectionnés dans le domaine (là, tout est légal), l'estimation de 10 à 20 milliards soustraits au fisc en Suisse est inquiétante.

Cette somme a été dévoilée par la Radio Télévision Suisse romande (RTS) dans un reportage sur les moyens mis en œuvre par les différents cantons pour chasser les fraudeurs. Je cite le cas de Genève dans mon interpellation, qui a engagé 30 contrôleurs chargés spécifiquement de traquer les tricheurs. Ils ont récupéré près de 100 millions en 2018, largement de quoi financer leurs salaires.

Évidemment, des chiffres aussi importants ne sont pas imaginables dans le canton du Jura. Mais, tout de même, l'intérêt et la possibilité de récupérer des montants importants ne sont pas à négliger.

Notre encore ministre des finances, interrogé par la RTS sur cet élément, a surtout mis en évidence le bénéfice qu'il y aurait à supprimer le secret bancaire en Suisse. Nous sommes totalement d'accord avec lui. Mais en attendant qu'il joue de son influence au Conseil des États, et suffisamment pour modifier les mentalités helvétiques sur ce point, représentées par une grande majorité d'élus fédéraux, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il vaudrait la peine d'investir non seulement dans la baisse d'impôts pour les grandes entreprises mais aussi dans l'engagement de chasseurs de fraudeurs du fisc, les pires délinquants qui soient puisque c'est l'ensemble de la population qu'ils volent de la sorte ? Ce serait un bon moyen d'atteindre l'un des objectifs prioritaires que le Gouvernement a définis dans sa volonté de réformer l'État, à savoir augmenter ses recettes.

Je suis certain que l'un, au moins, des douze ou treize chouchous du pouvoir qui composent la cellule «quick win» a dû y penser et le proposer... ou alors il y a quand même des tabous à la réflexion que mènent ces agents secrets bien que publics.

Mon intervention a coûté 650 francs, d'après ce que j'ai entendu durant les questions orales, mais je n'ai surtout pas envie de m'en excuser, surtout qu'elle pourrait rapporter bien plus si on la traite comme il se doit.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Vu nos convergences d'opinion, Monsieur le Député, dois-je en conclure que votre formation politique serait prête à soutenir une éventuelle candidature de ma part au Conseil des États, ce qui serait un élément supplémentaire dans ma réflexion et je l'intégrerais bien évidemment le cas échéant ?

Cela dit, Monsieur le Député, le Gouvernement tient tout d'abord à souligner qu'une véritable lutte contre la fraude fiscale existe déjà dans le canton du Jura. Le Service des contributions est ainsi doté d'une unité de lutte contre la fraude fiscale depuis plusieurs années. Cette unité est composée de 4 EPT répartis équitablement entre les secteurs du rappel et de la soustraction d'impôt et celui du révisorat. Depuis l'entrée en vigueur de l'échange automatique de renseignements, un EPT supplémentaire a été octroyé temporairement pour assurer le traitement des cas de dénonciations spontanées. En sus de cela, 12 experts fiscaux sont en charge des contrôles de taxation des indépendants, des agriculteurs et des personnes morales. A titre d'exemple, pour l'année 2016, on n'a pas encore les chiffres définitifs pour les années ultérieures, l'unité de lutte contre la fraude fiscale et les experts fiscaux ont permis la récupération de 8,2 millions de francs (impôts cantonal et communal, sans compter l'impôt fédéral direct). Si on ajoute ce dernier, cela fait environ 13 millions.

Sachant que le canton de Genève compte 500'000 habitants à peu près, le Jura 73'000 habitants, vous multipliez 13 par 7... des chiffres et des lettres, je vous laisse aller au bout... eh bien c'est près de 90 millions de francs aussi que, toutes proportions gardées, le canton du Jura aurait pu récupérer tout en sachant que sa structure des contribuables n'est évidemment pas du tout la même.

Donc, vous voyez, Monsieur le Député, le Gouvernement estime qu'il n'a pas à rougir face à ses homologues cantonaux. En effet, il est impossible – vous l'avez dit vous-même – de comparer la situation genevoise à celle des Jurassiens. La typologie des contribuables n'est pas comparable d'un canton à l'autre et les moyens financiers dont disposent l'administration genevoise est sans commune mesure avec ceux connus dans le canton du Jura. Mais, malgré tout, comme dans le domaine de l'informatique, nous arrivons vraiment à faire de belles choses avec des moyens beaucoup plus limités.

Et puis, vous savez – parce qu'on a parfois des interventions, si ce n'est pas à la tribune du Parlement, c'est en commission ou en aparté – que les taxateurs jurassiens ont plutôt la réputation de rigueur, voire d'être parfois un peu tatillons dans leurs contrôles et, pourtant, nous sommes convaincus que c'est le début de la lutte contre la fraude en examinant avec attention les déclarations qui sont déposées.

Cela étant, Mesdames et Messieurs les Députés, après la période d'amnistie fiscale jurassienne qui a démontré, là aussi, que toutes les catégories de contribuables sont concernées, que vous soyez petit ou gros contribuable, l'amnistie jurassienne a démontré clairement qu'il n'y avait pas une catégorie particulière, avec évidemment des effets financiers différents d'une catégorie à l'autre mais, proportionnellement au revenu, je crois qu'il n'y a pas de palme à offrir à qui que ce soit. Le Gouvernement était d'avis de se montrer plus sévère avec les fraudeurs. A ce jour toutefois, il est vrai que les

collaborateurs de l'unité de lutte contre la fraude fiscale disposent de moins en moins de temps pour les contrôles, en tout cas momentanément, on espère que ça va revenir, au vu du nombre de dénonciations spontanées déposées en 2017 et 2018 (plus de 1'200 dossiers qu'il faut traiter) et des projets informatiques que nous devons conduire pour moderniser l'outil informatique, respectivement moderniser les procédures de travail du Service des contributions, qui immobilisent plusieurs collaborateurs dans l'accompagnement des projets, dans les tests à réaliser et dans la mise en œuvre de ceux-ci. Le Gouvernement n'abandonne cependant pas l'idée d'augmenter les effectifs de l'autorité fiscale ou une réaffectation de ceux-ci pour encore mieux lutter contre la fraude vu les rentrées fiscales engrangées.

Le Gouvernement jurassien tient cependant aussi à préciser que, s'il convient de traquer et de punir les fraudeurs, il faut toutefois éviter de mener une chasse aux sorcières. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre les contrôles nécessaires destinés à débusquer les fraudeurs et les travaux normaux de taxation prévus pour déterminer la taxation des contribuables honnêtes qui sont, et de loin, encore heureusement les plus nombreux.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

M. Nicolas Maître (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : L'interpellation de notre collègue Rémy Meury a retenu toute l'attention du groupe parlementaire socialiste. Comment pourrait-on être contre une proposition qui va dans le sens de nombreuses remarques et propositions faites à cette tribune ?

Les fraudeurs du fisc les plus expérimentés en faisant même leur métier, cette situation a été maintes fois dénoncée.

Des moyens et des outils doivent mis être en place le plus rapidement possible pour parvenir à les identifier. Comme le rappelle l'intervention de notre collègue, cessons de tergiverser puisque, manifestement, l'investissement dans une pareille mesure rapporte. Et si la levée du secret bancaire était l'ultime obstacle à la traque des fraudeurs du fisc, nous invitons le Gouvernement à réfléchir sous quelle forme et quel moyen il pourrait (re)suggérer cette idée aux Chambres fédérales. Cette initiative aurait l'avantage de remettre une certaine pression sur les milieux des finances et pourrait être, comme rappelé, une des premières mesures à combler une partie du budget cantonal annoncé grandement déficitaire à partir de 2020.

Le parti socialiste et la gauche en général se rallieront toujours à cette cause qui sert à plus d'équité entre les classes de notre population et à un rééquilibrage des ressources entre les gens les plus aisés et les plus démunis.

Nous pouvons nous réjouir, comme l'indique l'interpellation, que le ministre des finances, Charles Juillard, ne semble pas totalement fermé et insensible à cette idée et il l'a rappelé aujourd'hui à cette tribune. Nous ne pouvons que l'encourager à passer des paroles aux actes au niveau du canton du Jura. Ceci afin de faire changer les mentalités qui semblent malheureusement, selon ses termes encore, figées pour encore quelques années !

Je pense qu'il était utile de rappeler à cette tribune les attentes à ce sujet de la gauche et d'une large frange de la population jurassienne ! Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Monsieur le Député, vous réclamez des actions assez simples. Je viens de l'expliquer, je crois qu'il est difficile de faire plus momentanément par rapport à ça. Et quant à une intervention du Gouvernement jurassien, respectivement en tout cas pour le canton du Jura, le faire seul n'est pas possible. C'est une modification d'une loi fédérale, d'une disposition fédérale qui doit s'appliquer. Et je rappelle que vous avez quand même deux élus aux Chambres fédérales qui ont aussi la possibilité de formuler des propositions dans ce sens et qui, peut-être feront avancer la cause le moment venu.

Mais je crois qu'il faut aussi tordre le cou, comme je l'ai dit à Rémy Meury tout à l'heure, à cette idée préconçue, que la gauche essaie de véhiculer, que la fraude fiscale n'est pas l'apanage de toute la population. Oui, Monsieur le Député, nous avons des statistiques claires. Nous avons déjà montré, à la CGF mais aussi à cette tribune, que toute la population jurassienne est concernée à un moment ou à un autre, à des amplitudes différentes certes. Mais par rapport à la capacité contributive des uns et des autres, je peux vous dire qu'il y en a qui n'ont vraiment pas à dire que c'est parce qu'on est riche qu'on fraude. Je peux vous dire qu'il y a des gens... jamais, moi-même, je n'imaginai qu'on puisse amasser un tel bas de laine car j'imaginai que, de par le travail qu'ils faisaient, de par éventuellement le métier qu'ils organisaient, jamais de la vie ils ne pourraient mettre autant d'argent de côté. Détrompez-vous, Monsieur le Député, ça fait l'objet de toutes les catégories de contribuables. Et ce n'est pas non plus le seul apanage de la gauche que de vouloir lutter pour l'équité fiscale, je peux vous l'assurer aussi.

8. Interpellation no 904

Le projet Win3, trois générations en classe : opportunité à saisir et à soutenir ?

Vincent Hennin (PCSI)

Le programme intergénérationnel Win3 est le projet à succès de Pro Senectute. Des seniors bénévoles sont actifs dans des classes d'école deux à quatre heures par semaine. Ils forment un tandem avec les enseignant(e)s responsables et prennent en charge des tâches convenues d'un commun accord en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts. La dénomination win3 met l'accent sur le fait que trois générations sont gagnantes grâce au projet.

Pro Senectute est l'interlocuteur direct des directions d'école, des enseignant(e)s et des seniors pour toutes les questions relatives au projet win3. Elle offre un soutien professionnel et met à disposition les structures administratives et organisationnelles nécessaires. Elle organise des cours d'introduction au travail bénévole, des groupes d'échange réguliers ainsi que des formations continues destinées aux participant(e)s.

Les écolier(e)s bénéficient de l'expérience et de la vision du monde élargie des personnes âgées. Ils côtoient régulièrement les seniors à l'école, ce qui favorise la tolérance mutuelle et permet de lever les préjugés. Grâce à ces relations personnelles avec les personnes âgées, les écolier(e)s sont sensibilisés à leurs réalités quotidiennes. Les seniors viennent enrichir les cours par leur expérience de vie et leur savoir. Les enseignant(e)s bénéficient du soutien des seniors et

peuvent enseigner de multiples façons. Les échanges avec les seniors leur apportent une reconnaissance et une valorisation de leur travail.

Tiré du papillon informatif édité par Pro Senectute, cette présentation du projet et les bénéfices apportés à la qualité de l'enseignement semblent évidents. Les tandems constitués apporteront une considération accrue aux enfants. Élément non évoqué et de grand intérêt : cette attention supplémentaire peut-elle être de nature à diminuer les coûts consacrés aux moyens d'aide et de soutien ? Certainement que la mise en place de ce concept permettra d'améliorer la détection précoce de problèmes chez les enfants concernés et ainsi de raccourcir les temps de traitement utiles.

Ce concept novateur et plein de promesses n'est malheureusement pas soutenu financièrement par le canton du Jura. Il revient aux autorités communales de définir si elles donnent suite aux demandes émanant des écoles en acceptant de financer les 1'000 francs (frais administratifs) facturés annuellement par classe qui participeront au projet.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement ne voit-il pas ce projet comme une véritable opportunité, ne devrait-il pas s'engager et soutenir de manière officielle Win3 en admettant les sommes consacrées à la répartition des charges par exemple ?

M. Vincent Hennin (PCSI) : Entre le dépôt de l'interpellation no 904 et son traitement, les médias se sont faits l'écho du lancement officiel du projet Win3 de Pro Senectute dans les écoles jurassiennes. Une phase-test de deux ans démarra en août prochain dans 34 classes de 10 écoles ou cercles scolaires.

Fait réjouissant, le canton du Jura, par son ministre en charge de l'enseignement, s'est engagé en faveur de cette action.

Par contre, si ce sont bien les communes qui financent cette phase-test, je remercie par avance Monsieur le ministre de nous donner la position du Gouvernement sur le fait que ces frais ne sont pas, pour l'heure, admis à la répartition des charges.

La participation au projet Win3 reste volontaire; rien n'est imposé. Des seniors bénévoles seront actifs dans des classes deux à quatre heures par semaine. Ils formeront un tandem avec les enseignants responsables et prendront en charge des tâches convenues d'un commun accord en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts. La dénomination Win3 met l'accent sur le fait que trois générations sont gagnantes.

Autre question soulevée dans l'interpellation et sur laquelle nous souhaiterions entendre les considérations du Gouvernement : « Cette action peut-elle être de nature à diminuer les coûts consacrés aux moyens d'aide et de soutien ? »

Voyant venir une salve de remarques inhérentes à cette question, nous avons sollicité l'avis des principaux intéressés, les enseignants. Ils perçoivent dans ce concept la possibilité d'une diversification de leur manière d'enseigner, d'apporter des sujets et des activités propres aux qualités et connaissances des seniors. Ils estiment unanimement que le projet n'est en aucun cas une réponse aux problématiques d'élèves nécessitant des mesures de soutien. Leur attention pourra, le temps de la présence d'une personne en classe, être focalisée sur un ou des élèves en particulier. Nous rejoignons bien entendu ces considérations en ajoutant que ce projet ne peut pas et ne doit pas être une solution aux problèmes nécessitant le recours à des moyens d'aide et de soutien.

Une réflexion de Mme Jeanne-Marie Borel, enseignante au collège Vauseyon à Neuchâtel, et tirée d'un article paru dans un magazine : « J'aime quand il y a du monde ! Je trouve même qu'on devrait toujours être deux enseignants par classe... C'est génial; ça permet de travailler par petits groupes et d'avoir une meilleure qualité d'apprentissage. Quand on est seul avec dix-huit élèves, on a moins de temps pour chacun ».

Oui, le projet Win3 promet d'augmenter la qualité de l'enseignement grâce à la présence des seniors.

Pour terminer, un grand bravo aux initiateurs de ce concept qui réunira trois générations dans nos classes jurassiennes, aux futurs bénévoles seniors, aux écoles et cercles scolaires qui se jettent à l'eau pour cette phase-pilote, tout ceci pour le bien de nos enfants et... petits-enfants. Merci pour votre attention.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, Monsieur le Député, vous l'avez rappelé, entre le dépôt de votre texte et aujourd'hui, finalement, une conférence de presse était prévue. Vous n'en aviez pas l'information et, de ce fait, je pense effectivement que les médias, régionaux notamment, vous auront apporté l'essentiel des réponses à votre questionnement.

Maintenant, vous insistez sur quelques éléments. Je vais me faire un plaisir d'essayer d'y répondre en tous les cas.

Peut-être vous dire aussi que tout est parti, pour la petite anecdote, d'une rencontre au Chant du Gros : j'ai rencontré le responsable de Pro Senectute Arc jurassien et c'est à ce moment-là que, lors de cette discussion, que nous avons décidé effectivement de mettre en place ce projet que je trouve extrêmement intéressant.

Vous venez sur la question de l'aide financière. C'est vrai, je tiens quand même à rappeler de quels montants il s'agit : 1'000 francs par bénévole par année et, ce, seulement sur les deux premières années. Si ça doit aller au-delà, ça ne coûte plus rien. Ces 1'000 francs sont versés pour l'organisation à Pro Senectute. Donc, le montant nous paraît modeste et, de ce fait, il incombe aux communes dans le sens que c'est un outil supplémentaire qui est à disposition de leurs écoles puisque ce n'est pas pour toutes les écoles du Jura, mais j'y reviendrai.

Autres frais et, là aussi, encore plus modestes ici : 100 francs par bénévole par année pour ses frais, notamment ses frais de déplacement. C'est versé directement à cette personne et, ce, pour toute la durée de son intervention, même si elle dépasse les deux ans.

Donc, on voit de quels montants il s'agit, qui sont, je pense, dans les compétences financières des communes, même des plus modestes, puisque c'est vraiment un choix des cercles scolaires de pouvoir amener un outil supplémentaire.

Vous dire quand même que le Service de l'enseignement, l'Etat de façon générale mais le Service de l'enseignement en particulier ici, n'est pas étranger au fait que ça se passe bien puisque – on parlait aujourd'hui des interventions et de ce que coûte l'administration – il y a aussi des heures qui sont consacrées par le Service de l'enseignement pour que le projet se construise correctement. Vous imaginez bien qu'en termes de coordination, avec 10 écoles, 34 classes, le Service de l'enseignement a été un appui important. Et peut-être un appui qu'on n'attendait pas forcément par rapport à une petite difficulté qui demeure, peut-être la seule puisque le projet est extrêmement positif et sur de très bonnes voies, c'est de trouver ces bénévoles. J'en parlais encore avec le chef du

Service de l'enseignement pas plus tard qu'avant-hier et il me disait : «C'est vrai que, nous, on essaie d'être en appui pour conseiller aussi des personnes pour trouver ces 34 bénévoles» puisqu'il y a 34 classes. Et, dans ce sens-là, c'est vraiment un travail commun qui est fait et nous ne sommes pas en reste.

Pour ce qui est de votre idée de répartir, de participer justement à la répartition des charges au niveau cantonal, ici, les éléments sont assez clairs, les critères sont assez clairs : on ne peut pas puisqu'il ne s'agit pas ici d'une mission essentielle à l'enseignement. Et, du coup, je pourrais ainsi faire le lien avec votre dernière question qui vous interrogeait sur le fait que ça puisse entrer en matière pour baisser des moyens d'aide : bien sûr que non, clairement, puisque nous ne sommes pas ici dans une mission essentielle de l'école, déjà tout simplement par le fait que ces personnes ne sont pas formées à la pédagogie, ne sont pas des enseignants. De ce fait, ils ne peuvent pas remplacer un enseignant au niveau des objectifs à atteindre. Donc, à ce niveau-là, ce sont des personnes qui vraiment apportent une expérience de vie, qui apportent leur temps, qui font ce lien entre les trois générations : les jeunes, les enseignants qui sont dans l'autre génération et, finalement, cette troisième génération, ces personnes plus âgées, où nous sommes finalement souvent dans des à priori, dans des clichés entre les plus jeunes et les plus âgés... et ça apporte véritablement, ici, une ouverture nouvelle. Donc, je ne peux que véritablement me réjouir de la mise en place de ce projet, encourager encore et se coordonner avec le Service de l'enseignement pour trouver ces quelques bénévoles.

Et je peux directement profiter de cette tribune aussi pour lancer un appel à toutes ces personnes fraîchement retraitées, mais c'est aussi possible depuis 60 ans, donc des personnes vraiment dans la force de l'âge qui peuvent encore apporter quelque chose. Je suis sûr, et c'est l'expérience que nous avons, ce sont les retours que nous avons, les personnes qui participent, ces retraités ou ces personnes dès 60 ans qui participent à cette expérience sont vraiment dithyrambiques par rapport à ce que cela leur apporte, à eux en premier lieu, et ce que cela apporte bien sûr à nos élèves. Merci de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Le président : Il est 10.14 heures. Nous faisons une pause jusqu'à 10.45 heures.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

Le président : Je vous prie de prendre place. Mesdames et Messieurs les Députés, s'il vous plaît ! La pause est terminée. Veuillez reprendre vos places pour la suite de la séance.

Communication : il y a deux résolutions qui sont actuellement en circulation. Si jamais, n'oubliez pas de les faire suivre pour que l'on puisse les traiter le plus rapidement possible.

Nous pouvons maintenant passer à la présidence du Gouvernement, avec le point 9 de notre ordre du jour.

9. Question écrite no 3123

Revue de presse : prestation utile ou futile ?
Jacques-André Aubry (PDC)

Quotidiennement, le personnel de l'administration cantonale reçoit, par courrier électronique, un résumé journalier de

la presse régionale, nationale ainsi que des médias connectés (pages internet).

A l'heure où les médias et la presse papier luttent pour conserver une activité et compétitivité, on s'étonne alors qu'une large diffusion gratuite soit faite.

S'agissant de la presse régionale, il est évident que les principaux journaux tels que «Le Quotidien Jurassien», «Le Franc-Montagnard» ou «L'Ajoie» sont accessibles aux employés de l'Etat sur leur lieu de travail; quant aux médias électroniques, ils le sont également et gratuitement.

La revue de presse est alors appréciée afin de répertorier les articles de presses ou médias des autres cantons (ex. «Basler Zeitung», «Die Weltwoche», etc..) au sujet de thèmes en lien direct avec la politique jurassienne ou le canton du Jura directement.

Il va de soi qu'il s'agit certes d'un condensé mais il peut aussi arriver que la substance manque et, dans ce cas, on se trouve avec une revue de presse moins attractive.

Dès lors, nous invitons le Gouvernement à bien vouloir nous renseigner en répondant aux questions suivantes :

1. Hormis le personnel de l'administration cantonale, qui fait partie de la liste de distribution de la «Revue de presse» ?
2. N'y a-t-il pas une forme de concurrence à l'égard des médias papier ou électroniques régionaux ?
3. Une version hebdomadaire ou bihebdomadaire des articles de presse hors Canton serait-elle envisageable ou une version différente a-t-elle déjà fait l'objet de réflexions ?
4. Combien coûte actuellement la gestion globale de la «Revue de presse» quotidienne ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La revue de presse ACJU est élaborée quotidiennement par le Service de l'information et de la communication (SIC). Contrairement à ce qui est affirmé dans la présente question écrite, le personnel de l'Etat n'a pas systématiquement accès aux principaux journaux régionaux sur le lieu de travail, il n'a pas non plus accès aux médias électroniques gratuitement comme mentionné. Quelques unités de l'administration disposent bel et bien de certains abonnements à la presse locale, mais cela n'est pas généralisé et cela ne vaut de loin pas pour l'ensemble des titres locaux.

Au-delà de cette précision, la revue de presse est un outil de veille et d'information indispensable au travail de l'administration et des élus (Gouvernement et Parlement). Elle met à disposition des éléments de réflexion et fait office de supports documentaires pour le traitement et le suivi de dossiers étroitement liés au canton.

Vu ce qui précède, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

La revue de presse ACJU est destinée à une diffusion interne à l'Etat. De rares exceptions sont définies et prévues essentiellement par SIC. La revue de presse est destinée aux membres du Gouvernement ainsi qu'aux députés et suppléants. Elle est mise à disposition des employés de l'Etat via l'intranet cantonal. Un cercle très restreint d'élus fédéraux ou encore de responsables d'insitutions proches de l'Etat en bénéficient également. Les rédactions en chef des médias locaux la reçoivent également à titre informatif.

En raison particulièrement des contraintes et limitations liées au droit d'auteur, SIC est tenu à une diffusion restreinte de la revue de presse. Le service en question a d'ailleurs mis à jour et resserré sa liste de diffusion à la fin de l'année 2018.

Réponse à la question 2 :

Cet aspect est réglé par les contraintes et limitations liées au droit d'auteur. Il faut relever à ce niveau que l'Administration jurassienne, via sa Chancellerie, s'acquitte annuellement des cotisations à titre de redevances à ProLitteris. Cette redevance comprend notamment la diffusion d'une revue de presse électronique interne.

La mise en évidence de certains articles dans la revue de presse participe a contrario au rayonnement, à la visibilité et à la crédibilité des médias régionaux mentionnés. Elle contribue à augmenter le trafic sur les plateformes numériques des médias concernés.

Réponse à la question 3 :

L'élaboration d'une revue de presse à fréquence espacée n'est pas envisagée. Cela ne changerait en rien la charge de travail de prospection et de synthèse nécessaire. Du reste, la revue de presse est un outil précieux pour le traitement quotidien des dossiers propres à l'Etat. A noter tout de même que la diffusion de la revue de presse n'est pas quotidienne durant les périodes de vacances.

Réponse à la question 4 :

L'élaboration de la revue de presse ACJU quotidienne fait partie du cahier des charges d'un collaborateur du SIC. Cet employé s'occupe d'autres tâches, à commencer par la charge de webmaster du site internet de l'Etat. La revue de presse représente grosso modo une quinzaine d'heures de travail hebdomadaire, cela varie naturellement suivant la densité de l'actualité. Elle ne nécessite aucun coût en matériel ou logiciels dédiés. Les coûts «induits» sont à comptabiliser dans les abonnements contractés auprès des médias sous forme d'un abonnement à la version papier et/ou d'un abonnement à l'édition électronique, abonnements dont le Service de l'information et de la communication ne saurait par ailleurs se passer dans le cadre de son mandat et de ses activités. La rétribution à titre de redevances à ProLitteris par la Chancellerie s'est portée à 3178.10 francs en 2018.

En conclusion, se passer de la revue de presse quotidienne n'est pas souhaitable pour le Gouvernement. La revue de presse est un outil précieux dans le traitement des dossiers par les élus et le personnel de l'Etat. La question de la concurrence aux médias locaux doit être mise en regard du droit d'auteur dont s'acquitte l'Etat et de la diffusion restreinte de la revue de presse. Le SIC suit de près sa gestion et diffusion et ajuste ces éléments en fonction de critères précis et définis.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

10. Question écrite no 3132

Accord-cadre avec l'Union européenne : quelle position défendue par le Gouvernement jurassien ?

Loïc Dobler (PS)

En ce début d'année 2019, la politique européenne de la Suisse revient sur le devant de la scène avec la consultation relative au projet d'accord-cadre avec l'UE. Le Conseil fédéral a précisé à mi-janvier les modalités de ce processus qui ne sera pas une consultation au sens strict de la loi.

Outre les partis politiques et les partenaires sociaux, les gouvernements cantonaux seront également consultés sur cet accord important. Le Conseil fédéral a décidé de faire le point de la situation sur cette consultation «au printemps».

Le Jura est particulièrement concerné par les relations entre la Suisse et l'UE. Premièrement en raison de sa frontière avec la France (plus importante qu'avec les autres cantons suisses) et des échanges liés à celle-ci. On pense notamment ici au travail frontalier. Par ailleurs, notre canton, du fait de son industrie exportatrice, est directement touché par l'état des relations avec l'UE.

Avant même sa publication, l'accord-cadre a été critiqué par plusieurs acteurs dont les organisations syndicales. Il n'est en effet pas acceptable que les relations entre la Suisse et l'UE se fassent au détriment de la protection des travailleuses et travailleurs et des mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes.

Entre intérêts économiques et protection des travailleuses et travailleurs, l'équilibre semble aujourd'hui plus que jamais précaire. On ajoutera encore à cela la distorsion de concurrence dont pourraient être victimes les entreprises indigènes au profit d'entreprises étrangères.

Dans la perspective de la votation populaire à venir sur la libre-circulation des personnes, le dossier de l'accord-cadre est d'une importance cruciale : soit les travailleuses et travailleurs pourront être rassuré-e-s, soit il y a fort à parier que bon nombre d'entre eux accepteront l'initiative de l'UDC.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'analyse politique du Gouvernement quant au dossier européen du point de vue des intérêts jurassiens ?
2. Quelle est la position du Gouvernement jurassien quant à l'accord-cadre avec l'UE ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à souligner sa volonté de préserver la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE). En effet, les accords bilatéraux – et tout particulièrement l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) – jouent un rôle primordial pour le développement économique du canton du Jura.

Par conséquent, le Gouvernement a suivi avec attention les négociations entre la Confédération et l'UE concernant l'accord institutionnel. Les cantons y ont été associés principalement par l'intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). C'est également cette dernière – accompagnée de plusieurs autres conférences intercantionales spécialisées – qui sera auditionnée par le Conseil fédéral dans le cadre de l'actuelle consultation.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'accès au marché unique européen revêtant une importance centrale pour l'économie jurassienne, le Gouvernement considère qu'il est primordial non seulement de préserver, mais également de renforcer la voie bilatérale. En effet, les accords bilatéraux qui régissent aujourd'hui les relations entre la Suisse et l'UE ont fait leurs preuves. Les relations entre la Suisse et l'UE doivent par conséquent être stabilisées et développées grâce à l'actualisation régulière des accords existants et à la conclusion de nouveaux accords.

Dans le canton du Jura, 21 % de la main-d'œuvre est composée de travailleurs frontaliers. Avoir accès aux compétences offertes par les ressortissants européens est essentiel pour les entreprises de la région. En effet, le marché de l'emploi jurassien ne serait pas en mesure de soutenir seul le développement économique du canton et cela depuis une dizaine d'années. La reconnaissance mutuelle des examens de conformité pour les produits industriels joue également un rôle crucial pour l'économie jurassienne, puisqu'elle est largement orientée vers l'exportation. Les entreprises bénéficient d'une baisse des coûts et d'un gain de temps dans ce domaine, ce qui facilite significativement le commerce avec l'UE. Pour finir, la libéralisation du commerce du fromage profite de façon substantielle à l'économie laitière jurassienne. Cette ouverture a en effet permis une progression remarquable des exportations fromagères (gruyère et tête de moine).

Réponse à la question 2 :

L'accord institutionnel permettant de garantir l'accès au marché intérieur européen, le Gouvernement soutient la conclusion d'un accord sur la base de l'actuelle proposition. Il demande néanmoins la clarification de plusieurs points d'importance.

L'accord institutionnel améliore également la sécurité juridique – et, par-là, la position de la Suisse – en fixant un cadre réglementaire et des processus clairs. Le Gouvernement salue en particulier le fait que le champ d'application soit limité aux cinq accords d'accès au marché existants et aux accords futurs, que le mécanisme de règlement des différends prévoie un tribunal arbitral paritaire indépendant et la proportionnalité des éventuelles mesures de compensation et, pour finir, que la reprise du droit européen se fasse dans le respect des processus démocratiques suisses ainsi que des exceptions prévues dans les accords bilatéraux I (transports terrestres, agriculture et sécurité sociale).

Les mesures d'accompagnement constituent un des points les plus contestés de l'accord. L'UE exige en effet que la Suisse reprenne le droit européen en matière de détachement de travailleurs. Le Gouvernement tient à rappeler que l'UE reconnaît l'objectif des mesures d'accompagnement qui est de prévenir le dumping salarial et de préserver le niveau des revenus. De plus, elle reconnaît les spécificités du marché du travail suisse, en garantissant les exceptions au droit européen suivantes : délai d'annonce préalable de quatre jours ouvrables pour certaines branches, dépôt d'une garantie financière pour les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations financières dans le passé et obligation de documentation pour les indépendants.

La réduction du délai d'annonce de huit à quatre jours ne pose aucun problème technique. Elle n'est pas en elle-même un facteur de dumping salarial. Le risque de pression sur les salaires est bien plus important avec la main-d'œuvre frontalière engagée dans des entreprises établies en Suisse. Ainsi, dans le Jura, on dénombre plus 8'000 frontaliers, un chiffre en constante augmentation depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, alors que les travailleurs détachés et les indépendants concernés par les procédures d'annonce totalisent, en moyenne et chaque année, un ordre de grandeur de quelque 50 à 60 équivalents plein temps.

L'accord-cadre ne remet pas en question les contrôles effectués par les commissions tripartites cantonales et les commissions paritaires dans les entreprises qui engagent du personnel frontalier. Actuellement, dans des cas isolés de sous-

enchère salariale abusive et répétée, les procédures de conciliation menées par lesdites commissions qui n'aboutissent pas à une adaptation des salaires en usage ne donnent lieu à aucune suite ni à aucune sanction. En effet, les contrats-types de travail et les extensions de conventions collectives ne sont pas des instruments adaptés et conçus pour faire face à de telles situations.

Afin de tenir compte des préoccupations légitimes des partenaires sociaux concernant la protection des conditions de travail et des salaires en vigueur en Suisse, le Gouvernement demande dès lors de renforcer le rôle des commissions tripartites cantonales et de leur donner la compétence d'infliger des sanctions, par exemple dans des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée pour lesquels les contrats-types de travail ou l'extension d'une convention collective ne sont pas appropriés.

Malgré les avantages substantiels que l'accord institutionnel apportera, plusieurs points d'importance nécessitent d'être clarifiés :

Pour le Gouvernement, la question des aides d'Etat est essentielle. Les règles en matière d'aides d'Etat doivent s'appliquer uniquement aux domaines dans lesquels la Suisse bénéficie d'un accès au marché intérieur de l'UE. De plus, seules les aides d'Etat susceptibles d'affecter notablement les échanges entre la Suisse et l'UE dans les secteurs concernés doivent être touchées. La définition des aides d'Etat doit également être précisée. La fiscalité cantonale ainsi que le rôle des banques cantonales ne doivent pas être considérés comme des aides d'Etat. Il convient par ailleurs de négocier des exceptions, notamment pour l'agriculture.

De manière générale, il est extrêmement difficile de délimiter le champ d'application des aides d'Etat et d'estimer l'impact qu'elles pourraient avoir sur la Suisse et le canton du Jura à long terme. Ceci étant hautement critiquable sous l'angle de la prévisibilité et de la sécurité du droit, le Gouvernement demande que le Conseil fédéral fournisse une analyse complète à ce sujet.

Bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans l'accord institutionnel, la directive relative aux droits des citoyens de l'UE est également un point délicat. La reprise dynamique du droit européen dans ce domaine sensible qu'est la libre circulation des personnes pourrait avoir des conséquences notables sur les finances cantonales, entre autres dans le domaine de l'aide sociale. Par conséquent, le Gouvernement demande de prévoir explicitement dans l'accord institutionnel que cette directive ne constitue pas un développement de l'ALCP au sens de la libre circulation des travailleurs telle que définie dans l'ALCP et ne sera donc pas reprise automatiquement.

La révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale actuellement en cours au sein de l'UE et, plus particulièrement, le changement de compétence prévu en matière de versement des prestations de chômage aux travailleurs frontaliers sont également problématiques. Si, comme proposé par la Commission européenne, cette compétence passe à l'assurance chômage du lieu de travail, les conséquences pour l'assurance chômage suisse seront considérables. Elles nécessiteront un financement additionnel ainsi que des ressources supplémentaires pour une mise en œuvre permettant de gérer les nouveaux dossiers de chômeurs frontaliers. C'est pourquoi le Gouvernement demande de prévoir dans l'accord institutionnel une exception explicite à la reprise du droit dans ce domaine particulier.

En tous les cas, si cette révision devait s'appliquer à la Suisse sous une forme ou une autre, le Gouvernement demande au Conseil fédéral d'exiger que les personnes concernées soient indemnisées selon les critères du pays qui verse les indemnités (durée des cotisations, recherche d'un emploi, etc.).

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

11. Question écrite no 3134

Vote électronique : combien a coûté ce projet jusqu'à la décision finale du Parlement jurassien ?
Didier Spies (UDC)

Lors de la séance du Parlement du 19 décembre 2018, l'introduction du vote électronique a été refusée en deuxième lecture. La Chancellerie d'Etat et le Service de l'informatique étaient déjà depuis quelque temps sur ce projet. Des ressources humaines et financières ont été engagées avant la décision du Législatif.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand la Chancellerie d'Etat et le SID travaillaient sur ce dossier ?
2. Combien a coûté ce projet au total ?
3. Combien de personnes et combien d'heures ont été consacrées à ce projet ?
4. Est-ce que La Poste a été payée pour des prestations et, si oui, quel montant a été versé ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La consultation relative à la modification de la loi sur les droits politiques, menée de juin à septembre 2017, a débouché sur un large soutien à l'introduction du vote électronique puisque seuls 17 % des organismes consultés s'y sont opposés. Les quatre partis qui ont répondu étaient favorables au vote électronique. L'étude nationale sur la cyberadministration 2017 a également démontré que le vote électronique est la prestation la plus demandée. 67 % des personnes sondées aimeraient en effet profiter de cette offre qui n'existe pas encore pour elles. C'est sur la base de ces éléments que l'introduction du vote électronique a été prise en compte lors de la préparation du message au Parlement concernant la modification de la loi sur les droits politiques et que les services de l'administration ont construit le projet. De plus, la conjoncture s'est sensiblement dégradée à l'automne 2018 suite, notamment, à la décision de Genève d'abandonner sa solution de vote électronique et les révélations financières concernant CarPostal.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La Chancellerie d'Etat et le Service de l'informatique ont débuté les travaux concernant l'introduction du vote électronique en novembre 2017. Simultanément à l'adoption du message au Parlement relatif à la modification de la loi sur les droits politiques, le Gouvernement a autorisé le 24 avril 2018 la Chancellerie d'Etat et le Service de l'informatique à démarrer l'étude d'intégration du vote électronique en partenariat avec La Poste.

Réponse à la question 2 :

Les coûts de ce projet correspondent au mandat d'étude confié à La Poste, correspondant à 32'310 francs.

Réponse à la question 3 :

Six personnes ont travaillé sur le projet de vote électronique. Le nombre d'heures consacrées à ce projet par la Chancellerie d'Etat et le Service de l'informatique est estimé entre 300 et 400 heures. L'importance du sujet et la construction du projet nécessitaient ce travail.

Réponse à la question 4 :

Le mandat confié à La Poste pour l'étude d'intégration du vote électronique s'est monté à 32'310 francs.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : 32'000 francs donnés à La Poste – en plus à La Poste, c'est malheureux ! – plus les heures du personnel de l'Etat qui a travaillé, on est donc à plus de 50'000 francs dépensés pour un projet qui n'avait pas l'aval du Législatif. On sait que l'avis des députés n'intéresse pas toujours au plus haut point le Gouvernement... mais enfin... 50'000 francs dépensés pour rien !

Je voulais dire ici que je me réjouissais encore plus aujourd'hui du refus du Parlement d'aller dans le sens de l'acceptation du vote électronique. On a vu, à posteriori, et j'avais déjà évoqué ça ici à la tribune, que ça ne fonctionne pas. Il y a eu une faille, puis une deuxième et, si on continue à chercher, il y en aura une troisième, une cinquième, une dixième. Ça ne sera jamais un moyen sûr.

50'000 francs donc. Notre collègue Michel Choffat, ce matin, nous parlait des coûts exorbitants des interventions parlementaires. Je me demande si, ici, on ne pourrait pas économiser de quoi avoir le droit de faire encore des interventions parlementaires. Je m'excuse par avance d'ailleurs pour celle que je vais faire tout à l'heure, ma motion qui s'inquiète des employés de l'Etat.

Comment peut-on justifier une dépense pareille pour quelque chose qu'on ne fait pas et qu'on n'avait quasi aucune chance de faire ? Je ne vous pose pas la question, j'ai la réponse : on ne peut pas !

12. Modification de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (fusion CEJEF-SFO) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue [RSJU 412.11] est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2, lettre e (nouvelle)

² Elle vise en particulier à :

- e) favoriser l'intégration et le maintien des personnes peu qualifiées et des publics désavantagés dans la vie active.

Article 6, alinéa 1, 2^e phrase, et alinéa 3 (nouvelle teneur)

¹ (...). Il peut également instaurer des collaborations transfrontalières, ainsi que conclure des accords avec des organismes publics ou privés situés dans le Canton ou à l'extérieur pour l'enseignement relatif à des formations particulières. Il exerce la haute surveillance sur cet enseignement.

³ L'Etat, par l'intermédiaire du Service de la formation postobligatoire, collabore avec les milieux économiques en contribuant en particulier au transfert de compétences.

Article 8a (nouveau)

Lieux d'enseignement

¹ Le Gouvernement détermine les lieux d'enseignement des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale et des filières de formation.

² Le département auquel est rattaché le Service de la formation postobligatoire (ci-après : «le Département») arrête la répartition de l'enseignement de ces mesures et des filières entre les divisions.

Article 9 (nouvelle teneur)

¹ Sous réserve des directives concernant la prise en charge des élèves artistes ou sportifs prometteurs ou reconnus de haut niveau dans les écoles des niveaux secondaires I et II [RSJU 412.214], le Département peut aménager la formation dispensée par les divisions du Service de la formation postobligatoire afin d'offrir, à l'intérieur des filières, des dispositifs spécifiques aux sportifs et artistes de haut niveau.

² Le Service de la formation postobligatoire peut aménager le programme des personnes qui démontrent un haut niveau de performance dans les domaines sportif ou artistique.

Article 9a (nouveau)

Hautes écoles

¹ Le Parlement peut créer des hautes écoles. Les compétences financières du peuple demeurent réservées.

² Dans le but de créer de telles écoles au plan intercantonal ou d'y participer, le Gouvernement peut passer des conventions avec d'autres cantons ou avec des institutions sises hors du Canton. Les compétences du peuple et du Parlement en matière d'approbation des conventions demeurent réservées.

³ Le Gouvernement est compétent pour conclure des accords de coopération avec des écoles existantes situées hors du Canton.

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'admission dans une filière de la formation professionnelle initiale intervient sur la base d'un contrat d'apprentissage lorsque les qualifications pratiques s'acquièrent dans une entreprise formatrice, et sur la base d'un contrat de formation lorsqu'elles sont acquises dans le cadre d'une filière scolaire à plein temps d'une des divisions du Service de la formation postobligatoire, lesquelles sont regroupées sous l'appellation de Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF).

Article 14, alinéa 2 (abrogé)

² (Abrogé.).

Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ L'atelier de formation pratique est rattaché au Service de la formation postobligatoire.

Article 18, alinéa 4, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

⁴ La formation scolaire est dispensée au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire. (...)

Article 19, alinéa 4, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

⁴ La formation scolaire est dispensée au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire. (...)

Article 21, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Les contrats d'apprentissage et de formation sont établis sur une formule délivrée par le Service de la formation postobligatoire. Ils sont soumis à l'approbation de ce dernier.

⁴ Toute modification ou résiliation du contrat d'apprentissage ou de formation doit être annoncée au Service de la formation postobligatoire par le prestataire de la formation à la pratique ou l'établissement de formation concernée.

Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Pour des raisons particulièrement justifiées, le Service de la formation postobligatoire peut, après avoir pris l'avis de l'établissement d'enseignement professionnel concerné, autoriser le début d'une formation en cours d'année scolaire.

Article 23 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire décide de la réduction ou de la prolongation de la formation professionnelle initiale, si elle est justifiée au regard des capacités ou des besoins individuels de la personne en formation.

Article 24, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les contrats portant sur des stages dont la durée excède six mois sont soumis à l'approbation du Service de la formation postobligatoire.

Article 26, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Service de la formation postobligatoire collabore avec les organisations du monde du travail, en particulier avec les associations professionnelles, pour l'organisation de ces cours. A cet effet, il peut attribuer des mandats de prestations.

Article 31, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Elle débute avec l'année scolaire. Pour des raisons particulières dûment justifiées, le Service de la formation postobligatoire peut, sur préavis de la division concernée, autoriser le début d'une formation en cours d'année scolaire.

⁴ Le Service de la formation postobligatoire peut également décider de la réduction ou de la prolongation de la formation, si elle est justifiée au regard des capacités ou des besoins individuels de la personne en formation.

Article 32 (nouvelle teneur)

La formation à la maturité gymnasiale selon la voie longue permet aux personnes en formation de préparer simultanément la maturité gymnasiale et un autre certificat du degré

secondaire II au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire.

Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement arrête, par voie d'ordonnance, sur proposition du Département, le programme des disciplines, les options spécifiques et complémentaires, ainsi que les voies longues proposées au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire.

Article 35, alinéa 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Elle débute avec l'année scolaire. Pour des raisons particulières dûment justifiées, le Service de la formation postobligatoire peut, sur préavis de la division concernée, autoriser le début d'une formation en cours d'année scolaire.

⁴ Le Service de la formation postobligatoire peut également décider de la réduction ou de la prolongation de la formation, si elle est justifiée au regard des capacités ou des besoins individuels de la personne en formation.

Article 36, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement arrête, par voie d'ordonnance, les domaines dans lesquels l'enseignement est proposé au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire.

Article 40, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement arrête, par voie d'ordonnance, les filières dans lesquelles l'enseignement est proposé au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire.

Section 9, article 40a (nouveau)

Unité de formation continue

¹ Les prestations en matière de formation continue sont organisées, gérées et développées de manière transversale, par l'unité de formation continue, au travers de toutes les divisions.

² Les prestations proposées par l'unité de formation continue sur un marché de libre concurrence ainsi que celles subventionnées doivent s'autofinancer.

³ Dans le cadre de l'autofinancement, l'unité de formation continue tient une comptabilité spécifique et gère ses ressources de manière à s'adapter rapidement au marché.

⁴ Elle s'appuie sur les compétences et les infrastructures des divisions du Service de la formation postobligatoire afin de planifier, d'organiser et de réaliser les prestations de formation continue.

Article 43, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En fonction des besoins, il peut attribuer des mandats de prestations ou des subventions à des organismes publics ou privés aux conditions de l'article 116.

Article 44, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ En fonction des besoins, le Gouvernement crée des passerelles entre les différentes filières et voies de formation dispensées au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire ainsi qu'avec celles dispensées dans d'autres établissements de formation.

Article 45, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Au sens de la présente loi, les prestataires de la formation à la pratique professionnelle sont :

c) les divisions du Service de la formation postobligatoire.

Article 47 (nouvelle teneur)

L'Etat encourage et soutient les prestataires de la formation à la pratique professionnelle, en particulier les entreprises formatrices, par des mesures d'appui et de conseil assurées par le Service de la formation postobligatoire.

Article 48 (nouvelle teneur)

L'Etat, par le Service de la formation postobligatoire, assure la surveillance de la formation professionnelle initiale en soutenant et en encadrant les personnes en formation ainsi qu'en veillant à la qualité de la formation dispensée dans le cadre de la pratique professionnelle.

Article 49 (nouvelle teneur)

¹ Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et les prestataires de stages d'une durée supérieure à six mois doivent être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le Service de la formation postobligatoire.

² Le Service de la formation postobligatoire octroie l'autorisation de formation à la pratique professionnelle aux prestataires qui disposent de formateurs au bénéfice des qualifications requises et d'une bonne moralité, qui satisfont aux autres exigences de la législation fédérale et sont en mesure d'offrir un environnement et une infrastructure propices à l'apprentissage.

Article 50, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Service de la formation postobligatoire retire l'autorisation de formation à la pratique professionnelle aux prestataires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires à son octroi.

Article 57 (nouvelle teneur)

Le Département encourage la mobilité des enseignants entre les divisions et les filières du Service de la formation postobligatoire. A cette fin, il favorise l'acquisition des qualifications additionnelles nécessaires.

Article 62, alinéas 2 à 4 (nouvelle teneur)

² Elles utilisent avec soin le matériel ainsi que les infrastructures des divisions du Service de la formation postobligatoire. Les dégâts causés au matériel, à l'équipement ou aux infrastructures sont supportés par leurs auteurs.

³ De par leur comportement en général, elles contribuent à la bonne image des divisions du Service de la formation postobligatoire.

⁴ Le Département édicte un règlement en la matière concernant les divisions du Service de la formation postobligatoire.

Article 63 (nouvelle teneur)

¹ En cas de violation des règles de fréquentation scolaire ou des règles de comportement, l'intéressé est passible des sanctions suivantes :

- a) un avertissement écrit;
- b) un blâme;
- c) des travaux particuliers;

- d) des retenues;
- e) une amende de 500 francs au plus;
- f) l'exclusion temporaire des cours pour une durée maximale de deux semaines, assortie, s'il y a lieu, de travaux à domicile;
- g) l'exclusion de la division;
- h) l'exclusion de l'ensemble des divisions du Service de la formation postobligatoire.

² La sanction tient compte de la gravité de la faute, de la situation de la personne en formation et de ses antécédents. En outre, afin de favoriser une approche éducative cohérente, il est veillé à ce que les actions entreprises par les différents intervenants du réseau éducatif et médico-social soient coordonnées.

³ Les sanctions sont prononcées par le directeur de la division concernée du Service de la formation postobligatoire. L'exclusion de la division est du ressort du chef du Service de la formation postobligatoire. L'exclusion de l'ensemble des divisions du Service de la formation postobligatoire relève du Département.

Article 64, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service de la formation postobligatoire exerce la surveillance sur l'ensemble des procédures d'évaluation et de qualification.

Article 66, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Exceptionnellement, le Service de la formation postobligatoire peut autoriser une personne qui en fait la demande et qui justifie d'un intérêt suffisant à assister à ces procédures.

Article 68, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les procédures d'évaluation et de qualification organisées par le Service de la formation postobligatoire sont libres d'émoluments pour les personnes en formation et les prestataires de la formation.

Article 71 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire peut, dans les limites des réglementations fédérales et intercantionales, dispenser les candidats à l'examen des branches dans lesquelles il est dûment établi qu'ils ont acquis les connaissances nécessaires.

Article 75 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire organise les procédures d'évaluation et de qualification de la formation professionnelle initiale. Il collabore avec les organisations du monde du travail.

Article 76 (nouvelle teneur)

Les personnes qui entendent se présenter aux procédures de qualification sans avoir fréquenté les filières de formation s'inscrivent auprès du Service de la formation postobligatoire. Ce dernier examine si elles remplissent les conditions d'accès à la procédure de qualification concernée.

Article 79 (nouvelle teneur)

¹ Le Service de la formation postobligatoire notifie de manière adéquate aux candidats le résultat de la procédure d'évaluation et de qualification. Il remet une attestation comportant les notes et mentions relatives à l'évaluation.

² En cas d'échec à la procédure de qualification, celui-ci est notifié au candidat et, le cas échéant, au prestataire de la formation à la pratique professionnelle.

Article 81 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire convoque, s'il y a lieu, les candidats qui ont échoué à l'examen final et le prestataire de la formation à la pratique professionnelle et leur propose les mesures appropriées en vue de la répétition de l'examen.

Article 83 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire organise les procédures d'évaluation et de qualification de la formation générale.

Article 86, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Service de la formation postobligatoire organise les examens dans les filières des écoles supérieures.

Article 87 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire organise les procédures d'évaluation dans le cadre des cours de formation continue placés sous sa responsabilité.

Article 89, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Il est compétent pour créer une école supérieure au sein d'une division du Service de la formation postobligatoire et pour reconnaître des écoles privées et les titres qu'elles délivrent.

Article 90, alinéa 2 (abrogé) et alinéas 4 et 5 (nouvelle teneur)

² (Abrogé.)

⁴ Il édicte le règlement général applicable aux divisions du Service de la formation postobligatoire ainsi que les règlements de filière.

⁵ D'entente avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, il peut ouvrir des filières d'écoles supérieures au sein des divisions du Service de la formation postobligatoire.

Article 91, alinéa 1 et titre marginal (nouvelle teneur) Service de la formation postobligatoire

¹ Le Service de la formation postobligatoire assure la surveillance et veille à la cohérence d'ensemble de la formation et de l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire.

Article 91a (nouveau) Commissions de division

¹ Chaque division du Service de la formation postobligatoire dispose d'une commission consultative dont les membres sont nommés par le Gouvernement.

² Les commissions de division sont consultées en particulier sur les aménagements des filières et sur l'adéquation de ces dernières avec les besoins des milieux professionnels et des institutions de formations subséquentes.

³ Pour le surplus, le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions.

Article 91b (nouveau)

Commission de régulation en matière de transition

¹ Une commission de régulation en matière de transition est créée. Elle est composée de cinq membres nommés par le Gouvernement pour la législature.

² Ses tâches sont les suivantes :

- a) instruire les demandes d'admission dans une filière de mesures de préparation à la formation générale et professionnelle et décider de l'orientation des personnes en formation;
- b) assurer le suivi des personnes en formation dans les filières de mesures de préparation à la formation générale et professionnelle;
- c) proposer au Département des mises à jour concernant le contenu et les modalités des mesures cantonales de soutien à la transition;
- d) surveiller les mesures cantonales de soutien à la transition.

³ Pour le surplus, le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Titre du CHAPITRE VII (nouvelle teneur)

CHAPITRE VII : Personnel du Service de la formation postobligatoire

Article 92 (nouvelle teneur)

Directeurs et directeurs adjoints de division

¹ Les directeurs et les directeurs adjoints des divisions du Service de la formation postobligatoire sont soumis au statut d'employé du personnel de l'administration cantonale.

² Les directeurs de division sont responsables de la bonne marche des divisions et des filières de formation dont ils ont la charge. Ils en assument la responsabilité sur le plan pédagogique.

Article 93

(Abrogé.)

Article 99 (nouvelle teneur)

Les enseignants peuvent être tenus de dispenser des cours sur les différents lieux d'enseignement des divisions du Service de la formation postobligatoire sans contrepartie financière spéciale. Demeurent réservées des circonstances particulières.

Article 107, alinéa 3, lettres c et d (nouvelle teneur)

³ Il leur incombe en particulier de :

- c) participer aux activités qui concourent à la vie culturelle, pédagogique, sportive et administrative des divisions du Service de la formation postobligatoire;
- d) contribuer au développement et à la renommée des divisions du Service de la formation postobligatoire;

Article 114, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat met à disposition du Service de la formation postobligatoire les locaux et les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

³ Il peut, d'entente avec le Service de la formation postobligatoire, selon une convention établie de cas en cas et moyennant une contribution équitable, mettre à la disposition de

tiers ses locaux, ses équipements et son mobilier. Cette action doit se faire sans préjudice pour la formation.

Article 115, alinéa 1 (abrogé)

¹ (Abrogé.)

Article 117a (nouveau)

Participation au financement des hautes écoles

¹ L'Etat participe au financement des hautes écoles en vue d'en assurer, dans la mesure du possible, le libre accès aux personnes jurassiennes en formation.

² A cet effet, il adhère aux conventions intercantionales existantes ou conclut les contrats intercantonaux nécessaires.

³ Les accords portant sur la participation au financement des hautes écoles, de même que leurs modifications, sont soumis, selon leurs incidences financières, à l'approbation du Parlement ou du peuple.

Article 117b (nouveau)

Financement

¹ La participation au financement des hautes écoles est à la charge de l'Etat.

² Les personnes en formation en congé d'études qui omettent de se désinscrire sont en principe tenus au paiement de la participation qu'ils occasionnent.

Article 120, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ L'enseignement dispensé par les divisions du Service de la formation postobligatoire dans le cadre de filières conduisant à une certification du niveau secondaire II ne donne pas lieu à la perception d'un écolage. Dans le même cadre, il n'est pas non plus perçu d'émoluments pour les procédures d'évaluation et de qualification.

² Les moyens individuels d'enseignement et, le cas échéant, les frais d'outillage personnel, de même que les activités parascolaires, sont à la charge des personnes en formation. Le Service de la formation postobligatoire peut percevoir un montant forfaitaire pour couvrir certains moyens individuels d'enseignement remis aux personnes en formation.

Article 121 (nouvelle teneur)

Les décisions prises en vertu de la présente loi sont sujettes à opposition et à recours, conformément aux dispositions du Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

Article 122, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service de la formation postobligatoire procède préalablement à une tentative de conciliation.

Article 123, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les personnes et autorités chargées d'appliquer la présente loi signalent toute infraction au Service de la formation postobligatoire. Ce dernier dénonce, s'il y a lieu, l'auteur à l'autorité compétente.

Article 126, chiffre 5 (nouveau)

Sont abrogés :

- 5. la loi du 24 mai 2006 sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Gabriel Voirol Jean-Baptiste Maître

Le président : Il n'y a aucune nouvelle proposition sur le fond mais il y a eu des corrections par la commission de rédaction. Alors, avant d'appliquer le principe de l'article 62, je me permets de passer la parole au président de la commission, Monsieur le député Philippe Rottet, pour quelques explications.

M. Philippe Rottet (UDC), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : En ce qui concerne le message relatif à la fusion des services du CEJEF et du SFO, nous n'avons reçu aucune remarque ou proposition d'amendement de la part des groupes politiques. Dès lors, nous estimons que, comme pour la première lecture, les partis politiques, dans leur ensemble, donnent leur accord. Aussi, je vous invite à accepter ces modifications légales.

Toutefois, pour votre information, je tiens à souligner, comme l'a fait le président, que la délégation du Conseil de la langue française a apporté quelques modifications de la loi et du décret. Il ne s'agit en aucune manière de modifications sur le fond mais qui portent sur des modifications rédactionnelles.

Il s'agit des articles 22, 31, 35, 63 et 117 de la loi ainsi que de l'article 64 du décret.

A titre d'exemple, l'article 22, alinéa 2 «autoriser un début de formation» est modifié de la façon suivante : «autoriser le début d'une formation». Donc, comme vous le voyez, il s'agit bien de modifications purement rédactionnelles.

Aussi, je vous recommande vivement d'approuver cette fusion et vous remercie par avance de votre soutien.

Le président : En effet, il s'agit de propositions à caractère rédactionnel. S'il n'y a pas de demande d'ouverture de la discussion, je passerai à l'application de l'article 62 du règlement et nous pouvons ainsi passer au vote final s'agissant de cette loi.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 46 voix contre 6.

13. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion CEJEF-SFO) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

SECTION 13 du CHAPITRE III (Abrogée.)

Articles 56 et 57

(Abrogés.)

Article 59, lettre d (abrogée)

Au Service de l'enseignement sont adjoints :
d) (abrogée.)

SECTION 16 du CHAPITRE IV (nouvelle teneur)

SECTION 16 : Service de la formation postobligatoire

Article 64 (nouvelle teneur)

Le Service de la formation postobligatoire a les attributions suivantes :

- a) mise en œuvre de la politique de formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- b) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- c) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la postscolarité et de la formation et traitement des affaires financières y relatives;
- d) surveillance des apprentissages et contrôle des contrats d'apprentissage;
- e) organisation et direction des examens de fin d'apprentissage;
- f) traitement des subventions à affecter aux écoles privées des niveaux secondaire II et tertiaire;
- g) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- h) traitement des dossiers concernant les hautes écoles;
- i) suivi du parcours des personnes jurassiennes en formation;
- j) organisation des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale;
- k) pilotage des formations dispensées dans les divisions au sens de l'article 64a, lettres b à f;
- l) assurer et entretenir les relations avec les entités et institutions publiques et privées actives dans les domaines de la formation tertiaire et continue;
- m) assurer le suivi et le développement de la formation continue;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 64a (nouveau)

Subdivisions

¹ Le Service de la formation postobligatoire comprend les subdivisions suivantes :

- a) la section des bourses et prêts d'études;
- b) la division technique;
- c) la division commerciale;
- d) la division artisanale;
- e) la division santé-social-arts;
- f) la division lycéenne;
- g) l'unité de formation continue.

Attributions des divisions

² Les divisions dispensent les formations relevant de leur domaine respectif.

Attributions de l'unité de formation continue

³ L'unité de formation continue dispense les prestations de la formation continue.

⁴ Le Département détermine l'appellation de l'unité de formation continue.

Article 65 (nouvelle teneur)

Section des bourses et prêts d'études

La Section des bourses et prêts d'études a les attributions suivantes :

- a) application de la législation concernant les subsides de formation;
- b) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 66 (nouvelle teneur)

Conseil et commissions

Au Service de la formation postobligatoire sont adjoints :

- a) le Conseil de formation;
- b) la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage;
- c) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;
- d) la commission de maturité gymnasiale;
- e) les commissions de division;
- f) la commission de régulation en matière de transition.

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue [RSJU 412.11] portant sur le même objet.

Le président :
Gabriel Voirol

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Il s'agissait de la même entrée en matière que le point précédent. Donc, nous appliquons le même principe de l'article 62 de notre règlement et nous pouvons passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 47 voix contre 7.

14. Question écrite no 3131

Université de Bâle : quelle(s) suite(s) à la convention signée avec le Jura ?

Loïc Dobler (PS)

En octobre 2014, la République et Canton du Jura signait une convention avec l'Université de Bâle dans le but de renforcer les collaborations. Plusieurs objectifs étaient alors annoncés. Les axes principaux développés dans le cadre de cette convention étaient les suivants :

- la transmission d'une information régulière sur les programmes d'études ainsi que la participation d'élèves du Lycée cantonal (division lycéenne du CEJEF) aux journées portes ouvertes (« Infotag ») de l'Université de Bâle;
- l'implication d'expert-e-s de l'Université de Bâle dans le cadre des examens et du suivi des travaux de maturité, ainsi que réciproquement l'accueil d'enseignant-e-s du Lycée cantonal dans le cadre de projets de recherche dans les domaines des lettres, des sciences humaines et des sciences de la vie;
- la participation de jeunes chercheuses et chercheurs de l'Université de Bâle à des séances de « partage du savoir » avec les lycéen-ne-s jurassien-ne-s, mises sur pied par l'Association francophone des étudiants de Bâle (AFEB);

- la collaboration dans le domaine de la formation continue entre l'« Advanced Study Centre » de l'Université de Bâle et AvenirFormation pour le canton du Jura;
- la création d'un groupe de travail chargé d'imaginer et d'esquisser des cursus de formation communs ou complémentaires à différents niveaux de formation : formation continue, bachelor, master, etc.

Ce dernier point s'inscrivait notamment dans la perspective de l'ouverture du campus Strate J à Delémont. On allait d'ailleurs jusqu'à évoquer le fait qu'il « n'est pas exclu d'envisager la création de filières ou de programmes de formation continue en partenariat avec l'Université de Bâle, avec tout ou partie des cours sur le site du futur Campus ».

La mise en place de la filière gymnasiale bilingue Laufen-Porrentruy constituait déjà un acte politique fort : le Jura, compte tenu de sa proximité avec la région bâloise, se doit de développer ses compétences en langue allemande. Néanmoins, sans un renforcement de la collaboration avec l'Université de Bâle, ces efforts pourraient être quasi nuls.

Chaque étudiant-e doit pouvoir choisir l'Université de son choix. Il n'est pas question ici de supprimer ce principe. Néanmoins, les autorités politiques de notre canton évoquent régulièrement et depuis des années « une fuite des cerveaux ». On conviendra ici qu'il est plus facile de travailler à Bâle ou à Berne tout en habitant dans le Jura, plutôt qu'à Lausanne ou Genève. Pour cela, encore faut-il être au bénéfice de connaissances linguistiques permettant de trouver un emploi à la hauteur de ses qualifications.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle(s) suite(s) a (ont) été donnée(s) à la convention signée entre l'Université de Bâle et la République et Canton du Jura ?
2. Combien de Jurassiennes et Jurassiens suivent un cursus universitaire à Bâle ?
3. Combien de Jurassiennes et Jurassiens suivent un cursus universitaire en Suisse romande ?
4. Depuis la signature de la convention en 2014, quelle a été l'évolution du nombre d'étudiant-e-s provenant du canton du Jura et qui suivent un cursus universitaire à Bâle ?

Réponse du Gouvernement :

Le canton du Jura entretient des relations politiques privilégiées avec la région bâloise. La proximité géographique, mais également l'histoire, ont contribué à créer des liens étroits entre les deux territoires.

Le rapprochement vers la région bâloise constitue un axe prioritaire de la stratégie de développement du Gouvernement jurassien. Les efforts ont débouché sur des collaborations exemplaires telles que la maturité bilingue du Lycée de Porrentruy et du Gymnasium Laufen-Thierstein.

Afin de répondre à la demande de renforcer la coopération entre les territoires bâlois et jurassien dans le domaine de la formation, la plateforme de collaboration entre le canton du Jura et les hautes écoles bâloises – et, plus particulièrement, l'Université de Bâle et la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) – a été créée en 2008. Un jalon supplémentaire dans le développement des relations entre les territoires jurassien et bâlois a été posé en 2014 avec la signature d'une convention de collaboration entre le canton du Jura et l'Université de Bâle.

Dans le même esprit que la plateforme, l'objectif de cette convention est de mettre sur pied des projets ou réalisations à caractère pédagogique et/ou scientifique afin de faire bénéficier le système de formation jurassien des compétences et des réseaux de l'Université de Bâle et d'initier des collaborations en matière d'offres d'enseignement, de travaux de recherche, de ressources et réseaux scientifiques, de formation continue des enseignant-e-s et de ressources en ligne.

Quelques exemples de projets mis en œuvre avec succès peuvent être cités à titre d'exemple :

- les journées portes-ouvertes de l'Université de Bâle;
- les échanges de classes des écoles commerciales;
- le forum STARS (le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur (CCJE) organise chaque année une rencontre de classes jurassiennes et bâloises du niveau secondaire II en présence d'une personnalité suisse);
- la maturité gymnasiale bilingue entre le Lycée de Porrentruy et le Gymnasium Laufental-Thierstein.

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et le Département de la formation, de la culture et des sports constatent cependant que l'intérêt de leurs homologues de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne pour développer de nouveaux projets n'est pas toujours à la hauteur des attentes jurassiennes. Les autorités politiques et les services administratifs ont fait preuve de retenue lorsqu'il leur a été proposé d'intensifier les échanges. Il est vrai que la demande de mobilité entre les deux régions est plus importante côté jurassien que bâlois.

Tenant compte de ce qui précède, le Gouvernement jurassien n'entend pas relancer de grands nouveaux projets, mais se concentrer sur ce qui existe pour le développer et le pérenniser.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En complément des projets mis en œuvre avec succès cités ci-dessus, les suites données à la convention sont :

- Transmission d'une information régulière sur les programmes d'études : les élèves de 3^e année du Lycée peuvent participer à deux portes-ouvertes des HEU et HES. La participation aux portes-ouvertes de l'Université de Bâle n'est pas comptabilisée, ce qui signifie qu'un élève de 3^eme peut participer aux journées portes-ouvertes de l'EPFL, de l'Université de Neuchâtel et de l'Université de Bâle. L'Université de Bâle rembourse le billet de train de tous les élèves du Lycée qui participent aux portes-ouvertes.
- Implication d'experts de l'Université de Bâle : l'expert principal pour la chimie et la biologie vient de l'Université de Bâle. Il est également membre de la Commission cantonale de maturité gymnasiale. Pour les examens de maturité 2019, deux experts viennent de l'Université de Bâle. Régulièrement, des enseignant-e-s de l'Université de Bâle accueillent un à deux étudiant-e-s du Lycée dans le cadre de leur travail de maturité, essentiellement en chimie. Jusqu'à aujourd'hui, aucun-e enseignant-e n'a été accueilli-e à Bâle pour un projet de recherche.
- Partage du savoir : chaque année, au mois de janvier, des représentant-e-s de l'Association francophone des étudiants de Bâle (AFEB) viennent au Lycée pour rencontrer les étudiant-e-s. 60 à 80 étudiant-e-s participent à la rencontre.

- Formation continue : depuis 2010 déjà, la section formation continue de l'Université de Bâle publie dans son catalogue et sur son site plusieurs formations proposées par AvenirFormation. De son côté, l'unité de formation continue jurassienne a proposé plusieurs cours ou conférences en deux langues, sans obtenir cependant de résultats suffisants pour pérenniser l'offre, le nombre d'intéressé-e-s restant largement insuffisant. A ce jour, la section formation continue de l'Université de Bâle propose toujours les formations jurassiennes susmentionnées.
- Coursus de formation communs ou complémentaires à différents niveaux : dans le cadre de la plateforme, des réflexions ont été menées pour transposer l'expérience positive de la maturité gymnasiale bilingue au domaine de la formation professionnelle, en particulier de la division commerciale du CEJEF. Des échanges de classes ont lieu et permettent des semaines d'échanges. Cependant, si la demande jurassienne en matière de bilinguisme justifierait une filière à part entière, il faut se rendre à l'évidence que la situation est différente côté bâlois. Aujourd'hui, plutôt que de travailler sur des filières complètes, difficiles à remplir, les responsables de la plateforme préfèrent se concentrer sur des échanges ponctuels, en particulier entre les apprenti-e-s des administrations cantonales BS, BL et JU.

Réponse à la question 2 :

46 Jurassien-ne-s étaient immatriculé-e-s à l'Université de Bâle durant l'année 2017/2018.

Réponse à la question 3 :

852 Jurassien-ne-s étaient immatriculé-e-s dans une université et une école polytechnique en romandie durant l'année 2017/2018 (Neuchâtel : 283; Lausanne : 227; Fribourg : 195; EPFL : 89; Genève : 58).

Réponse à la question 4 :

Cursus de formation tertiaire à Bâle		
Année académique	Etudiant-e-s JU à Uni Bâle	Etudiant-e-s JU à FHNW
2007-2008	25	*
2009-2010	36	14
2011-2012	38	19
2013-2014	38	17
2014-2015	41	17
2015-2016	45	17
2016-2017	48	20
2017-2018	46	24

* non renseigné

Au vu des chiffres qui précèdent, il demeure important de poursuivre les efforts entrepris depuis 2008, ceci d'autant plus que la maturité bilingue, qui forme des universitaires potentiels, connaît un important succès. Un doublement de la classe bilingue a eu lieu en 2018. Il faudra donc au moins attendre la rentrée 2022, soit la fin de cette première double volée, pour tirer un bilan complet.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Nous pouvons passer au Département de l'intérieur avec le point 15 de l'ordre du jour.

15. Motion no 1243**Administration et établissements autonomes : stopper les départs en masse
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

En mai dernier, j'adressais au Gouvernement une question écrite relative aux très nombreux départs des cadres supérieurs de l'administration et des établissements publics.

La liste des départs déjà édifiante à ce moment-là s'est considérablement allongée depuis.

Pour mémoire la liste évoquée était celle-ci :

- la présidente de l'Hôpital du Jura (03.2016)
- le chef du Service de l'enseignement (06.2016)
- le chef du Service de la formation secondaire II et tertiaire (SFO ; 06.2016)
- le délégué aux affaires culturelles (07.2016)
- le chef de la section de l'aménagement du territoire (08.2016)
- la vétérinaire cantonale (01.2017)
- le chancelier d'Etat (04.2017)
- le directeur de l'Ecole de culture générale (06.2017),
- un responsable de domaine et membre de la direction de l'ENV (06.2017)
- le directeur général de l'Hôpital du Jura (09.2017)
- le président de l'Hôpital du Jura (10.2017)
- le directeur d'Energie du Jura (11.2017)
- la garde faune de l'Office de l'environnement (11.2017)
- le directeur de l'AJAM (12.2017)
- la représentante de l'Etat au Conseil d'administration de l'H-JU (12.2017)
- le délégué aux affaires communales (03.2018)
- le vétérinaire officiel et adjoint au vétérinaire cantonal (05.2018)

Depuis, on peut ajouter :

- le chef de l'unité d'accueil de Moutier (avant l'annulation du scrutin)
- une secrétaire de Ministre
- le directeur de Creapole
- un membre du conseil d'administration de Creapole
- deux adjointes à la division Santé-Social
- le chef de service des ressources humaines

Dans sa réponse, pour noyer le poisson, le Gouvernement comptait pour une pseudo statistique non pas seulement des hauts cadres et de spécialistes de l'administration, d'écoles cantonales ou d'établissements autonomes qui sont directement désignés par le Gouvernement, mais avait ajouté les magistrats et le reste du personnel de l'Etat pour arriver à la conclusion que ...

Malgré ce constat alarmant, le Gouvernement avait répondu par la négative à ma question à propos de la pertinence de mandater un organe pour un audit portant sur le mode de gestion des RH.

Le Gouvernement qui, dans sa réponse, réfutait le constat et un quelconque problème écrivant que «tous les indicateurs sont au vert» a pourtant décidé, six mois plus tard, de se séparer du chef des ressources humaines qui avait sans doute rédigé lui-même le texte qui prétendait que tout allait bien.

Compte tenu des nouveaux départs survenus depuis mai dernier, que ces départs, sur une si courte période sont trop nombreux et inquiétants, que le Gouvernement nie le problème dans ce dossier :

Je demande, en urgence, un audit externe sur le mode de gestion des RH de la RCJU et l'implication du Gouvernement dans les engagements et les départs des postes évoqués pour évaluer la situation et, si possible, stopper cette hémorragie et contribuer à assurer la stabilité et la continuité de l'administration cantonale et des établissements en dépendant ou autonomes.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Le Gouvernement a déjà fait la preuve, à plusieurs reprises, de sa susceptibilité et de son imperméabilité à la remise en cause... envers le Parlement ou certains députés ou encore envers des associations par exemple. Il en va de même pour son attitude à l'égard des employés de l'Etat.

Après avoir longuement discuté avec certains cadres cités dans cette motion ou d'autres employés, tous sont d'accord et tous les témoignages concordent avec le fait que le Gouvernement a remplacé le système qui prévaut en principe dans une gestion moderne et efficace des ressources humaines, qui est un système basé sur la confiance, par un système basé sur la surveillance. Si cette dernière est bien sûr nécessaire, quand elle devient omniprésente, ça ne va plus.

Tous parlent d'un climat délétère, d'un climat de suspicion et de soupçons.

Le Gouvernement, occupé à la surveillance de ses cadres, oublie sa fonction et faillit à sa tâche première : la stratégie !

Le nombre de ces départs – 23 ! en ce qui concerne les cadres évoqués dans cette motion – démontre à lui seul la nécessité d'un audit à ce sujet.

Chacun trouvera dans cette liste une personne ou l'autre qu'il est bien content de voir partir ou se faire remercier... mais la question n'est pas là. Sur un nombre si important, il n'est pas possible de nier un dysfonctionnement.

La question se pose aussi à propos des nominations des personnes au départ et, dans ce cas, un audit pourrait aussi apporter des réponses. La manière du Gouvernement pour choisir ses cadres a d'ailleurs déjà suscité des réactions qui font que certains évoquent à ce sujet la chanson de Brassens «Les copains d'abord». Une question orale de notre collègue Damien Lachat abordait la question, d'ailleurs concernant un ministre en particulier.

La réponse à ma question écrite à ce sujet était édifiante et tellement contraire à la réalité que celui-là même qui l'avait rédigée et qui disait que «tous les voyants étaient au vert», que tout allait bien et qu'il n'y avait aucun problème a été débarqué lui-même quelques semaines plus tard.

Il s'agit sans doute plus d'un problème de manière de faire du Gouvernement que de compétences. Cette attitude envers les cadres est évidemment répercutée sur tous les employés de l'Etat et on m'a rapporté récemment cinq absences pour maladie dans un service, qui s'avèrent être en fait cinq burnouts.

Sous cet aspect d'ailleurs, cette motion est étroitement liée au postulat de notre collègue Rémy Meury, dont je partage les considérations, et cet audit devrait également pouvoir répondre à ce postulat.

Après avoir consulté des collègues d'autres cantons, il apparaît que le chiffre des départs naturels est au moins à moitié plus grand dans le Jura qu'ailleurs. La comparaison la plus parlante est sans doute celle du Jura lui-même qui, dans les périodes précédentes, n'a jamais connu une telle hémorragie.

Il s'agit ici, chers collègues, de prendre vos responsabilités pour un problème sérieux, je dirais même pour un problème grave qui concerne au premier chef le fonctionnement de l'Etat.

Si vous vous posez la question de savoir si, oui ou non, il y a un problème de ressources humaines dans le canton du Jura, cet audit vous donnera la réponse. Si vous avez la certitude que ce n'est pas le cas, alors refusez cette motion. Merci de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La motion no 1243 demande un audit externe sur le mode de gestion des RH de la République et Canton du Jura afin de stopper l'hémorragie des départs en masse et de contribuer à assurer la stabilité et la continuité de l'administration cantonale et des établissements autonomes.

Etant donné que le motionnaire fait référence à sa question écrite no 3029, le Gouvernement se permet de revenir à la réponse qui lui a été donnée le 14 août 2018. En effet, si on s'intéresse au taux de rotation moyen du personnel de l'Etat, on constate qu'il est plutôt bas et que le nombre de départs des cadres moyens et supérieurs est tout à fait normal. La stabilité et la continuité des activités de l'Etat ne sont ainsi pas menacées et ne subissent nullement les effets par les quelques départs mentionnés.

En préambule toujours, le Gouvernement souhaite également souligner qu'il n'y a pas eu de changement notable entre la réponse à la question écrite du 14 août 2018 et la présente réponse à la motion no 1243.

Il est aujourd'hui encore, comme il y a quelques mois, étonné par le ton alarmiste de la motion. Au sein de l'administration cantonale, dans les établissements autonomes et dans la plupart des entreprises publiques ou privées, comme dans les autres cantons, il y a toujours eu et il y aura toujours des départs prenant la forme de démissions. Les personnes qui quittent l'administration peuvent être motivées par des opportunités plus intéressantes s'offrant ailleurs ou par l'envie encore de voir ou de faire autre chose après avoir exercé pendant plusieurs années une activité à l'Etat. C'est tout à fait normal dans une carrière professionnelle.

Globalement, sur la quinzaine de départs cités dans le texte de la motion, la plupart sont considérés dans un esprit positif par l'Etat employeur, respectivement par le Gouvernement. Et je peux vous assurer, Monsieur le Député, que nous ne nous nions pas le problème car il n'y a, à notre sens, pas de problème particulier ni d'hémorragie et encore moins d'instabilité.

Sans vouloir détailler à cette tribune les dossiers des personnes mentionnées dans votre intervention, je peux toutefois vous indiquer que, pour certaines personnes, le fait de quitter l'administration cantonale s'explique par toute une série d'éléments hors contexte d'une mauvaise gestion des ressources humaines : regroupement familial, opportunité ailleurs mais aussi parfois, pour certains, motivation en grand fléchissement, difficultés à faire face à la tâche, attitude ou posture parfois inappropriée... et j'en passe.

Il ne faut pas se voiler la face mais, au contraire, reconnaître que, parfois, l'implication de certains n'était plus tout à fait en phase avec ce qui était attendu d'eux par l'Etat employeur et que cela a pu conduire à un départ. Il n'est pas question ici de susceptibilité ou de mauvais traitement que le Gouvernement pourrait infliger à ses cadres.

De manière plus générale, il est plus sain de constater que des employé-e-s de l'Etat aient envie d'évoluer professionnellement en interne ou ailleurs, dans le public comme dans le privé.

L'administration bouge, son personnel évolue, progresse, change et c'est franchement tant mieux ! L'administration n'est pas figée et elle se renouvelle sans cesse. Certains départs, tout comme les nouveaux engagements, sont utiles et représentent autant d'opportunités pour l'Etat que pour les personnes concernées.

Relier les départs d'une vingtaine de cadres au cours des quatre dernières années à un problème de gouvernance en matière de ressources humaines au sein de la République et Canton du Jura est somme toute disproportionné et sans véritable fondement. Cela ne repose sur aucun motif, ni problème quelconque qui exigerait une analyse, voire un audit.

En outre, le Gouvernement se réjouit pour les collaboratrices et les collaborateurs qui ont quitté l'administration pour prendre de nouvelles fonctions, qui sont autant de nouveaux défis pour eux, à l'image de l'ancien chef de l'unité d'accueil de Moutier devenu le nouveau directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura. Nous avons toutes et tous à gagner à ce type d'échange et d'enrichissement mutuel entre le secteur privé et le secteur public.

Contrairement à ce que la motion laisse paraître, le Gouvernement estime certains départs positifs et parfois nécessaires.

Les départs vers de nouveaux défis doivent être perçus comme une occasion, pour ces employés, de retrouver un nouveau souffle dans un nouvel emploi et, pour l'employeur, celle de redynamiser et de revivifier les activités des unités administratives concernées.

L'administration est une entité dynamique, vive, qui doit pouvoir compter sur l'engagement sans faille de l'ensemble de son personnel. Nous disposons en effet d'un capital de compétences important et sommes animés d'une volonté marquée d'évoluer et de relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Le Gouvernement est fier de son personnel qui s'engage et qui s'implique au quotidien car il constitue une vraie richesse !

Le ton alarmiste de la motion et les termes employés par le motionnaire font preuve d'un décalage important avec la réalité actuelle de notre administration. L'avenir est agile, il est souple, il est mobile, flexible, évolutif et il semble que la vision édifiante, selon vos termes, Monsieur le Député, n'a pas lieu d'être au sein de l'administration cantonale.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose de refuser la motion no 1243.

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'inventaire fait par notre collègue Raoul Jaeggi dans son intervention ne peut qu'interpeller, forcément, même s'il y a ensuite une modération qui est faite par le Gouvernement.

Sa proposition de mener un audit sur le mode de gestion des RH de la République et Canton du Jura est enregistrée par notre groupe comme la volonté de réfléchir au système de gouvernance qui s'est installé dans la gestion du personnel de l'Etat. Si nous insistons sur cette différence et cette nuance d'appréciation, c'est parce que nous sommes convaincus qu'il n'y a pas un problème d'un seul service, celui des ressources humaines, qui à mes yeux fonctionne bien d'ailleurs, mais un problème de fonctionnement, ou de dysfonctionnement, dans les processus décisionnels.

Je ne sais pas si ces aspects seront dénoncés dans l'enquête de satisfaction menée récemment auprès des employés de l'Etat mais je vous affirme à cette tribune que plusieurs employés sont fatigués par l'absence de confiance à leur égard, ou du moins ce qu'ils considèrent être de la méfiance à leur égard. Je sais que des employés partis évoquent cet aspect – Raoul Jaeggi l'a rappelé – mais je ne m'y intéresse que partiellement. Je préfère m'intéresser à l'avis de ceux qui sont encore là, qui concorde malheureusement.

L'évaluation des fonctions, récente, allait a priori dans le sens de mieux déléguer les responsabilités pour accélérer les processus. Dans les faits, rien de tout cela. Je vais me limiter à vous donner deux exemples précis récents.

Une employée d'un service du Département de l'économie s'intéresse à un poste mis au concours dans l'enseignement spécialisé. Elle est nommée mais doit encore suivre une formation pour pouvoir bénéficier de son salaire à plein. Le jeu du calcul de la classe à laquelle elle a effectivement droit – et je ne vous le donne pas ici parce qu'on en aurait pour un moment ! – dans l'immédiat se termine par un résultat nouveau, jamais constaté jusqu'alors dans une mutation, à savoir qu'elle sera moins payée que dans son ancien emploi, pourtant nettement moins bien classifié que son nouveau poste. Ceci sera valable pour une période pourtant réduite de cinq mois durant lesquels son salaire mensuel brut sera inférieur de quelque 60 francs. Dès le mois de janvier qui suit, elle bénéficiera d'une annuité supplémentaire qui fait qu'elle sera mieux salariée que si elle était restée à son ancien poste. Pas de problème majeur à ce niveau-là.

Un secrétaire syndical, dont je tairai le nom, s'adresse aux services concernés, Service de l'enseignement et RH, pour demander que cette employée bénéficie, durant les cinq mois qui restent, du même salaire qu'elle percevait jusque-là; une sorte de garantie des droits acquis. Une demande qui coûtera, avec la part du 13^e salaire, par rapport à l'application mécanique de l'attribution de sa nouvelle classification, un montant astronomique de 350 francs. Après un échange durant lequel il apparaît qu'une telle situation ne pourra plus se présenter et ne constituera donc pas un précédent délicat, les partenaires autour de la table, syndicat et services, se mettent d'accord sur cette mesure. Mais, car il y a un mais, pour que cette décision entre en force, il faut remonter une note au Gouvernement contenant l'avis de services transversaux comme la Trésorerie général et le Service juridique. Et deux mois plus tard, comme il fallait s'y attendre car nous avons affaire à des gens sérieux et compétents à tous les niveaux, la décision tombe : il faut maintenir l'ancien salaire de cette employée jusqu'en décembre. Une dépense de 350 francs en faveur de l'employée mais qui aura coûté, si on fait des comparaisons avec ce qu'a dit tout à l'heure Michel Choffat, combien en réalité en temps de travail de collaborateurs ?

Autre exemple, plus succinctement, je vous rassure. Un enseignant du CEJEF a besoin d'une nouvelle imprimante dans son local d'enseignement; c'est très récent. Il propose à son directeur de division un modèle qui coûte 400 francs. Le directeur de division, en classe 22 (équivalant plus ou moins à un chef de service) et qui a obtenu des points pour une part de responsabilité financière pour atteindre cette classe-là, ne peut donner son accord. Il doit en référer au directeur, ad intérim en l'occurrence, mais en classe 25 du CEJEF, pour que l'achat soit accepté, ce qui se produit naturellement.

Cette lourdeur administrative présentée dans ces deux cas, mais qui existe ailleurs je le sais, relève, on pourrait le croire, de la caricature... et pourtant ! Cette obsession d'éviter

des dépenses inutiles a mis en place des processus qui coûtent très cher en temps de travail. Ce système de gouvernance n'est plus défendable à nos yeux. Il épuise aussi les collaborateurs qui s'en plaignent et, là, on ne peut l'ignorer.

C'est dans ce sens que nous interprétons la motion de Raoul Jaeggi et dans ce sens que nous lui apportons notre soutien.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : La motion no 1243 fait suite à la question écrite no 3029, déposée l'an dernier, et dénonce des départs en masse. Tout comme la question écrite, elle mélange le personnel de l'Etat avec celui des établissements autonomes et d'organismes privés ou encore d'associations subventionnées.

Il est donc compliqué de tirer une sonnette d'alarme et de parler de départs en masse quand il ne s'agit pas des mêmes établissements, ni des mêmes hiérarchies, et en constatant également que les départs n'ont pas lieu dans un seul département, ce qui pourrait dénoter un problème à un endroit précis, mais dans l'ensemble de l'administration si on ne tient compte que du personnel de l'Etat à proprement parler.

Par ailleurs, dans sa réponse, le Gouvernement nous indiquait des taux de rotation plutôt bas pour l'administration. On voit donc qu'il faut toujours mettre en relation les départs avec le nombre total d'employés ou les départs de cadres avec le nombre total de cadres et pas simplement prendre une liste avec un certain nombre de lignes.

Pourquoi est-ce que des collaborateurs et/ou cadres partent de l'administration ou d'une entreprise ? Opportunités professionnelles à saisir, envie de changement, nouveau projet personnel, etc.; ces raisons peuvent être nombreuses. Vu le taux de rotation relativement bas au sein de l'administration, ces départs ne nous alarment actuellement pas.

Dans votre développement, vous établissez un lien entre l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement en 2016 et les départs évoqués. Effectivement, un changement de gouvernance peut avoir une incidence mais attend-on réellement de nouveaux ministres élus qu'ils suivent simplement la voie de leurs prédécesseurs ? Je n'en suis pas sûre...

Vous évoquez également de personnes dont les départs sont obscurs et dénonciez une espèce d'«omerta» et, là, il faut tout de même rappeler le principe de protection de la personnalité. Libre ensuite aux personnes concernées de s'exprimer si elles le souhaitent. J'en ai entendues quelques-unes, d'autres pas, et cela aurait plutôt tendance à me laisser penser que, dans les cas où les gens ne s'expriment pas, tout n'est pas si simple qu'on le pense. Mais on est à nouveau dans la sphère privée et il y a un devoir de protection de la personnalité.

Dans tous les cas, nous estimons normal que les chefs de service ou le Gouvernement osent prendre les décisions qui s'imposent si de sérieux problèmes sont constatés au sein de l'administration ou si les représentants de l'Etat ne sont plus les bonnes personnes, à leur sens, pour représenter les intérêts de notre Canton en fonction des lignes stratégiques décidées.

Je rappellerai également qu'un taux de rotation très bas n'est pas forcément un avantage pour une entreprise ou une administration, qui pourrait ainsi souffrir d'immobilisme, et qu'une part saine de changement de personnes présente aussi des avantages qui ne doivent pas être négligés : nouveau dynamisme, autres compétences et connaissances de par l'expérience amenée, autres visions qui peuvent inciter à

se remettre en question et à faire évoluer ses processus de travail.

A ce jour, les raisons invoquées par le motionnaire ne suffisent donc pas à tirer la sonnette d'alarme, à notre sens, et le groupe PDC refusera la motion. Qui plus est, cela a été évoqué dans les questions orales, une nouvelle responsable RH entrera en fonction prochainement et il sera intéressant de voir quel sera son impact sur la gestion des ressources humaines au sein de l'administration.

Concernant l'intervention de notre collègue Rémy Meury, une motion pour réfléchir au système de gouvernance dans la gestion des RH est totalement différente de cette motion qui est exposée là et qui est principalement axée sur les départs au sein de l'administration et pas sur la gestion globale. Merci de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance de la motion en question et ne partage ni le « constat alarmant » ni la notion d'« urgence », ni le besoin d'un « audit externe » pour le sujet évoqué qui, rappelons-le, est intitulé « Stopper les départs en masse » !

Il n'y a pas de « départs en masse » mais des mouvements naturels de mutations ou transferts de collaborateurs de l'Etat jurassien, quelles que soient les fonctions exercées.

Il est peut-être bon de rappeler que, comme dans les entreprises, les effectifs n'ont jamais rien de figé et que des arrivées et des départs sont le lot régulier auxquels sont exposés les différents responsables du personnel, de l'Etat, des entreprises, de toute entité ayant recours à des collaborateurs.

L'Etat, dans sa dimension de très grand employeur sur le territoire cantonal, y est exposé de la même manière, à la différence que chaque arrivée ou chaque départ est assez régulièrement monté en épingle, parfois avec des supputations et sous-entendus gratuits et inadéquats.

Le rapport qui lie un employeur et un collaborateur est et doit rester une affaire privée qui n'a pas à faire l'objet de débattage sur la place publique, sauf quelques rares cas d'exception.

Quatre raisons évidentes peuvent conduire au départ d'un collaborateur... Rappelons-les :

- une mise à la retraite, situation peut-être la plus naturelle ou la plus confortable;
- un départ choisi par le collaborateur, comme déjà évoqué, pour des raisons personnelles (une opportunité, un problème de déménagement ou un désaccord avec son poste ou ses responsables actuels);
- un départ provoqué par l'employeur, lequel ne trouve plus en son collaborateur les compétences, l'engagement ou la volonté de collaboration, donc une forme d'inadéquation au poste occupé;
- un constat commun de l'impossibilité de poursuivre le chemin de la collaboration pour des causes diverses.

Je fais bien évidemment abstraction d'un départ brutal pour cause de décès, qui peut arriver dans toute entité.

Faut-il par ailleurs rappeler que nous ne vivons pas ou plus sous le régime, l'usage ou l'habitude de l'engagement pour toute sa carrière professionnelle auprès d'un seul et même employeur, à l'image des Japonais comme on le définissait à l'époque, qui commençaient à 16 ans dans une entreprise et qui terminaient à 70 ou à 75 ans puisque, même au-delà de l'âge de la retraite, ils continuaient à travailler.

L'engagement à un poste de travail présuppose de nombreuses qualités, certes, de compétence, de rigueur, d'efficacité, de respect des obligations et des collègues, de fidélité et de discrétion, et cela notamment !

Et si parfois un membre de l'entreprise – dans le sens large du terme et, donc, la fonction est la même dans le cadre de la fonction publique – s'écarte de ce profil de manière trop ostensible, il est légitime qu'il puisse encourir une sanction, voire une dénonciation des rapports de travail !

Voilà, chers collègues, les raisons pour lesquelles notre groupe ne soutiendra ni la motion, ni même une hypothétique transformation en postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance de la motion no 1243.

Même si nous constatons des démissions importantes de la part des cadres de l'administration cantonale, voire des institutions paraétatiques, il faut aussi relativiser par rapport au nombre d'employés de l'Etat et de ces institutions.

Un taux de rotation tel que celui de l'Etat jurassien ne semble pas différent du monde du travail en général.

Le groupe PCSI pense qu'un audit n'est pas la solution pour remédier à ces abandons de poste.

Effectivement, nous reconnaissons un besoin de compétences et de dispositions importantes pour occuper la plupart de ces fonctions mais une évaluation par un audit, à ce stade, ne nous semble pas adéquate.

Cependant, il nous paraît important de maintenir un dialogue de qualité entre l'ensemble des responsables, des collaborateurs, des chefs de service, des directeurs et des chefs de département afin de trouver des solutions ou des processus de médiation en cas de nécessité. Ceci évidemment sans oublier les partenaires sociaux et, comme l'a mentionné Rémy Meury, sans se contenter de s'attaquer à la tête des départements mais également à l'ensemble des employés de l'Etat et des mouvements qui pourraient s'effectuer au sein des différents services. En effet, le dialogue et l'écoute doivent leur permettre d'évaluer leur situation pour offrir un cadre de travail approprié au développement professionnel, à la reconnaissance et à la motivation au travail.

Dès lors, le groupe PCSI, dans sa majorité, ne soutiendra pas la motion no 1243. Je vous remercie pour votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Le sujet du personnel a toujours été un thème sur lequel l'UDC reste sensible, non seulement parce qu'il représente un montant financier non négligeable dans le ménage cantonal mais aussi parce qu'il est l'élément central dans le service rendu à la population.

Le contact, l'exécution des travaux, la compétence, l'esprit d'entreprise, l'entregent, la diplomatie, la loyauté sont autant de critères qu'un employé de l'Etat devrait remplir pour que le citoyen soit satisfait. Dès lors, il semble logique qu'une sélection digne de ce nom doit être diligentée pour obtenir les meilleurs éléments pour remplir la mission dévolue au poste à pourvoir.

A quelques reprises déjà, l'UDC soulignait son étonnement à certaines nominations puis démissions. Notre collègue député Jaeggi s'inquiète des départs devenus nombreux ces derniers temps, à juste titre. Fait-on tout juste aux ressources humaines ? Y avait-il un capitaine à bord du navire ? Il est vrai, avec le nombre de postes à pourvoir et avec le

nombre de sections «ressources humaines» que compte l'administration cantonale, il est légitime de se demander si une unité de doctrine existe réellement lors des engagements.

D'autre part, il faut reconnaître que certains départs au sein de l'administration représentent un réel soulagement. Ici, le reproche de voir une personne quitter son poste n'a plus lieu d'être. On est presque content de voir la personne partir.

Il faut également percevoir les départs comme un renouvellement sain et souhaité pour dynamiser la vie professionnelle. N'oublions pas qu'un chef doit aussi s'entourer de personnes de confiance et qui lui font également confiance. Donc, l'incompatibilité peut aussi exister dans l'administration !

En fait, c'est le contexte des départs qui est important et non pas le nombre ou la fréquence. Si la motion, in fine, veut et peut décrire les raisons profondes des départs et ceci étayé par des faits mesurables, alors l'UDC pourra majoritairement soutenir la motion. Merci de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : 23 départs dans les cadres ou cadres supérieurs, c'est de cela qu'on parle aujourd'hui !

Je ne mélange rien du tout, chers collègues PDC qui disent que je mélange. Je n'ai pris que des exemples de personnes qui sont désignées directement par le Gouvernement et, en cela, il n'y a aucun mélange.

Par contre, il y a un mélange dans le seul moyen acceptable de se défendre dans cette affaire, c'est de diluer, de dire que le taux de départ moyen, dans le canton du Jura, n'est pas très élevé. C'est vrai mais on ne parle là que de responsables.

Venir nous dire ici, quand je parlais d'omerta, et je maintiens, que libre aux personnes d'en parler si elles le souhaitent. Vous savez très bien que c'est faux. Vous savez très bien que ces personnes, de par leur fonction, négocient leur départ et signent des accords en partant et ne souhaitent pas, parce qu'elles ont fait cet exercice, s'exprimer à ce sujet.

D'ailleurs, on sait le sort qui est réservé à cette motion maintenant, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Si vous ne l'avez pas fait, et je pense que vous ne l'avez pas fait parce que les avis seraient beaucoup plus nuancés, appelez les gens qui sont sur ces listes. Vous en connaissez, vous les connaissez tous : appelez-les ! C'est mieux plus tard que jamais de revenir à ce sujet.

Evidemment, on peut dire que ce que j'ai écrit et ce que je souhaite. L'interprétation de Rémy Meury me convient tout à fait. Je considère, pour ma part, que quand il y a des problèmes avec du personnel, il appartient au Service des RH de les régler. Et c'est sous cet aspect-là que j'ai fait cette demande (un audit des RH) mais je suis tout à fait d'accord que ça concerne toute la gouvernance et l'Etat en général.

Madame la Ministre, ce ne sont pas 23 départs sur quatre années. Ma question écrite, c'est sur une année et demie ou à peine deux ans. Ça double le nombre. Alors, si vous pensez que c'était sur quatre, peut-être pouvez-vous réfléchir au pourcentage que ça représente du coup.

Enfin, j'ai quelques exemples concrets pour dire comment sont traités une partie de ces gens. J'ai un exemple ici d'un ministre qui parle d'une proche collaboratrice en disant «Elle me fait chier» devant une commission parlementaire ou alors «Elle va encore me faire chier la grosse». J'ai entendu ça aussi. Je trouve ça particulièrement inapproprié. Je voulais le

citer ici. L'autre jour, vous avez cité «les écrits d'un député sur les réseaux sociaux», ici, ces propos ont été tenus une fois devant une commission et une fois devant d'autres employés de l'Etat. C'est un des exemples. Il y en aurait pléthore. Je ne vais pas les citer tous mais il y a beaucoup de gens qui m'ont parlé et qui souhaitent qu'on ne définisse pas avec précision les choses qu'on m'a dites car ils seraient identifiés. Je maintiens que c'est grave. Je maintiens que le taux est plus important qu'il ne l'a jamais été, qu'il est plus important que chez nos voisins en ce qui concerne les cadres et les cadres supérieurs. Et je maintiens l'importance d'avoir un audit qui ne fera finalement que confirmer ou infirmer ce que j'affirme.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Peut-être par rapport aux propos que vient de rapporter le député Raoul Jaeggi à cette tribune. Je ne peux que les regretter et je peux vous assurer quand même que, du côté du Gouvernement, nous avons un respect absolu pour notre personnel car nous savons que c'est notre force.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble de ce qui a été dit à cette tribune mais, par contre, j'aimerais juste reprendre un élément qui a été avancé par le député Rémy Meury concernant l'absence de confiance qui est ressentie par une partie du personnel. Je crois que cette absence de confiance, en fait, elle s'explique par la période dans laquelle nous vivons, qui est étroitement associée au projet «Repenser l'Etat». On le sait, quand on change, ça crée des questions, ça crée des doutes, ça crée des interrogations, on se sent moins sûr à sa place de travail. Et, en cela, bien évidemment, je ne peux que le regretter. Nous essayons de mettre en place tout ce qu'il faut pour rassurer le personnel, pour l'emmener positivement dans la démarche. D'ailleurs, nous avons fait une démarche autre cette fois-ci, qui consiste en des ateliers participatifs où le personnel est impliqué très étroitement dans le projet.

Par ailleurs, je tiens aussi à rappeler les enquêtes de satisfaction qui mettront aussi en évidence les carences et les lacunes que nous pourrions avoir en matière de gestion RH. Et nous nous efforcerons bien évidemment d'y répondre positivement.

Comme dit, nous avons aussi engagé une nouvelle cheffe RH, qui a travaillé longtemps dans une entreprise qui a mis en place un projet de digitalisation. Donc, nous sommes aussi intimement convaincus qu'elle saura mettre en place une véritable politique d'accompagnement du personnel et faire en sorte que celui-ci soit aussi épanoui que possible à sa place de travail.

Au vote, la motion no 1243 est refusée par 38 voix contre 16.

16. Postulat no 396

Lutter contre le burnout comme mesure de santé au travail, mais aussi pour réaliser des économies
Rémy Meury (CS-POP)

Le budget 2019 présente quelques particularités, notamment celle de voir les primes d'assurance perte de gain (APG) prendre l'ascenseur. La cause principale est que la sinistralité est en forte hausse. Cela signifie que les absences de longue durée (plus de 30 jours) sont en augmentation sensible. Plus d'un tiers de ces absences de longue durée est dû à des burnout, selon les informations du service des ressources humaines.

Ces absences ont un coût. Les causes d'un burnout sont multiples. L'employeur ne peut, bien évidemment, apporter des réponses à toutes les questions liées à ce mal en progression dans le monde du travail. Mais il est fondamental qu'il prenne un maximum de mesures contre ce fléau en réfléchissant aux conditions de travail imposées à ses employés.

Dans les années 40, on utilisait le terme de burnout pour parler de l'écrasement au sol d'une fusée qui a brûlé trop rapidement son carburant. Avec le temps, les termes d'employé et d'énergie (ou de motivation) ont remplacé ceux de fusée et de carburant.

La mutation du monde du travail, avec l'exigence d'une productivité accrue, où l'immédiateté prend une place prépondérante, est liée à une hyperconnectivité des relations qui se sont déshumanisées.

Il est fondamental de prendre conscience que ce syndrome d'épuisement, émotionnel et psychique, est un processus et non un état. Il apparaît progressivement, évolue sur une longue durée, mais constitue toujours une réponse à un stress prolongé. Le déséquilibre entre la dépense d'énergie et une récupération insuffisante devient ingérable pour laisser place à cette maladie de l'«idéalité» comme la nomment les psychologues.

Si de nombreuses causes se trouvent dans le travail, des conséquences du burnout sur la qualité du travail sont aussi réelles et peuvent coûter à l'employeur, en particulier en raison d'un absentéisme important. L'augmentation des primes APG ne représente qu'une infime part de ces coûts.

La gestion des courriers électroniques (courriels) n'est pas à négliger parmi les mesures à prendre en faveur de la protection des employés. Faire en sorte qu'on ne les subisse plus, mais qu'on parvienne à les canaliser, les relativiser, et les prioriser, est une piste que de nombreuses entreprises ont explorée pour mettre en place des processus qui font que l'auteur d'un courriel sait qu'il n'a pas droit à une réponse immédiate. Ces processus sont nombreux et variés.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de mener une étude visant à définir les mesures susceptibles de réduire les risques de burnout liés aux conditions de travail, plus particulièrement ceux relatifs à l'hyperconnectivité de fait et inévitable de la fonction publique jurassienne.

NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le Gouvernement accepte, certainement pour la dernière partie du titre, mon postulat. Je serai donc très bref car si le nouveau règlement du Parlement, que vous accepterez, j'en suis certain, était déjà en vigueur, j'aurais reçu une prise de position écrite succincte du Gouvernement expliquant son acceptation de l'intervention et, comme aucun député, j'en suis certain, ne s'opposera à ce postulat, le président aurait pu passer directement au vote, directement passer à son acceptation.

Ce nouveau règlement n'existe pas encore mais je vais l'appliquer juste en précisant que le poids de la numérisation des processus, de l'immédiateté que cela implique, est un phénomène dont il faut prendre la mesure, notamment ses effets sur la santé des collaborateurs, qui est une réalité.

Cette hyperconnectivité de l'administration est en marche et est inéluctable. On ne doit pas la bloquer. Ce risque de burnout professionnel, cependant, ne doit pas être minimisé.

Et je remercie d'ores et déjà le Gouvernement d'accepter mon postulat et vous invite à en faire autant.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : On vit dans le futur vu comme Monsieur le député Meury a appliqué déjà, par anticipation, la nouvelle loi d'organisation sur le Parlement qui vise à faire «kurt und gut» comme on le dit volontiers.

Comme il a initié cette démarche-là, je vais en faire de même.

Effectivement, ce postulat est absolument indispensable et nécessaire par rapport à la question de l'hyperconnectivité mais en particulier du burnout.

J'avais préparé tout un argumentaire qui est complètement déconstruit. Donc, je vais juste reprendre la conclusion.

Le Gouvernement estime en fait nécessaire de renforcer bien évidemment l'analyse en termes de prévention de la santé du personnel de l'Etat et de développer aussi les moyens et les outils pour protéger la santé des employés de l'Etat liée au contexte professionnel. Il est, pour nous, indispensable et essentiel que les employés puissent travailler dans des conditions de travail respectueuses qui leur permettent de s'épanouir dans leur activité professionnelle.

Au vu de ce qui précède, nous allons donc accueillir ce postulat positivement et mettre en œuvre ce qui doit l'être pour préserver la santé de nos collaborateurs par rapport à l'époque un peu folle dans laquelle nous vivons, qui nous oblige à vivre dans une hyperconnectivité qui, malheureusement parfois, peut conduire à l'épuisement professionnel.

Le président : Il s'agit en effet d'un postulat qui n'est pas combattu et, selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement actuel, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? C'est le cas. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non. Alors, la discussion est ouverte et, pour la première intervention, je passe la parole à Monsieur le député Didier Spies.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié le postulat et nous avons longuement débattu sur le sujet.

Je peux déjà vous annoncer qu'une petite majorité du groupe UDC ne soutiendra finalement pas le postulat pour les raisons suivantes.

Nous sommes persuadés que le canton du Jura a des personnes très compétentes au niveau des ressources humaines, qui doivent déjà connaître, et cela depuis bien longtemps, la problématique liée au burnout dans le monde du travail. Elles doivent donc déjà sensibiliser les employés de la fonction publique depuis un certain temps.

Le groupe UDC est d'avis que le problème est également lié, la plupart du temps, à des situations où l'employé subit des pressions par un chef dépassé par les événements ou par un chef totalement incompétent. Dans d'autres cas, l'employé utilise cette sortie de secours en cas de litige avec son employeur et cela même, parfois, sur proposition des syndicats.

L'argument de l'économie financière pour notre Canton ne nous a franchement pas convaincus pour changer notre avis.

Chers collègues, l'UDC attend du Gouvernement jurassien et de la fonction publique jurassienne une vision claire pour réduire les risques de burnout sans le postulat. Je vous

invite donc à ne pas soutenir le postulat no 396. Merci pour votre attention.

Mme Dominique Froidevaux (PS) : Nous vivons aujourd'hui dans un monde où tout s'accélère, pour lequel tout doit être réglé quasiment instantanément. Les exigences liées à l'utilisation du numérique sont devenues plus contraignantes et plus stressantes, pouvant entraîner une augmentation du facteur «stress», bien connu comme étant un des éléments déclencheurs d'un burnout.

Bien que la transition numérique de l'administration comprenne de nombreuses et aussi de très intéressantes opportunités, elle amène aussi des défis importants vis-à-vis desquels l'Etat se doit d'adopter une stratégie claire et déployer des ressources suffisantes. Elle doit tenir compte de l'aspect humain; c'est pourquoi les modifications technologiques doivent être maîtrisées et aménagées dans le souci du respect et du bien-être des travailleurs.

«Autrefois, quitter le bureau, c'était quitter sa place de travail; aujourd'hui, ce même travail peut s'étendre sans limites» constate le spécialiste des comportements numériques Thierry Le Fur. En effet, qui n'a jamais consulté ses courriels sur son téléphone, durant la soirée, le week-end ou ses vacances, considérant qu'il va gagner du temps en réglant déjà quelques questions ?

L'omniprésence des outils de communication, et notamment des smartphones, a complètement bouleversé les frontières entre vie privée et vie professionnelle, impliquant des risques pas toujours conscientisés.

La recherche sur ces nouvelles technologies et leurs effets sur le travail n'est encore guère développée. Nous sommes presque des apprentis sorciers à ce niveau-là. Néanmoins, il ressort d'une étude du SECO que les interruptions répétées, notamment en raison des courriels, sont citées par les salariés comme premier facteur de stress avant même la pression des délais.

Le canton du Jura a déjà pris certaines mesures de protection de la santé de son personnel pour accompagner cette transition numérique mais il peut faire mieux.

L'aménagement du temps de travail mis en place au sein de l'administration représente en effet une réponse adéquate. Néanmoins, il est également nécessaire, pour favoriser une meilleure différenciation entre sphère privée et professionnelle, que l'équipement informatique soit mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs par l'employeur.

Pour lutter contre le développement sans précédent de l'utilisation des outils de communication, diverses entreprises ont mis en place des alternatives telles que «la journée sans courriel» ou «le droit à la déconnexion de 18 heures à 7 heures du matin». Ce sont des pistes qui pourraient être étudiées et qui contribueraient notamment au mieux-être du côté des employés de la fonction publique.

Par ailleurs, la santé au travail passe également par un sentiment de bien-être sur son lieu de travail, notamment grâce à l'ergonomie du poste de travail ou le développement de différents espaces accueillants, que ce soit pour se détendre, prendre sa pause ou encourager la créativité. Motiver ses collaborateurs, reconnaître la valeur de leur travail et favoriser leur autonomie et leur épanouissement sont des outils d'intervention que le canton du Jura doit développer pour éviter les risques liés à la santé.

Notre Etat pourrait être plus proactif, notamment dans le droit aux vacances, en accordant 25 jours de vacances alors que la plupart des cantons octroient déjà ce nombre de jours.

Bien entendu, ces mesures représentent un certain investissement et, si l'on considère que le coût du burnout en Suisse, d'après Promotion Santé Suisse, est estimé à 5,7 milliards de francs par an, nous pourrions même faire des économies !!!

Enfin, le burnout est un des seuls cas de maladie où l'employeur peut agir en amont même si ses causes sont multiples.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera le postulat. Merci de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je profite encore de l'ancien fonctionnement du Parlement !

Le postulat no 396 de Rémy Meury est tout à fait justifié. C'est vrai que tout ne va pas bien dans l'administration et que la pression sur les employés de l'Etat est toujours plus forte et exigeante.

L'informatique et l'hyperconnectivité sont des facteurs de stress pour nous tous et, dans le cadre du travail, c'est une fuite en avant. La sécurité et la santé au travail sont maintenant bien connues mais on parle plus de sécurité que de santé et encore moins de santé psychique.

Le lancement de la campagne 2018-2021 de Promotion santé suisse pour une sensibilisation à la santé psychique en Suisse n'est pas anodine et le slogan : «La santé psychique, ça se cultive» parle de lui-même.

Pour en revenir à l'étude demandée par le motionnaire, je souhaite y apporter quelques remarques :

- Il est question de burnout dans la demande. Je trouverais opportun d'étendre l'étude aux états dépressifs ou, plus généralement, aux risques psychosociaux qui peuvent être liés aux conditions de travail.
- L'ergonomie sur la place de travail est aussi un facteur important pour être en bonne santé. Des outils inadéquats, des postures inadéquates, notamment face à l'ordinateur, peuvent influencer l'état santé; le bruit, la lumière, le téléphone, plein de facteurs qui peuvent être perturbants car il ne faut pas oublier que le corps et l'esprit ne fonctionnent pas séparément.
- L'accompagnement des personnes en arrêt maladie est aussi une nouvelle notion à prendre en compte. Pas seulement du côté des assureurs mais aussi de l'employeur. Les études le montrent, un contact régulier avec l'entreprise permet, dans bien des cas, de réduire le temps d'arrêt.
- Un autre point qui me tient à cœur est la mise en place d'une procédure lorsque l'employé ayant souffert d'un burnout revient au travail. Même guérie médicalement, la personne reste fragile. Il est de la responsabilité du supérieur et des collègues de veiller à un retour dans un climat bienveillant et rassurant. Il ne faut pas oublier que la maladie est souvent une fatalité et n'est pas de la faute de la personne.
- J'aimerais souligner que nous avons dans notre Canton la Fondation O₂ qui est tout à fait à même de mener ce genre d'étude. Nous allons souvent chercher bien loin des spécialistes et nous devons aussi reconnaître les spécialistes que nous avons chez nous.

Concernant les économies, qu'il ne faut certes pas oublier, je ne les mets pas au premier plan quand bien même elles ne sont pas négligeables. D'ailleurs, la presse nous informait dernièrement qu'à la Confédération, les absences pour cause de maladie ont coûté l'an dernier 254 millions de francs et que les offices les plus touchés sont ceux où les collaborateurs ont le moral en berne. On peut en déduire que le coût de la prévention ne peut être que largement justifié.

Au nom de mon groupe, je remercie le Gouvernement d'avoir accepté ce postulat et surtout de reconnaître que la santé des employés de l'Etat le préoccupe. Le groupe PCSI accepte, à l'unanimité, le postulat no 396. Merci de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le postulat no 396 de notre collègue Rémy Meury soulève un problème de notre société actuelle.

Le personnel, aussi bien dans la fonction publique que dans les entreprises privées, est de plus en plus sujet au burnout avec ses conséquences économiques et sociales.

Le postulat, qui demande qu'une étude visant à définir des mesures susceptibles de réduire les risques de burnout liés aux conditions de travail, est réaliste et d'actualité.

Nous comprenons, par la réponse du Gouvernement, que ce sujet est pris au sérieux par l'administration cantonale et que des réflexions et mesures sont en cours pour que le personnel travaille dans de bonnes conditions.

Sans rallonger, le groupe PLR suit le Gouvernement et acceptera le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : L'essentiel a été dit mais juste quelques brèves remarques.

Aucun employeur ne devrait ignorer que le bien-être des travailleurs est primordial, même si certains de ces derniers ne trouveront jamais leur pleine satisfaction.

Toutefois, il est essentiel que les chefs de service aient des exigences mais qu'elles soient raisonnables, respectueuses, explicitées et présentées clairement et avec humanisme.

En aucun cas la machine ne doit se substituer à l'homme.

Enfin, comme Rémy Meury, nous sommes d'avis d'anticiper les décisions du nouveau règlement du Parlement.

Le groupe PDC soutiendra donc le postulat.

Cependant, il n'est pas inutile de rappeler que la vie de stress ne se limite pas qu'au travail et que si, lors de nos congés, nous adoptons le même rythme que les Chinois ou les Japonais, cela n'arrangera pas les choses... !

M. Rémy Meury (CS-POP) : Juste pour dire qu'en tant que président de la commission qui s'intéresse à la législation parlementaire, après les excellentes interventions que j'ai entendues de la part de Mme Froidevaux et Mme Maître mais aussi de Michel Choffat et Alain Lachat qui l'ont soutenu, je me demande si ça vaut vraiment la peine de les empêcher de le faire ! (*Rires.*)

En tout cas, je suis très content d'avoir entendu tout cela.

Juste préciser qu'il y a quand même des dégâts. On l'a vu avec les primes APG. Je réponds à Didier Spies à ce niveau-là. Ce n'est pas neutre, on le sait, et tous les employés n'indiquent pas les raisons pour lesquelles ils sont absents plus de

trente jours. Donc, ce n'est pas neutre, c'est une affaire importante. On peut s'inspirer du privé. J'ai envoyé un document, suite à une conférence que j'ai suivie à ce sujet-là, très intéressante : il faut savoir gérer et prioriser les courriels. Je prends juste un exemple d'une société privée, et j'ai malheureusement et bêtement oublié de noter la référence, une entreprise suisse alémanique qui a décidé, pour protéger ses employés, d'avoir une réponse automatique à tous les courriels «Réponse dans les 10 jours». Et il est indiqué : «En cas d'urgence, vous pouvez appeler à cet endroit-là».

Vous avez tous été soumis, j'en suis sûr, à ce genre de chose. Vous recevez un courriel et, dans les cinq minutes qui suivent, vous recevez un SMS vous indiquant qu'on vous a envoyé un courriel, puis, dans les dix minutes qui suivent, on vous appelle pour vous dire que vous avez reçu un SMS vous annonçant un courriel ! Et, ça, c'est vraiment d'une pesanteur terrible pour les employés et pour toute personne. C'est vraiment dans ce sens-là que le postulat est souhaité.

Voilà pour l'étude. Je sais que ça va être fait de manière très intéressante mais c'est important et peut-être cela permettra de donner des exemples à d'autres.

Au vote, le postulat no 396 est accepté par 49 voix contre 6.

17. Question écrite no 3127

Des soins aux démunis, aux exclus du système de santé : quelles mesures pour notre Canton ?

Blaise Schüll (PCSI)

Dernièrement, on pouvait lire dans la presse qu'en Suisse romande, plusieurs cantons, à l'exception du Valais et du Jura, possédaient des centres médicaux destinés à offrir un accueil et des soins à tous les exclus du système de santé. Notons toutefois que l'organisation varie beaucoup d'un canton à l'autre. En effet, le canton de Vaud a créé, en 1998 déjà, la fondation «Point d'Eau» située à Lausanne. Une organisation qui accueille des personnes touchées par la précarité et qui se retrouvent exclues du système de santé, sans moyen de faire face aux soins pour des raisons de coûts. Au «Point d'Eau», si les consultations avec l'infirmière et l'orientation sociale sont gratuites, une petite participation est demandée pour les divers services et autres visites (médecin, psychologue, hygiéniste, dentiste, etc.). Il est vrai qu'à l'origine, cette organisation était pensée principalement comme un centre pour l'hygiène. Si l'on sait que 30'000 prestations tous secteurs confondus ont été réalisées en 2017, il est aussi important de préciser que 160 bénévoles s'investissent tout en étant libres de choisir l'importance de leur engagement. C'est le canton de Vaud et une association de soutien qui assurent le budget. Une précision encore, ce canton peut aussi compter sur les services de la Policlinique médicale universitaire.

A Genève, ce sont les Hôpitaux universitaires (HUG) qui ont reçu un mandat du Conseil d'Etat. De ce fait, une unité a été créée : la consultation ambulatoire mobile de soins communautaires. Le médecin responsable de ce secteur tire un constat alarmant : on renonce aux soins car confronté à des difficultés financières, ce qui aggrave les inégalités en termes de santé.

Pour Fribourg, c'est «Fri-Santé Espace de soins» qui assure des soins médicaux gratuits aux personnes sans couverture d'assurance maladie ou temporairement en «rupture

de prime». Ce centre est financé par le canton, la Loterie romande, une fondation et de nombreux donateurs.

Dans le canton de Neuchâtel, ce sont «Le Dispensaire des Rues» dans le chef-lieu et la «Maison de Santé» à La Chaux-de-Fonds qui offrent des soins aux démunis. Notons que le premier cité reçoit près de 4'000 visites chaque année et qu'il est financé par une association; il ne reçoit aucune subvention des collectivités publiques.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Notre Canton comptant aussi une quantité de personnes en difficultés financières, un soutien aux plus démunis au niveau des soins a-t-il déjà été mis à l'étude ?
2. Si oui, pour quelles raisons une organisation n'est-elle pas au travail à l'heure actuelle ? Sinon, le Canton envisage-t-il de s'investir dans la prise en compte de cette problématique ?
3. Sachant que, même du côté de l'AJAM, des difficultés apparaissent lors de demandes de rendez-vous chez un médecin pour un migrant malade, ne devrions-nous pas pouvoir compter sur une structure à même d'accueillir les patients les plus démunis ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le développement de la question écrite n° 3127 présente certaines mesures prises par les cantons romands en matière de soins offerts aux exclus du système de santé. Les centres «Point d'eau» de Lausanne, la consultation ambulatoire mise en place par les HUG à Genève ainsi que d'autres exemples fribourgeois et neuchâtelois sont décrits. La question vise dès lors à connaître les efforts entrepris en la matière dans le canton du Jura, en particulier pour pallier à certaines difficultés d'accès aux soins auxquelles les migrants pris en charge par l'AJAM seraient confrontés.

La problématique est prise très au sérieux par le Gouvernement et se présente sous l'énoncé global «renoncement aux soins». Il est prévu que le taux de Jurassiens concernés figure à l'avenir dans le rapport social, dont la première édition vient d'être rendue publique. Les chiffres actuels ne sont toutefois pas exhaustifs. Pour l'heure, seuls sont disponibles les chiffres au plan fédéral : selon l'OFS, en 2011, 4,7 % de la population résidente de 16 ans et plus avait renoncé pour des raisons financières à une consultation chez le médecin ou chez le dentiste, au moins une fois sur une période d'une année.

Si le taux de renoncement aux soins médicaux est inférieur à 1 %, tant pour les Suisses que pour les personnes issues de la migration, le taux de renoncement aux soins dentaires est quant à lui très différent : plus de 5 % pour la population issue de la migration contre environ 2 % pour les personnes nées en Suisse, toujours selon l'OFS. Ces chiffres sont également cités par les Centres sociaux protestants (CSP) qui ont lancé une campagne de lutte contre le renoncement aux soins début 2018. Cela étant posé, il s'agit de définir le meilleur moyen de lutter contre le renoncement aux soins.

Les soins dentaires constituant le cœur du problème, ainsi qu'il ressort des données de l'OFS, il s'agirait idéalement d'inclure les frais dentaires de base dans la couverture maladie, option qui relève clairement des prérogatives fédérales, ou d'envisager la création d'une assurance spécifique pour soins

dentaires. Or cette dernière proposition a récemment été refusée en votation populaire à Genève après des refus similaires dans d'autres cantons. A ce jour, la population ne semble pas prête à mutualiser le financement des soins dentaires, lui préférant une action politique forte en matière de prophylaxie accompagnée d'une responsabilisation de la population. Le suivi annuel par la Clinique dentaire scolaire ambulatoire constitue une mesure à l'efficacité éprouvée pour un coût relativement faible. Cette prestation a de plus l'avantage de s'adresser à tous les enfants scolarisés du canton, indépendamment qu'ils soient issus de la migration ou non.

Pour en rester au niveau des soins dentaires, on ajoutera que les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires peuvent en principe se voir rembourser les soins nécessaires, économiques et adéquats. Il en va de même des personnes prises en charge par l'AJAM. Le droit à la dignité s'étend y compris aux soins dentaires de base. Il n'y a donc pas de nécessité d'agir au niveau des soins dentaires a priori.

L'accès aux soins médicaux pose d'autres questions. L'Hôpital du Jura, via ses services d'urgences et sociaux, joue à ce propos un rôle central en complément aux médecins installés en privé. Contrairement à certaines pratiques, notamment outre-Sarine, le Jura ne pratique pas la politique des listes noires de mauvais payeurs de primes d'assurance-maladie. Ainsi, personne n'est exclu des soins urgents. Pour les soins non urgents, l'hôpital fixe des conditions d'admission spécifiques pour patients insuffisamment assurés.

La solution peut notamment passer par la désignation de garants financiers. Pour toutes les personnes concernées, le service social de l'hôpital trouve des solutions, notamment au travers d'une affiliation des personnes sans caisse maladie ou par la carte européenne d'assurance si nécessaire. Par ailleurs, tant les Services sociaux régionaux (SSR) que l'AJAM pour les migrants s'assurent que chaque personne est bien affiliée auprès d'une caisse maladie, cela en sus du contrôle systématique qui relève des communes.

Dès lors, le Gouvernement répond comme il suit aux questions :

Réponse à la question 1 :

Comme indiqué plus haut, la nécessité d'une telle réflexion porte essentiellement sur les soins dentaires et les citoyens suisses semblent peu disposés à mutualiser les risques dans ce domaine. Les moyens mis en œuvre par le canton se concentrent donc sur la prévention et la détection précoce au moyen de la Clinique dentaire scolaire ambulatoire. A cela s'ajoute également l'aide au financement des soins dentaires par les communes pour les enfants selon le barème cantonal (participation jusqu'à 60'000 francs de revenu déterminant unique). L'accès aux soins médicaux est quant à lui garanti au travers des couvertures maladie/accidents et de l'action concertée des acteurs de la santé et du domaine social dans le Jura.

Réponse à la question 2 :

La création d'une organisation ad hoc ne saurait se justifier dans un canton aussi petit que le Jura. La stratégie d'accès aux soins doit être concentrée sur les moyens existants, en particulier la prévention au niveau des soins dentaires et l'accès aux soins via l'Hôpital du Jura et les médecins de ville, si nécessaire avec le soutien de prestations sociales pour les personnes dont les moyens financiers sont les plus précaires.

Réponse à la question 3 :

Il est vrai que dans certaines régions et à certains moments, l'accès à un médecin privé s'avère parfois plus difficile pour un migrant de l'AJAM que pour toute autre personne. Cela tient à diverses particularités notamment culturelles et linguistiques qui peuvent allonger la durée des consultations. L'AJAM ne reste pas inactive face à ces réticences et réfléchit actuellement, en concertation avec les services et acteurs concernés, à leur résolution. Parmi les moyens de résolution figure l'idée d'un médecin traitant propre à la structure qui organiserait des visites médicales sur place. D'autres pistes sont en cours de développement et il est encore trop tôt pour dire quel système sera finalement choisi.

En conclusion, la question du renoncement aux soins est une préoccupation importante du Gouvernement. Elle appelle toutefois des réflexions plus approfondies et la recherche de solutions innovantes, mieux adaptées à la réalité jurassienne. Le Gouvernement précise encore que la question de l'accès aux soins constitue l'un des indicateurs figurants dans le rapport social, lequel devra faire l'objet d'un point particulier de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

18. Question écrite no 3137

Primes maladie : les cantons floués.

Yves Gigon (Indépendant)

La LAMal, notamment l'article 64a, permet aux assureurs de récupérer davantage que la somme des primes impayées lors de la procédure de remboursement. En effet, lorsqu'un assuré présente des arriérés de primes d'assurance maladie, sa caisse se tourne vers le canton qui assure le remboursement des sommes impayées à hauteur de 85 %. Dans la plupart des cas, l'assureur reste en possession de l'acte de défaut de bien, ce qui lui permet de continuer d'exiger de l'assuré qu'il rembourse ses dettes. Si l'assurance perçoit la totalité du montant qui lui est dû auprès de l'assuré, elle n'est tenue de rembourser que le 50 % au Canton. Un simple calcul permet dès lors de constater que, dans le meilleur des cas, l'assurance peut ainsi empocher 135 % de la somme qui lui est due (85 %).

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant remboursé par le canton du Jura aux caisses maladie à titre de primes impayées lors des quatre dernières années ?
2. Quel est le montant rétrocédé par les caisses maladie au canton du Jura (50 %) ?
3. Quel moyen de contrôle a le canton du Jura pour s'assurer que les caisses maladie reversent les 50 % de toutes les primes encaissées ?
4. Ne serait-il pas judicieux que le canton du Jura négocie avec les caisses maladie pour gérer lui-même les actes de défaut de biens relatifs aux primes impayées ?

Réponse du Gouvernement :

Comme le relève le député dans sa question, le droit fédéral prescrit que les primes d'assurance-maladie impayées sont prises en charge à hauteur de 85 % par le Canton, pour autant que l'assureur soit titulaire d'un acte de défaut de bien (ADB) ou d'un titre jugé équivalent (décision d'octroi d'aide

sociale ou de prestations complémentaires). Toujours en application du droit fédéral, l'assureur reste en possession de l'ADB, en gère le suivi et, le cas échéant, fait valoir sa créance par la voie de la poursuite pour dette. S'il perçoit des paiements, il devra en rembourser 50 % au Canton.

Ce cadre légal est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. Auparavant, les assureurs-maladie pouvaient suspendre la prise en charge des soins requis par les assurés dont les primes étaient impayées. Cette situation occasionnait d'importants dysfonctionnements aux prestataires de soins et pesait au final sur les finances cantonales. La législation actuelle a permis d'améliorer cette situation en garantissant la prise en charge des soins par l'assurance-maladie.

Réponse à la question 1 :

Concernant les primes impayées à charge du canton du Jura, elles se sont élevées de 2015 à 2018 à un montant total de 19'598'145.90 francs, soit une moyenne de 4'899'536.48 francs par an (cf. tableau ci-dessous).

Réponse à la question 2 :

S'agissant des montants remboursés au canton par les assureurs maladie, ceux relatifs à l'année 2018 ne sont pas encore connus. Les assureurs maladie ont en effet jusqu'à fin mars pour présenter les décomptes de l'année précédente. Ces montants se sont élevés pour 2015 à 127'173.25 francs, pour 2016 à 107'387.85 francs et pour 2017 à 180'485.20 francs. Ils représentent entre 2 % et 4 % des montants versés aux caisses maladie. Les montants totaux récupérés par les caisses maladie dans les procédures de recouvrement sur la base des ADB ne représentent donc que 4 % à 8 % des créances. La possibilité toute théorique envisagée par le député que les assureurs touchent 135 % des montants dus est possible pour quelques cas, mais donc improbable en pratique pour la totalité des ADB. Le Gouvernement souligne qu'il ne suffit pas que les primes soient impayées pour que le canton doive en assumer le 85 %. Il faut encore que l'insolvabilité du débiteur soit attestée par un ADB, le droit à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires. Face à de telles situations financières, les possibilités concrètes de récupérer les montants dus sont moindres, ce qui explique que les montants rétrocédés soient si bas.

	Montant versé	Montant reçu	Pourcentage
2015	4'213'180.75	127'173.25	3 %
2016	4'921'787.42	107'387.85	2.2 %
2017	4'714'733.40	180'485.20	3.8 %
2018	5'748'444.30	Pas encore disponible	

Réponse à la question 3 :

En ce qui concerne les moyens de contrôles envers les caisses maladie, la situation se présente comme il suit.

L'application de l'art. 64a LAMal relève pour le canton du Jura de la compétence de la Caisse de compensation du canton du Jura (article 4, alinéa 1, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie, RSJU 832.115). Cette dernière procède au paiement en faveur des assureurs-maladie du 85 % des montants des primes impayées sur la base de décomptes établis par l'assureur. La conformité de ce décompte est attestée par un organe de révision externe mandaté par l'assureur concerné, dont le rapport est annexé au décompte remis. A ce jour, il n'est procédé à aucun contrôle supplémentaire. Le système tel qu'il est prévu par la législation repose essentiellement sur la confiance mise dans les assureurs-maladie et leurs organes de révision.

Cela dit, la Caisse de compensation du canton du Jura et le Gouvernement jurassien sont conscients que le système de contrôle actuellement appliqué peut présenter des lacunes. En 2017, un audit réalisé auprès d'un assureur-maladie par le service d'inspection des finances cantonales genevoises a mis en lumière un risque important de prise en charge de frais en cas d'ADB inexistant ou fictifs. Il a également constaté que la mauvaise qualité des données remises par l'assureur-maladie concerné ne permettait pas une vérification appropriée. Le Contrôle des finances jurassien, dans le cadre du contrôle des comptes 2017 de l'Office des assurances sociales, s'est appuyé sur les conclusions du cas genevois et a proposé que la pertinence de la démarche soit examinée dans le canton du Jura. Cet examen est en cours actuellement. D'éventuels contrôles supplémentaires devront toutefois attendre la généralisation de la communication des données par les assureurs de manière standardisée (Sedex), qui devrait être effective durant l'année 2019.

Réponse à la question 4 :

Enfin, la possibilité de conclure des conventions avec les assureurs-maladie permettant au canton de gérer les ADB relatifs aux primes impayées a déjà fait l'objet du postulat no 366, retiré par son auteur. Il était question des conventions conclues entre les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Campagne aux termes desquelles ces cantons gardaient la compétence de gérer les ADB et de récupérer le cas échéant le produit des poursuites. En contrepartie, ces cantons s'étaient engagés à reverser aux assureurs un montant supérieur au 85 % des primes impayées, en l'occurrence 92 %. Le Gouvernement jurassien constate que de telles conventions accroissent notablement le montant à verser aux assureurs et impliquent des frais supplémentaires de traitement administratif des actes de défaut de biens. En retour, les rentrées financières à espérer sont aléatoires et ne portent, comme indiqué ci-dessus, que sur de faibles montants. Le Gouvernement jurassien estime donc qu'il n'est pas opportun de négocier de tels accords.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis satisfait.

Le président : Nous pouvons passer au Département de l'économie et de la santé avec le point 19 de notre ordre du jour.

19. Modification de la loi concernant la taxe des chiens (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi concernant la taxe des chiens (RSJU 645.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

Afin de trouver l'équilibre financier relatif au coût réel du traitement des affaires canines au sein du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le Gouvernement propose d'augmenter le montant de la taxe des chiens versé à l'Etat et d'ajuster, dans une proportion équivalente, le plafond de la taxe perçue par les communes aux détenteurs de chiens.

A l'heure actuelle, la systématique prévue par la loi concernant la taxe des chiens est la suivante :

- Les communes doivent lever la taxe des chiens selon les dispositions de la loi et sur la base des montants arrêtés par le législatif communal.
- Toute personne domiciliée dans la commune qui détient un ou plusieurs chiens est tenue de s'acquitter de la taxe des chiens.
- Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; il est de 20 francs au minimum et de 120 au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.
- La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de 10 francs par chien qui doit être versé à l'Etat. Ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens.
- La part cantonale de la taxe des chiens est affectée prioritairement à l'exploitation d'un ou de plusieurs centres d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie, à des fins de protection des animaux et plus généralement au traitement des affaires canines (importations illégales, morsures, etc.).

II. Exposé du projet

A. Projet en général

Le Gouvernement propose que le montant de la taxe des chiens versé à l'Etat soit porté de 10 à 20 francs par chien. En parallèle, afin de permettre aux communes de décider de la répercussion sur les détenteurs de chiens (selon le principe de l'utilisateur-payeur), il est proposé que le montant maximal de la taxe des chiens, arrêté par le législatif communal, augmente également de 10 francs, soit de 120 à 130 francs.

Cette modification requiert une modification des articles 6, alinéa 1, et 12, alinéa 1, de la loi concernant la taxe des chiens.

B. Commentaire par article

Il est renvoyé au tableau comparatif figurant en annexe.

III. Effets du projet

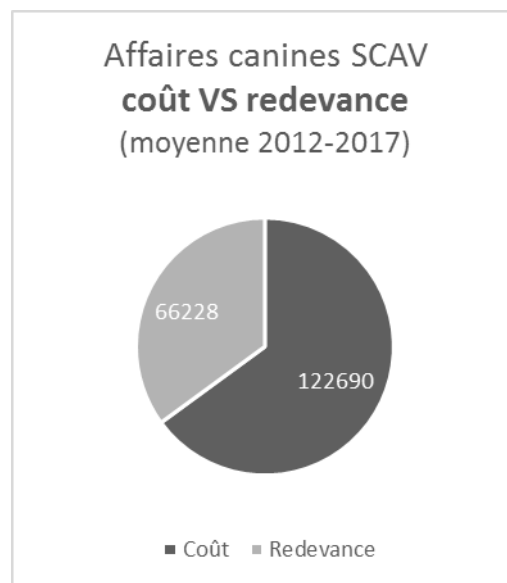
La modification de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant la taxe des chiens permettra l'équilibre financier du traitement des affaires canines au sein du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

D'autre part, la modification de l'article 6, alinéa 1, de la loi permettra aux communes de décider de l'éventuelle répercussion du montant versé à l'Etat sur les détenteurs de chiens (application du principe d'utilisateur-payeur).

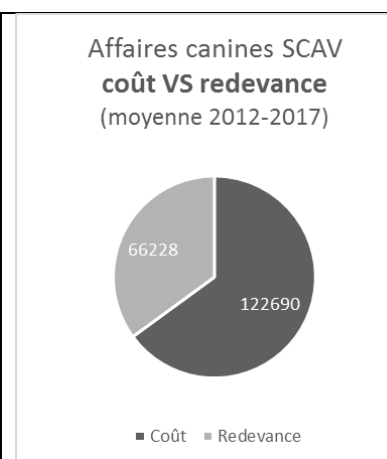
Le nombre de dossiers traités dans le domaine de la protection des animaux de compagnie montre une tendance croissante. En particulier, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires doit traiter les cas d'annonces en matière de :

- détention inappropriée;
- maltraitance;
- blessures par morsure de chien sur un congénère;
- blessures par morsure de chien sur l'être humain;
- chiens montrant un comportement agressif supérieur à la norme;
- importations illégales.

CHF	Rubrique
- 97'500	Effectif de personnel spécialisé du SCAV alloué aux affaires canines
- 25'190	Frais de procédures protection des animaux chiens
+ 66'228	Part de l'Etat concernant la taxe des chiens
- 56'462	Solde

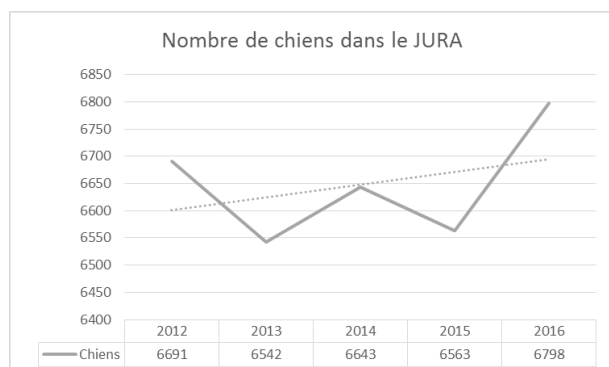


CHF	Rubrique
- 97'500	Effectif de personnel spécialisé du SCAV alloué aux affaires canines
- 25'190	Frais de procédures protection des animaux chiens
+ 66'228	Part de l'Etat concernant la taxe des chiens
- 56'462	Solde



Par ailleurs, considérant la prévision relative au coût des affaires canines (tant pour l'Etat que pour les communes) et au montant de la taxe perçue auprès des détenteurs de chiens, nous constatons que le nombre de chiens détenus en territoire jurassien présente une légère tendance à la hausse.

De ce fait, les modifications proposées permettraient d'équilibrer le montant de la taxe des chiens avec les coûts pour l'Etat et les communes.



Les effets financiers découlant de la modification du montant de la taxe de 10 à 20 francs sont estimés à 68'000 francs par année en faveur de l'Etat.

Pour les communes, la différence estimée pour la part de l'Etat varierait entre 100 et 5'700 francs par année, selon le nombre de propriétaire de chiens de chaque commune.

A relever que l'incidence financière pour les communes dépendra, proportionnellement, de la répercussion fixée par le législatif communal.

IV. Procédure de consultation

L'Association jurassienne des communes (AJC), l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA) et la Protection suisse des animaux par le Centre refuge du Jura (PSA) ont été consultées relativement au projet de modification de la loi concernant la taxe des chiens.

Vu le caractère succinct des réponses, il a été renoncé à établir un rapport de consultation séparé.

Il ressort de cette procédure de consultation que l'AJPA s'est prononcée favorablement, tandis que la PSA a renoncé à se déterminer. Quant à l'AJC, elle s'est prononcée de manière défavorable pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà fourni un effort important au niveau financier avec le programme OPTI-MA.
- Bien que sensible à la problématique des différents cas de détention inappropriée, de maltraitance, de blessures par morsure de chien sur un congénère et sur l'être humain, de chiens montrant un comportement agressif supérieur à la norme, d'importations illégales et de la complexité pour le Service de la consommation et des affaires vétérinaires de gérer ces différents types de problèmes, le Comité AJC considère que cette tâche doit être reprise dans le cadre du dossier RPT-JU (Répartition des tâches et charges Etat-Communes), raison pour laquelle il estime prématuré de se prononcer sur une augmentation de la taxe.
- En revanche, concernant l'éventuelle répercussion de l'augmentation de la partie versée à l'Etat par les communes sur la taxe perçue auprès des détenteurs de chiens, il lui paraît logique de procéder également à cette augmentation.

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à adopter le projet de loi.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 30 octobre 2018

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : La chancière d'Etat :
David Eray Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification
<p>Article 6, alinéa 1</p> <p>Art. 6 ¹ Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; il est de vingt francs au minimum et de cent vingt francs au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.</p>	<p>Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)</p> <p>Art. 6 ¹ Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; il est de vingt francs au minimum et de cent trente francs au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.</p>
<p>Article 12, alinéa 1</p> <p>Art. 12 ¹ La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de dix francs par chien qui doit être versé à l'Etat; ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens.</p>	<p>Article 12, alinéa 1 (nouvelle teneur)</p> <p>Art. 12 ¹ La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de vingt francs par chien qui doit être versé à l'Etat; ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens.</p>

Modification de la loi concernant la taxe des chiens

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 26 septembre 2001 concernant la taxe des chiens [RSJU 645.1] est modifiée comme il suit :

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; il est de vingt francs au minimum et de cent trente francs au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.

Article 12, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de vingt francs par chien qui doit être versé à l'Etat; ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Gabriel Voirol Jean-Baptiste Maître

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission de l'économie : La commission de l'économie s'est penchée à trois reprises sur le message du Gouvernement relatif à la révision partielle de la loi concernant la taxe des chiens.

Le projet nous a été présenté par Monsieur le ministre Jacques Gerber, accompagné du vétérinaire cantonal, M. Flavien Beuchat.

Afin de trouver l'équilibre financier correspondant au coût réel du traitement des affaires canines au sein du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le Gouvernement propose d'augmenter le montant de la taxe des chiens versé à l'Etat et d'ajuster, dans une proportion équivalente, le plafond de la taxe perçue par les communes aux détenteurs de chiens.

Le Gouvernement propose que le montant de la taxe des chiens versé à l'Etat soit porté de 10 à 20 francs par animal. En parallèle, afin de permettre aux communes de décider de la répercussion sur les détenteurs de chiens, il est proposé que le montant maximal de la taxe, arrêté par le législatif communal, augmente également de 10 francs, soit passe de 120 à 130 francs.

Le nombre de dossiers traités dans le domaine de la protection des animaux de compagnie montre une tendance croissante. Plus particulièrement, le SCAV doit traiter les cas d'annonces en matière :

- de détention inappropriée,
- de maltraitance,
- de blessures par morsures de chiens sur un congénère,
- de blessures par morsures de chiens sur l'être humain,
- de chiens montrant un comportement agressif supérieur à la norme,
- d'importations illégales.

La modification de la loi concernant la taxe des chiens, et plus spécifiquement l'article 12, alinéa 1, permettra l'équilibre financier du traitement des affaires canines au sein du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Actuellement, on dénombre environ 6'800 chiens. Les effets financiers découlant de la modification du montant de la taxe de 10 à 20 francs sont donc estimés à 68'000 francs par année en faveur de l'Etat.

La commission de l'économie, à l'unanimité, vous recommande donc d'accepter la révision partielle de la loi telle que proposée par le Gouvernement, sans y apporter quelque modification que ce soit.

Je profite de cette tribune pour vous informer que c'est également par une grande majorité, voire à l'unanimité, que le groupe PDC acceptera cette modification partielle de la loi. Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra bien entendu la modification de la loi concernant la taxe de chiens, plus particulièrement l'émolument cantonal qui passera de 10 à 20 francs par chien détenu par une personne.

Les communes continueront à l'encaisser et à gérer les autres frais inhérents à la détention d'un ou de plusieurs chiens.

Comme le relevaient le représentant du Gouvernement et le vétérinaire cantonal, comme cela a été rappelé, lors de leur passage en commission, la situation actuelle ne permet plus de financer toutes les charges liées à certains dysfonctionnements dans la détention d'animaux de compagnie. Dans ce contexte, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a rappelé que des mesures doivent être prises, en particulier en cas de maltraitance ou d'abandon des animaux mais aussi dans des procédures d'accompagnement aux citoyens en cas de morsures ou encore lors de questionnements de la part de la population.

Alors que, dans notre esprit, cette modification ne devait susciter que très peu d'interrogations et de discussions, force est de constater qu'il n'en fut rien lors de son traitement par notre commission de l'économie. En effet, ce sujet a été discuté lors de trois séances par les commissaires et a nécessité la présence de M. Beuchat, vétérinaire cantonal, à deux reprises. Le traitement de cette banale modification en devenait presque une « affaire d'Etat ». Car, au final, cette modeste

augmentation ne devrait pas être rédhibitoire pour l'acquisition d'un chien ou d'un autre animal de compagnie mais, au contraire, servir simplement au financement d'un manque récurrent de ressources au niveau cantonal.

Il faut reconnaître au passage que cette légère hausse annuelle de taxe est de l'argent « bien placé » tant il est vrai aussi que le nombre de chiens et d'autres animaux de compagnie a tendance à augmenter, avec son lot de contraintes pour les communes et le Canton.

Si nous n'acceptons pas cette modification de taxe, nous ne ferons que reporter cette charge sur l'ensemble des contribuables jurassiens et cela nous semble tout à fait inapproprié. C'est pourquoi nous vous encourageons à accepter cette modification qui va dans le sens du « pollueur-payeur » et correspond parfaitement à la réalité de ce sujet.

En conclusion, nous relevons qu'il y a bien d'autres sujets plus importants qui méritent autrement l'attention des commissions et du Parlement dans leur traitement. Merci de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Vous l'aurez compris, le projet traité ce jour concerne une proposition d'augmenter de 10 francs le montant de la taxe des chiens versé à l'Etat et bien sûr d'ajuster, dans une même proportion, le plafond de la taxe perçue par les communes aux détenteurs de chiens, ceci pour permettre l'équilibre financier sur ces diverses prestations fournies par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Mesdames et Messieurs, le Gouvernement jurassien est parfaitement conscient que c'est un sujet extrêmement sensible. Ne disait-on pas, à l'époque, qu'il fallait, lors des assemblées communales, mettre un ixième point à l'ordre du jour concernant une augmentation de la taxe des chiens pour avoir du monde dans l'hémicycle. Evidemment qu'aujourd'hui, je suis parfaitement conscient et réaliste pour ne pas croire que votre participation et assiduité de ce jour sont dues à ce point spécifique de notre ordre du jour ! (*Rires.*)

Rigolade mise à part, il est important de souligner que le nombre de chiens dans le Canton ne cesse de croître et que les affaires à traiter concernant, notamment au sein du SCAV, sont bien sûr, parallèlement, également en constante augmentation.

Le traitement des affaires canines implique tant une allocation en ressources humaines qu'en logistique.

De manière plus générale, le nombre de dossiers traités, notamment au niveau de la protection des animaux de compagnie, montre également une tendance croissante. On veut bien d'un animal mais on a parfois après des difficultés de l'entretenir, voire de le garder de manière correcte.

Majoritairement, le travail porte sur les contrôles de l'enregistrement et la détention des chiens, également tout ce qui est enquête suite à morsure ou annonce de chien agressif, également des mesures sanitaires suite notamment à des procédures d'importation (mise en quarantaine) mais également tous les aspects liés à l'information, à la formation et au service aux administrés.

Il s'agit de la modification de deux articles de loi. Bien sûr, les communes n'ont pas l'obligation de reporter cette augmentation sur leur propre taxe sur les chiens, qui varie aujourd'hui avec un plafond à 120 francs. Vous trouvez dans les communes jurassiennes toute la palette des prix au niveau de la taxe des chiens qui va de 120 à 20 francs, qui est bien sûr

le minimum de la taxe cantonale. Alors, il est bien clair qu'il n'y a aucune commune dans le Canton qui prend en charge cette taxe cantonale de 20 francs mais nous avons vraiment toute la palette, avec bien sûr tous les niveaux de prestations différentes entre les communes.

Vous l'aurez compris, le Gouvernement vous invite à accepter ce projet de modification de la loi concernant cette taxe tout en précisant que nous allons également tout faire pour financer le maximum de ces prestations à travers les émoluments, quand nous pouvons réellement en percevoir auprès des gens, d'abord si on peut définir qui génère le travail à l'Etat et, deuxièmement, bien sûr lorsque les personnes sont solvables. Autrement, ce ne sont que des actes administratifs qui coûtent et, au final, qui génère encore plus de travail pour d'autres services de l'Etat.

Bien sûr, nous continuons et allons encore renforcer notre capacité d'appréciation lorsque les dénonciateurs sont des voisins dans ce qui résume à des guerres de voisinage et que nous devons nous rendre sur place parce que des dénonciations ont été faites sur justement la manière de détenir les chiens. Là aussi, je pense qu'on peut être encore un peu plus sévère tout en respectant le cadre légal et en faisant le travail réellement de constat d'une détention appropriée au niveau des animaux.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

20. Question écrite no 3124

LORO : tous d'accord pour se coucher devant la direction de l'institution prétendument d'utilité publique ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le choix de la Loterie romande de délocaliser une partie de ses opérations informatiques en Pologne, avec des licenciements de collaborateurs de plus de 50 ans à la clé, a fâché cinq législatifs cantonaux qui ont condamné cette volonté.

Le premier Parlement à l'avoir fait est celui du Jura, le 5 septembre, dans sa résolution no 182 intitulée «Pas de délocalisation des activités de la Loterie romande», soutenue par 56 députés sur 56 présents ! Une unanimité rare, même pour une résolution. Le ministre en charge du dossier, Jacques Gerber, était intervenu à la tribune pour encourager les députés à accepter cette intervention en ces termes (extrait du Journal des débats du 5 septembre 2018 :

«Monsieur le Député, le Gouvernement n'a pas l'habitude de monter systématiquement pour soutenir une résolution. Je pourrais presque vous dire ici qu'elle est en cours de réalisation et inviter le Parlement à ne pas la soutenir. Je n'en ferai rien, rassurez-vous ! Le Gouvernement partage votre appréciation. Il s'est engagé avec pas mal de ressources dans la dernière votation concernant la loi sur les jeux d'argent, avec pour argument principal justement cette approche très locale et culturelle des associations qui étaient soutenues par la LORO mais également par les fonds qui venaient de nos régions. Nous nous sentons quelque part un peu trahis par cette manière de faire de la LORO. Nous n'avons pas encore eu une séance de la

conférence spécialisée des loteries au niveau des conseillers d'Etat en Suisse romande. Il était prévu d'avoir une discussion lors de cette conférence. Suite à cette résolution, je ferai quelques démarches qui vont précéder cette prochaine rencontre. Par contre, soyez rassurés que la position du canton du Jura sera affirmée de manière très très ferme durant cette séance. Nous considérons qu'il n'est absolument pas approprié d'agir de la sorte et je pense que ce point sera soutenu – je n'en ai aucun doute – par mes autres collègues romands.»

Mais voici qu'en ce début d'année, nous apprenons que la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), composée de 6 conseillers d'Etat, dont 5 mandatés par leur législatif pour s'opposer à cette délocalisation, a entériné le choix de la LORO. «Il s'agit d'une refonte ciblée et techniquement nécessaire qui ne s'inscrit pas dans un contexte global de réduction de l'emploi en Suisse romande» [Citations sorties de l'article à ce sujet de la Tribune de Genève du 8 janvier 2019], se justifie l'organe de supervision de la LORO. Les 4 opérateurs de plus de 50 ans licenciés doivent être rassurés : pas de perte d'emplois globale, seulement les leurs. La CRLJ enfonce le clou du cynisme en précisant que «les changements parfaitement légitimes auraient dû faire l'objet d'une meilleure communication» [Citations sorties de l'article à ce sujet de la Tribune de Genève du 8 janvier 2019].

Nous espérons que ce n'est qu'une majorité et non l'unanimité des membres de la CRLJ qui saluent cette politique ultralibérale d'une institution d'utilité publique, qui n'en est d'ailleurs pas à son coup d'essai en la matière (gestion du PMU en France dès 2005 et impression des billets aux États-Unis dès 2015).

Aussi, comme il ne peut y avoir de collégialité dans ces organes intercantonaux au même titre que dans les exécutifs cantonaux, nous demandons au Gouvernement jurassien :

1. Le ministre jurassien en charge du dossier a-t-il respecté et défendu la position prise par le Parlement jurassien au sein de la CRLJ et a-t-il été aussi ferme et déterminé dans son opposition qu'il l'était le 5 septembre dernier ?
2. Dans le cas contraire, comment explique-t-il alors ce revirement et cette position totalement contradictoire avec ses déclarations du 5 septembre 2018 ?
3. La CRLJ a-t-elle au moins imposé à la LORO l'établissement d'un plan social fort en faveur des employés de plus de 50 ans licenciés et victimes de cette recherche de profits supplémentaires, déplacée de la part d'une institution d'utilité publique ?
4. Dans le cas contraire, entend-il exiger qu'un tel plan soit mis en place rapidement ?
5. Doit-on s'attendre à d'autres décisions de la LORO du même tonneau, relevant du libéralisme cher à la majorité des gouvernements cantonaux, ou la CRLJ a-t-elle demandé à la seule personne qui aurait dû perdre son emploi dans cette affaire, le directeur de la LORO, de modérer ses pulsions libérales qui démantèlent progressivement la société qu'il dirige ?
6. Les conséquences sociales du jeu ne sont plus à démontrer. Peut-on envisager que la LORO participe davantage aux effets financiers des problèmes sociaux qu'elle crée, mais qui sont assumés aujourd'hui par les cantons seuls ?

NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque la décision de la Loterie romande de délocaliser une partie de ses opérations informatiques en Pologne, avec le licenciement à la clé de 4 collaborateurs de plus de 50 ans.

Lors de sa séance du 5 septembre 2018, le Parlement jurassien, à l'instar d'autres parlements cantonaux, a déposé une résolution intitulée «Pas de délocalisation des activités de la Loterie romande» souhaitant que la Loterie romande revienne sur sa décision. Le ministre jurassien en charge du dossier, M. Jacques Gerber a été prié de soutenir cette dernière position à de la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui. La CRLJ a demandé des explications au président de la Loterie Romande, M. Jean-René Fournier et au directeur général M. Jean-Luc Moner-Banet.

Réponse à la question 2 :

La CRLJ a constaté que l'évolution technologique des jeux impose de repenser certaines tâches informatiques. Cette refonte est dictée par des impératifs techniques. La CRLJ a observé qu'il ne s'agissait pas d'une réorganisation générale.

Réponse à la question 3 :

La CRLJ a noté que des mesures avaient été prises par le Conseil d'administration et la Direction de la Loterie Romande pour accompagner les quatre collaborateurs concernés : soutien, avec le concours d'un cabinet spécialisé, aux démarches de recherche d'un nouvel emploi ; financement des mesures de formation continue ; respect d'un délai de congé de six mois, supérieur au délai prévu par la loi ; versement d'une indemnité de départ ; proposition aux collaborateurs concernés âgés de plus de 50 ans avec une ancienneté supérieure à 10 ans d'une rente-pont AVS s'ajoutant aux mesures susmentionnées.

Réponse à la question 4 :

Non. Vu les éléments cités ci-dessus.

Réponse à la question 5 :

Non. Tout d'abord, la CRLJ constate que le nombre de ses employés a augmenté ces dernières années. Toutefois, la CRLJ relève aussi que la Loterie Romande doit s'appuyer sur des collaborations et des compétences internationales pour assurer son développement et faire face à la transformation numérique de notre société. La CRLJ a toutefois souhaité que les échanges entre les autorités politiques et les instances dirigeantes de la Loterie Romande soient intensifiés.

Réponse à la question 6 :

La Loterie Romande a le devoir de protéger les personnes les plus vulnérables contre le jeu excessif. Depuis 2006, elle contribue directement au financement des programmes de prévention des cantons. Une taxe de 0,5 % est perçue par les cantons sur le revenu brut des jeux des deux sociétés suisses de loterie, Swisslos et la Loterie Romande. Cette taxe représente un montant de près de 5 millions de francs par an. La loi sur les jeux d'argent, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, renforce encore la prévention et la lutte contre le jeu

excessif. Les cantons se sont engagés à conserver la taxe sur la dépendance au jeu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

21. Question écrite no 3128
Nos amies les bêtes
Vincent Hennin (PCSI)

Nos animaux de compagnie occupent une place importante dans notre société. Chaque personne possédant un animal ou ayant vécu cette expérience ne démentira pas ce fait. S'ils sont souvent jugés de compagnie, pour nous-mêmes ou nos enfants, ils sont aussi une présence et un réconfort indispensables pour des personnes vivants dans la précarité et/ou de manière solitaire.

Plus généralement, il est reconnu que ces animaux remplissent maintes vertus auprès de leurs maîtres. Ils sont certainement un frein aux dépressions, au stress, etc., jouant par-là un rôle social indéniable à encourager.

De manière obligatoire pour les chiens et de plus en plus souvent de façon volontaire pour les chats, nos animaux de compagnie sont «pucés». En effet, à l'heure de l'électronique, cette opération permet de les identifier avec un appareil adapté en cas de besoin. Il est évident que perdus, puis retrouvés, cette identification est utile dans la majorité des cas afin de retrouver les propriétaires. Les cas les plus douloureux sont ceux où ces petites bêtes ne réapparaissent pas, créant des drames à la hauteur de l'amour qui leur est porté.

Suite à un témoignage d'une personne concernée par ce dernier cas, à la quasi-certitude que cet animal a été déposé aux déchets carnés et au fait que le propriétaire n'a reçu aucune information, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Si l'identification au moyen d'une puce permet de retrouver les propriétaires, existe-t-il une consigne qui demande aux employés des services des déchets carnés d'informer les personnes concernées ?
2. Si c'est le cas, et au vu du cas cité, est-il possible de faire un rappel sur l'importance que ces annonces soient effectuées de manière systématiques ?
3. Si ce n'est pas le cas, est-il envisageable de mandater ces services afin qu'ils effectuent systématiquement un contrôle de tous les animaux et d'informer leurs propriétaires ?
4. De manière plus large, est-il possible de nous informer si d'autres services, associations, privés, possèdent des appareils d'identification et quelles obligations ont-ils vis-à-vis des propriétaires ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Il est fait référence aux questions ci-après et le Gouvernement y répond comme il suit :

1. Si l'identification au moyen d'une puce permet de retrouver les propriétaires, existe-t-il une consigne qui demande aux employés des services des déchets carnés d'informer les personnes concernées ?

2. Si c'est le cas, et au vu du cas cité, est-il possible de faire un rappel sur l'importance que ces annonces soient effectuées de manière systématiques ?
3. Si ce n'est pas le cas, est-il envisageable de mandater ces services afin qu'ils effectuent systématiquement un contrôle de tous les animaux et d'informer leurs propriétaires ?
4. De manière plus large, est-il possible de nous informer si d'autres services, associations, privés, possèdent des appareils identification et quelles obligations ont-ils vis-à-vis des propriétaires ?

Il convient, tout d'abord, de préciser que seuls les chiens doivent obligatoirement être identifiés au moyen d'une puce électronique, au plus tard 3 mois après leur naissance (art. 17 al.1 OFE; 916.401). Malgré cette exigence légale, l'enregistrement des chiens n'est pas encore suffisamment fiable. Pour les chats, l'identification au moyen d'un transpondeur demeure facultative et seul un nombre très restreint de félidés en possède une. Il n'existe, du reste, aucune base légale exigeant que les employés des centres de collecte vérifient l'identification des cadavres d'animaux de compagnie qui arrivent au centre.

Par ailleurs, les centres régionaux de ramassage des déchets carnés sont placés sous la responsabilité des communes et le travail de collecte est effectué par des employés communaux. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires y assure uniquement la surveillance des processus liés à la lutte contre les épizooties.

Ces centres ne sont pas tous équipés d'un lecteur de puce et d'une connexion internet qui leur permettraient d'accéder aux bases de données répertoriant les animaux de compagnie enregistrés (AMICUS pour les chiens ou ANIS pour les chats). Rappelons aussi que l'état de conservation des cadavres d'animaux déposés ne permet parfois plus l'identification d'un animal qui serait retrouvé longtemps après sa disparition.

Les responsables de centre ont donc l'habitude de saisir les informations dont ils disposent dans leurs registres, à savoir généralement : l'espèce, la couleur, le poids, le sexe et la puce électronique si elle est disponible ou annoncée.

Les organisations de protection des animaux (AJPA, Pas Touche), les vétérinaires actifs dans le canton du Jura, ainsi que la police ont des lecteurs de puce et ont accès aux banques de données. Lorsqu'un animal perdu leur est signalé ou déposé, ils recherchent systématiquement la présence éventuelle d'une puce électronique et tentent de retrouver le propriétaire de l'animal sans que cette démarche ne fasse l'objet d'une exigence légale.

En conclusion, après avoir fait appel aux vétérinaires locaux ou aux associations de protection de animaux, le propriétaire d'un animal disparu peut tenter de prendre contact avec le centre de collecte le plus proche de son domicile pour savoir si son animal y a été déposé, sans la garantie d'obtenir une réponse à sa question.

Enfin, la recherche et l'information systématique des propriétaires d'animaux disparus généreraient une charge de travail pour le personnel des centres et des coûts supplémentaires qui seraient difficilement supportables pour les communes.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

22. Question écrite no 3129 Loterie romande : finalement, on délocalise Jâmes Frein (PS)

La Loterie romande a annoncé, en juin 2018, qu'elle délocaliserait une partie de son IT (service informatique) en Pologne.

Plusieurs parlements cantonaux, dont le Parlement jurassien faut-il le rappeler, ont alors exprimé leur mécontentement au travers de diverses interventions, toutes ces interventions ayant pour but de demander à la LORO de revenir sur sa position.

Le 7 janvier, la presse informe que «les cantons entérinent l'externalisation des opérations informatiques». Surprenant lorsqu'on voit les réactions des différents parlements !

D'où mes questions :

1. Quel est le processus de décision qui a permis cette externalisation ?
2. Quels sont les arguments qui ont justifié cette externalisation ?
3. Pour quelles raisons les prises de position des différents parlements cantonaux n'ont pas été prises en compte ?
4. Qui sont les cantons qui ont pris cette décision ?
5. Après les prestations du PMU externalisées en France, l'impression des billets aux USA, les services informatiques en Pologne, la LORO entend-elle externaliser d'autres services ?

Réponse du Gouvernement :

Lors de sa séance du 5 septembre 2018, le Parlement jurassien, à l'instar d'autres parlements cantonaux, a déposé une résolution intitulée « Pas de délocalisation des activités de la Loterie romande » souhaitant que la Loterie romande revienne sur sa décision. Le ministre jurassien en charge du dossier, M. Jacques Gerber a été prié de soutenir cette dernière position à la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), conférence qui a entériné le choix de la LORO lors de sa séance du 26 novembre 2018.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La Loterie romande doit s'appuyer sur des collaborations et des compétences internationales pour assurer son développement. La mise en place d'une plateforme informatique commune à de nombreuses loteries, dont la Loterie romande, a eu pour conséquence de rendre obsolète une partie des tâches du service des «opérations informatiques». L'entreprise a donc été contrainte de repenser l'organisation de ce service spécifique de 10 collaborateurs (sur 70 dans le département informatique).

Réponse à la question 2 :

Ce changement concerne uniquement le service des «opérations informatiques», dont une partie des tâches sera effectuée auprès du centre européen de la société IGT, principal partenaire technologique de la Loterie Romande depuis 1994. Les changements opérés – qui concernent exclusivement un service informatique spécifique de 10 collaborateurs, sur les 283 employés de la Loterie Romande – sont uniquement liés à l'évolution technologique des jeux.

Réponse à la question 3.

La CRLJ a apprécié et pris en compte les explications circonstanciées sur les changements opérés au sein du service des « opérations informatiques » de la Loterie romande.

Réponse à la question 4 :

Les six cantons membres de la CRLJ.

Réponse à la question 5 :

La Loterie romande n'a pas de stratégie d'externalisation, comme en témoigne l'augmentation du nombre de ses employés. Elle collabore au cas par cas et en fonction de ses besoins avec des partenaires externes. Les représentants cantonaux au sein de la CRLJ sont extrêmement attentifs à cette problématique. Les échanges entre les autorités politiques et les instances dirigeantes de la Loterie romande seront encore intensifiés, notamment sur ces questions sensibles.

M. Jâmes Frein (PS) : Je ne suis pas satisfait du tout ! (Rires.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : La question écrite de notre collègue Jâmes Frein était à peu près identique à la mienne. Il était donc normal que j'attende son appréciation avant de demander l'ouverture de la discussion.

Si l'on s'en tient aux éléments qui sont contenus dans les réponses à nos questions écrites, on doit comprendre que la Suisse romande ne possède pas les compétences nécessaires en matière informatique pour répondre au besoin en la matière de la LORO. C'est ce qu'il faut comprendre dans les explications circonstanciées données par la LORO à la CRLJ (Conférence romande de la loterie et des jeux). La CRLJ serait bien inspirée de ne pas attendre des explications prétextes pour entériner une décision mais de les obtenir pour valider, autoriser éventuellement une décision de ce type-là avant qu'elle ne soit prise.

Des collaborateurs sont licenciés pour augmenter des profits; c'est la seule explication circonstanciée que l'on peut comprendre. Heureusement, et c'est le seul élément satisfaisant dans l'opération, des mesures ressemblant à un plan social sont prises pour ces collaborateurs âgés. Des mesures inutiles si on s'était limité à continuer à leur faire confiance.

Cette décision de la LORO a indigné cinq parlements romands sur six. Les conseillers d'Etat ont emboîté publiquement le pas de leur législatif. Le 5 septembre dernier, Monsieur le Ministre, vous êtes monté à la tribune pour soutenir clairement la résolution que j'avais déposée, en la qualifiant presque de trop modérée. Le Parlement l'a ensuite adoptée à l'unanimité. Une levée de boucliers générale évacuée d'un revers de main par la CRLJ grâce aux explications circonstanciées de la LORO. Des explications circonstanciées connues de la CRLJ mais non transmises dans les réponses aux questions écrites que vous avez sur vos bureaux.

Face aux tendances ultralibérales d'une prétendue société d'utilité publique, les avis négatifs de cinq législatifs n'ont aucun poids tant cette vision de la LORO plaît aux ultralibéraux qui composent la CRLJ, il faut le croire, comme vous, Monsieur le Ministre, qui reste cependant aujourd'hui mon

cher partenaire puisque, j'en profite, si vous l'ignorez encore, Mesdames et Messieurs, Jacques Gerber et moi composons l'équipe qui va remporter le jass de cet après-midi. (Rires.)

Avons-nous commis une erreur – pas de faire équipe – en soutenant le maintien du monopole des loteries à la LORO et ses semblables alémaniques lors de la votation à ce sujet ? Je ne le pense pas. Mais la conduite de la direction de cette institution peut, après, rendre amer sur ce combat qui a été mené.

Nous avons ici une nouvelle démonstration que les législatifs n'ont guère d'influence sur le fonctionnement d'institutions ou d'organes intercantonaux, même quand ils prennent des décisions contestées unanimement.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, je vous donne raison sur un point : les législatifs, et je rajouterais les exécutifs dans le cas présent, n'ont aucune action possible sur la gestion propre de la LORO, la CRLJ n'étant pas le conseil d'administration de la LORO. La LORO a un président, avec un conseil d'administration. Alors, on peut aimer ou ne pas aimer, je vous relate juste les faits et la gouvernance de la LORO : un président, un conseil d'administration et une direction.

La Conférence romande sur la loi des jeux d'argent est là pour garantir que le concordat soit correctement mis en place. Et je peux vous dire que la discussion n'a pas été très agréable, même si vous faites une appréciation externe de notre conférence – qui, bien sûr, est confidentielle – où tout s'est bien passé et on était tous dans un champ libéral heureux et joyeux. Ça ne s'est pas tout à fait passé de la sorte, je vous le garantis. Et il y a eu un engagement ferme de la présidence et de la direction qu'au minimum, lorsqu'il y aura des sujets aussi sensibles que ceux-là, ils seront discutés en amont – parce qu'il n'y a pas d'autre obligation au niveau de la gouvernance – avec notre conférence intercantonale.

Le président : Avant la pause de midi, nous avons encore à traiter deux résolutions qui nous sont parvenues, qui comportent toutes les deux plus de quinze signatures. Nous commençons par la résolution no 191.

34. Résolution no 191

Résolution portant sur la sensibilisation, dans le cadre de la formation, aux défis du changement climatique

Alain Lachat (PLR)

Conscient du défi majeur que représente le changement climatique pour l'environnement, l'économie, la sécurité et le mode de vie de nos sociétés modernes;

Saluant la mobilisation actuelle de la jeunesse estudiantine, des chercheurs et des scientifiques en faveur de la prise de conscience des enjeux du réchauffement climatique;

Considérant que les mesures à prendre pour limiter le réchauffement climatique dépendent tant des acteurs économiques que des pouvoirs publics et des comportements individuels;

Soulignant que les apprentissages scolaires favorisant la compréhension et l'analyse sont indispensables pour préparer les nouvelles générations aux enjeux de la transition climatique et au changement social qu'elle nécessite;

Convaincu dès lors que la transformation nécessaire des sociétés de consommation va de pair avec une refondation des institutions scolaires;

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire :

- Invite les gouvernements à prendre la pleine mesure des défis globaux que pose le changement climatique et à coordonner leurs actions en la matière, notamment dans l'espace francophone;
- Exhorte leurs gouvernements et les instances pédagogiques à concevoir et à mettre en œuvre des programmes scolaires offrant une véritable éducation citoyenne tournée vers la transition écologique et basée sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

M. Alain Lachat (PLR), président-délégué du Comité mixte : Effectivement, dans le cadre du Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre Parlement, nous nous sommes rencontrés le 15 mars dernier et nous avons défini deux résolutions.

La première, dont je vous fais la lecture, porte sur la sensibilisation, dans le cadre de la formation, aux défis du changement climatique. (*Lecture du texte de la résolution no 191.*)

Voilà pour cette première résolution.

Est-ce que je passe directement à la deuxième ?

Le président : Vous pouvez le faire. Ainsi, on aura les deux développements.

M. Alain Lachat (PLR), président-délégué du Comité mixte : Alors, volontiers.

La deuxième résolution porte sur l'éducation aux médias électroniques et à leurs dangers. (*Lecture du texte de la résolution no 192.*)

Voilà, Monsieur le Président, les deux résolutions dans le cadre de ce Comité de coopération interparlementaire.

35. Résolution no 192

Résolution portant sur l'éducation aux médias électroniques et à leurs dangers Alain Lachat (PLR)

Soulignant le rôle essentiel des médias dans la vision que les jeunes portent sur la société et le rythme auquel progressent les nouvelles technologies;

Constatant la standardisation, l'internationalisation des médias et l'appauvrissement de certaines productions médiatiques ainsi que les dérives liées à l'utilisation inadéquate d'internet;

Convaincu de la nécessité de développer un esprit critique, il convient que les citoyens, et en particulier les jeunes, usent de leur libre-arbitre, aient et renforcent leur capacité de décoder parmi la masse d'informations disponibles, celles qui sont pertinentes, se forment un esprit analytique et critique, une opinion, une attitude citoyenne soucieuse du «Vivre ensemble»;

Rappelant le rôle de gardien de la démocratie qui est dévolu aux Parlements qu'il représente, et ayant la volonté de faire face aux défis contemporains;

Constatant la nécessité d'éduquer tant les enfants que les parents aux usages et aux risques de l'emploi des réseaux sociaux numériques et des téléphones mobiles intelligents (smartphones);

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire :

- Demande aux gouvernements de leur entité respective de consolider les dispositifs d'éducation aux médias en vigueur et de prévoir les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à leur assise efficace au sein des sociétés modernes et mondialisées de l'information et de la communication;
- Leur recommande d'adopter toutes mesures nécessaires visant à équiper les citoyens des compétences indispensables à un usage des médias conforme aux valeurs fondamentales d'une société démocratique et responsable.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite prendre position par rapport à ces deux résolutions ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Comme il n'y a pas eu de revendication, nous pouvons passer au vote de ces deux résolutions.

Au vote :

- la résolution no 191 est acceptée par 48 députés.
- la résolution no 192 est acceptée par 49 députés.

Le président : Nous arrivons au terme de la session de ce matin. Il semblait que j'ai été trop généreux pour la pause de ce matin, je vais encore l'être peut-être pour la pause de midi. Donc, je vous donne rendez-vous à 14.15 heures pour la reprise de nos débats. Bon appétit à tous !

(La séance est levée à 12.15 heures.)

